Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, CAPÈRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, BOISON Maurice a donné procuration à GOZE Marie-José, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00-DE

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00-DE

REGISTRE DES MARCHES

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou Nombre de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
16/09/2019	Aménagement de 2 lots de la ZA Hount de Las à Valence sur Baïse – Raccordement électrique lot 1	-	Prestation de services	-	-	-		ENEDIS	894,60 €	1 073,52 €
16/09/2019	Aménagement de 2 lots de la ZA Hount de Las à Valence sur Baïse – Raccordement électrique lot 2	-	Prestation de services	-	-	-		ENEDIS	894,60 €	1 073,52 €
02/10/2019	Salvandy - Relevé intérieur de l'habitation – parcelle AO 397	-	Prestation de services	-	-	-		XMGE	2 080,00 €	2 704,00 €
08/10/2019	Missions de contrôle technique et de coordination SPS pour la création d'un pôle de services au Centre Salvandy à Condom	Lot 1 : Mission de contrôle technique	Prestation de services	MAPA		12	5	SOCOTEC	24 450,00 €	29 340,00 €
		Lot 2 : Mission de coordination SPS					7	SOCOTEC	8 450,00 €	10 140,00 €
15/10/2019	Mission de Maitrise d'œuvre – Dépôt d'Autorisation de Travaux pour la mise en conformité de l'accessibilité handicapés de 2 sites de la CCT	-	Prestation de services	-	-	-	-	Laurence DAUNES	Port de plaisance de Condom : 1280,00 € Club House de l'aérodrome de Herret : 1280,00 €	Port de plaisance de Condom : 1536,00 € Club House de l'aérodrome de Herret : 1536,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00-DE

05/11/2019	Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés – Port de Valence sur Baïse	-	Prestation de services	-	-	-	-	SOCOTEC CONSTRUCTION	400,00 €	480,00 €
21/11/2019	PV de visite – Pont de BEAUCAIRE	-	Prestation de services	-	-	-	-	INGC	1 100,00 €	1 320,00 €
22/11/2019	Génie Civil pour le raccordement Télécom – ZA Hount de Las – Valence sur Baïse	-	Prestation de services	-	-	-	-	TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE	3 990,00 €	4 788,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.00Bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, BOISON Maurice a donné procuration à GOZE Marie-José, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2019 ci-joint.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019 A 20H30

Le Conseil communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du dix-neuf septembre deux mille dix-neuf à quinze heures et cinquante-cinq minutes pour se réunir en séance publique le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
00bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 juillet 2019 ;
01. Installation d'un nouveau conseiller communautaire ;
02. Remplacement d'un délégué titulaire pour le SICTOM du secteur de Condom ;
03. Remplacement d'un nouveau conseiller communautaire suppléant et désignation d'un membre suppléant au Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;
04. Bail de Droit Commun entre la CCT et Monsieur et Madame ROSELLO ;
05. Mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme par la CCT ;
06. Fixation du tarif de cession des lots de la ZA du Régé de Valence-sur-Baïse ;
07. Cession des lots 3 et 4 de la ZA du Régé de Valence-sur-Baïse à la SCI NADIN ;
08. État d'avancement du projet de création d'un pôle de Service Public au Centre Salvandy ;
09. Mise à disposition des locaux au Centre Salvandy à Condom ;
10. Mise à disposition de locaux – Ex-Champion ;
11. Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon - parcelles cadastrées section A n°135, 136 et 625 ;
12. Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Saint-Orens Pouy-Petit - parcelle cadastrée section C n°417 ;
13. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques ;
14. Tarifs des redevances dans les ports de la Ténarèze ;
15. Modification des statuts de la CCT ;
16. Fonds de concours Ligardes - Aménagement des abords de la salle multifonction sur la commune de Ligardes ;
17. Fonds de concours Condom - Opération de restructuration et d'extension Gendarmerie ;
18. Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du SPANC 2018 ;
19. Présentation du Rapport d'activités 2018 de la CCT ;
20. Décision Modificative N°1-Budget Service Commun ;
21. Questions diverses.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

Monsieur le Président de la Communauté de communes ouvre la séance publique en remerciant les délégués communautaires de leur présence.
Il cite les personnes absentes excusées qui ont donné procuration *procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.*

La délibération n°2019.07.00 :

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.
Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président *dit que cet exposé porte sur les communications prises par délégation du Conseil communautaire. Il rappelle l'ensemble des décisions notées dans le tableau en PJ. Il ajoute qu'il y a une petite coquille dans ce tableau qui porte sur l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le pôle de services du Centre Salvandy. Cette ligne n'a rien à faire dans ce tableau, elle sera mise dans un 2ème tableau puisque le montant du marché de maitrise d'œuvre est de 650 759.00€ et il dépasse le cadre de la délégation qui est fixée à 208 000.00€. C'est une petite erreur faite par les services mais il y aura bien 2 délibérations, une qui porte sur la communication des décisions prises par délégation et l'autre*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

sera prise par délibération du Conseil communautaire. Il demande si c'est clair pour tout le monde. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2019.07.00bis :

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2019

Monsieur le Président *soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 9 juillet 2019. Il demande s'il y a des observations. Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU demande à prendre la parole.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *demande à ce que le procès-verbal soit modifié, la partie a modifier concerne leurs échanges cordiaux concernant le PLUi. Il reprend le procès-verbal où est noté que le Président lui demande de ne plus crier, il dit qu'il n'a pas crié mais haussé la voix pour se faire entendre car le Président ne voulait pas qu'il se justifie par rapport aux attaques qu'il avait fait contre lui en disant qu'il portait atteinte au travail du personnel de la CCT. Comme cela va rester dans les archives, il ne souhaite pas que le jour où quelqu'un se penche sur les archives, il puisse croire (même s'il dit qu'il sera vite oublié) qu'il était un fou furieux. Donc il demande que ce passage soit modifié dans le procès-verbal (PV), qu'il soit noté qu'il a haussé la voix pour que le Président puisse l'entendre, car régulièrement il dit que le Président n'arrive pas à entendre ou comprendre ce qu'il a parfois à lui dire. Il demande que le PV soit modifié et remercie le Président par avance de la diligence qu'il aura à faire cette rectification.*
Monsieur le Président *dit que pour qu'il y ait diligence, il faut encore savoir où ça se trouve dans le PV.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que c'est la délibération sur le PLUi.*
Les services *indiquent que c'est en haut à la page 26.*
Monsieur le Président *demande s'il parle du passage où est noté : « et de ne pas crier ».*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *répète qu'il a élevé la voix car le Président ne pouvait pas entendre qu'il puisse se défendre par rapport aux propos qu'il tenait où il avait mis en cause uniquement le bureau d'études et précise à nouveau qu'il ne parlait pas du personnel de la Communauté de communes comme lui reprochait le Président, ce qui ne lui avait pas fait plaisir. Mais il tenait à préciser ce qu'il avait à préciser et le personnel de la CCT n'était pas mis en cause dans ces propos. Ce que le Président n'avait pas voulu entendre et il a dû hausser la voix mais il n'a pas crié.*
Monsieur le Président *dit qu'il lui demande quelque chose d'un peu particulier, puisqu'il demande de modifier des propos qu'il (Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU) n'a pas tenu, mais que lui (Président) tient.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *relit le passage du PV où le Président lui demande d'être plus précis, plus clair, et de ne pas crier…et réexplique que comme le Président ne voulait pas lui donner la parole, il a haussé quand même un petit peu le ton pour se justifier par rapport aux attaques qu'il avait fait contre lui en disant qu'il mettait en cause le personnel de la CCT sur le PLUi, alors que (et c'est bien retranscrit) ce n'est pas ce qu'il disait et il n'a jamais mis en cause les services de la CCT depuis 19 ans qu'il siège en service continu à la Communauté de communes ; il mettait en cause seulement le bureau d'études. Il ajoute que cela ne lui a pas plaisir la dernière fois et cela ne lui fait toujours pas plaisir ce soir mais il n'a pas crié mais demandé simplement de pouvoir se justifier. Il dit qu'ils ne sont pas au conseil municipal de Condom ici, ils sont au conseil communautaire avec 26 communes, qui ont autant de droit les unes que les autres et d'autant plus, en étant maire de sa commune, il doit avoir la possibilité de se justifier de ses propos. Il dit qu'il ne veut pas que soit modifié son intervention à lui, mais celle du Président, c'est différent.*
Monsieur le Président *dit qu'il lui demande donc de modifier des propos qu'il n'a pas tenu lui-même mais des propos qui viennent de lui (du Président) et qui lui appartiennent. Le Président ajoute que c'est à lui seul de modifier ces propos puisqu'il les a tenus. Il dit que Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU peut ne pas être d'accord avec ces propos, mais ce sont les siens et il les revendique.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *redit qu'il n'avait pas crié, il ajoute que s'il veut qu'il crie, il peut le faire et le conseil communautaire, ils vont y être encore jusqu'à 1h du matin. Il l'avertit et il ne veut pas passer pour un imbécile auprès des concitoyens de la CCT parce qu'il pense qu'il fait son travail même si des fois il dit des bêtises, il dit qu'il a quand même le droit de pouvoir les dire. Il dit qu'il ne veut pas passer pour quelqu'un qui raconte n'importe quoi et qui viendrait là juste pour crier ou etc…*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

Monsieur le Président *lui dit alors sur le ton de l'humour, de ne pas crier*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'il a simplement défendu son point de vue, ce qui est normal, il lui redemande de supprimer ce mot « crier » et d'écrire « qu'[illegible] pas grand-chose.*
Monsieur le Président *lui répète également qu'il (Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU) lui demande en fait de modifier ce qu'il (Le Président) a dit.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *répond qu'il ne doit pas parler français puisqu'il ne comprend pas.*
Monsieur le Président *lui dit qu'il est tout à fait sérieux.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *redit qu'il n'avait pas crié, mais haussé le ton.*
Monsieur le Président *lui dit que c'est son propos, et que le sien était de dire : « de ne pas crier ». Il répète qu'il a le droit de penser que le Président s'est trompé, dans ce cas, il veut bien rajouter dans le compte-rendu que Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU est en désaccord avec cette définition et qu'il aurait préféré qu'il soit noté « hausser la voix ». Mais il ajoute qu'il ne peut pas dire autre chose que…*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'en réalité il n'a pas crié.*
Monsieur le Président *dit qu'il l'a dit comme ça.*
Plusieurs conseillers *disent qu'il l'a dit.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *conclut en disant que cela doit être modifié, il veut que cela soit supprimé.*
Monsieur le Président *dit qu'il ne modifiera pas ce qui a été dit, mais il peut ajouter dans le PV que Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU est en désaccord avec cette interprétation. Parce qu'un procès-verbal, c'est ce qui s'est passé, que ça plaise ou pas.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'il dit qu'il a crié, alors qu'il n'a pas crié…*
Monsieur le Président *dit qu'il pourrait alors lui demander à lui, alors qu'il a bien tenu ces propos, d'en modifier la formulation pensant que c'était peut-être un peu exagéré. En aucun cas, il ne peut lui demander à lui de modifier quelque chose qu'un autre a dit.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que l'incident est clos et que le Président a raison.*
Monsieur le Président *dit qu'il a raison et il demande cependant aux conseillers s'il peut modifier ses propos et changer en disant que Monsieur TOUHÉ-RUMEAU avait juste haussé la voix.*
Monsieur Alexandre CARDONA *ajoute que tout ceci sera bien sûr retransmis dans le prochain PV.*
Monsieur le Président *dit qu'il aura gain de cause. Madame Marie-Paule GARCIA demande la parole au Président.*
Madame Marie-Paule GARCIA *demande à Monsieur TOUHÉ-RUMEAU pourquoi il a parlé en disant : « ici vous n'êtes pas au conseil municipal de Condom » et ce que ça voulait dire.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que quand il s'est expliqué en disant que le cabinet d'études n'avait pas fait son travail, il jugeait que le cabinet n'avait pas fait son travail et il n'a plus été question de pouvoir s'exprimer ; Monsieur le Président a réagi en disant qu'il attaquait le personnel de la CCT alors que c'était loin d'être le cas. Il dit qu'ici, ils sont les représentants de 26 communes et il a le droit de s'exprimer même si ce n'est pas la vision du Président et de la majorité. Il veut dire ce qu'il pense, il ajoute qu'il s'en est suivi un vote auquel il s'est soumis. Il a fait partie de ceux qui ont voté contre. C'est pour cela qu'il pense qu'il a le droit de s'exprimer sans qu'on ait à lui couper la parole, surtout en tant que représentant d'une commune et de cette commune-là.*
Monsieur Alexandre BAUDOUIN *assure qu'en conseil à la commune de Condom, ils peuvent tous s'exprimer.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que ce n'est pas ce qu'il a pu lire dans la presse ces derniers temps.*
Monsieur le Président *assure qu'à la mairie de Condom, tout le monde s'exprime, ce qui ne l'empêche pas de répondre d'ailleurs. Il propose de modifier le PV si les conseillers sont d'accord avec cette chose-là.*
Monsieur Alexandre CARDONA *dit qu'il n'y a pas d'obligation, c'est juste une précision.*
Monsieur le Président *dit que si cela doit rendre la bonne humeur à leur collègue…*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que oui.*
Monsieur Philippe BEYRIES *intervient pour dire que c'est grave ce qu'il se passe ce soir, parce que chacun va s'exprimer et au prochain conseil, un tiers va décider ou va proposer de changer ce qu'ils auront dit parce que ça ne lui convient pas*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *répond qu'il ne dit pas cela.*
Monsieur Philippe BEYRIES *dit que c'est exactement cela.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que non.*
Monsieur Philippe BEYRIES *dit que c'est une méthode totalement stalinienne.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'il ne lui permet pas et se demande où on va là.*
Monsieur le Président *dit qu'à la différence, Staline n'aurait pas eu sa statue. L'incident est clos.*
Monsieur Olivier PAUL demande à prendre la parole.
Monsieur Oliver PAUL *dit qu'il a un problème sur la forme. Il explique que s'il y a modification apportée sur un PV, le conseil doit reprendre une délibération. Si quelqu'un n'est pas d'accord avec le PV, cela veut dire qu'au prochain conseil, on reprend une délibération en expliquant la modification. Ou sinon, tout le conseil doit acter qu'on puisse modifier ce PV et cela nous évite de repasser une délibération pour modification du PV. C'est ainsi que ça se passe. Il rappelle quand Monsieur BOUÉ avait fait cette même demande, s'en était suivie une nouvelle délibération qui avait dû repasser devant l'approbation du conseil d'après, après avoir réécouté les bandes sonores etc…avec la modification.*
Monsieur le Président *dit que là, il n'y a pas de différend entre ce qui a été retranscrit avec la bande, Monsieur TOUHÉ-RUMEAU n'apprécie pas ce qu'il a dit et le Président confirme que la retranscription est exacte. Il s'agit aujourd'hui d'adoucir ce que le Président a dit pour faire plaisir à Monsieur TOUHÉ-RUMEAU.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que non, ce n'est pas pour lui faire plaisir.*
Monsieur le Président *dit que si ce n'est pas pour lui faire plaisir, alors ils vont s'éviter les complications parce que franchement…*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que le plus simple pour s'éviter les complications, c'est qu'ils passent au vote et il vote contre cette délibération relative au PV.*
Monsieur le Président *dit que ça peut être une bonne formule et cela va simplifier les choses mais il ajoute que si Monsieur TOUHÉ-RUMEAU n'avait pas remarqué la chose, personne ne l'aurait vue et ils l'auraient tous oubliée.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que là quand même…il le croit jusqu'à midi moins le quart.*
Monsieur le Président *dit que dorénavant, pour la postérité, il a été un peu fort dans ses propos.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que si ce n'était que cette fois, ça irait bien.*
Monsieur le Président *dit qu'il a pourtant tenté de lui faire plaisir, et qu'il en est témoin. Il demande s'il y a des observations Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère* ***par 33 voix pour et 2 voix contre de TOUHÉ-RUMEAU Christian pour lui-même et par procuration pour DIVO Christian.***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 33 voix pour et 2 voix contre de TOUHÉ-RUMEAU Christian pour lui-même et par procuration pour DIVO Christian,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2019 ci-joint.

La délibération n°2019.07.01 :

OBJET : INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la démission de Monsieur Thierry SACRÉ comme conseiller municipal de la commune de Condom, en date du 2 septembre 2019, et de la vacance de fait de son siège de conseiller communautaire.
Il expose qu'en cas de vacance d'un siège pour une commune de plus de 1 000 habitants, le remplacement s'effectue par le premier conseiller municipal non élu conseiller communautaire de même sexe suivant sur la même liste que la personne à remplacer.
Monsieur le Président dit que Monsieur Serge COTRET, est le premier conseiller municipal non élu conseiller communautaire de même sexe suivant sur la liste.
Monsieur le Président rappelle également la délibération n° 2014.03.10 en date du 6 mai 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales.
Il propose que Monsieur Serge COTRET soit substitué à Monsieur Thierry SACRÉ dans les commissions dont il était membre à savoir les commissions suivantes, comme membre titulaire :

- Stratégies de développement ;
- Urbanisme – Cadre de vie – Logement ;
- Voirie ;
- Ecole de musique intercommunale ;
- Aérodrome Condom – Valence-sur-Baïse.

Monsieur Serge COTRET souhaite également faire partie de la commission Économie - Finances.

Monsieur le Président *dit que, à la suite de la démission de Monsieur Thierry SACRÉ comme conseiller municipal de la commune de Condom, il sera remplacé par Monsieur Serge COTRET qui est le premier*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

conseiller municipal non élu conseiller communautaire de même sexe suiv[illegible] conseiller communautaire titulaire et est substitué à Monsieur Thierry SACRÉ dans les commissions dont il était membre avec la commission Économie Finances en plus. Il demande s'il y a des observations ou des questions. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Serge COTRET. Le conseil communautaire prend acte de cette décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
INSTALLE Monsieur Serge COTRET dans les fonctions de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Condom ;
DÉSIGNE Monsieur Serge COTRET comme membre titulaire dans les diverses commissions de la Communauté de Communes de la Ténarèze, comme indiqué ci-après ;

- Stratégies de développement ;
- Urbanisme – Cadre de vie – Logement ;
- Voirie ;
- Ecole de musique intercommunale ;
- Aérodrome Condom – Valence-sur-Baïse ;
- Economie – Finances.

PREND ACTE de la modification des commissions susvisées, comme indiqué en pièces jointes ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2019.07.02 : A partir de cette délibération, Monsieur Serge COTRET, installé dans les fonctions de conseiller communautaire titulaire, prend part au vote

OBJET : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LE SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

Monsieur le Président rappelle la délibération précédente portant installation d'un nouveau conseiller communautaire. A la suite de la démission de Monsieur Thierry SACRÉ, conseiller municipal de la commune de Condom et la vacance de fait de son siège de conseiller communautaire, Monsieur Serge COTRET devient conseiller communautaire titulaire.
Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération n° 2014.03.12a en date du 6 mai 2014 portant désignation des délégués pour le SICTOM du secteur de Condom et propose de désigner Monsieur Serge COTRET comme délégué titulaire en remplacement de Monsieur Thierry SACRÉ.

***Monsieur le Président** propose le remplacement d'un délégué titulaire pour le SICTOM du secteur de Condom. A la suite de la démission de Monsieur Thierry SACRÉ, Monsieur Serge COTRET, conseiller municipal de la commune de Condom, Monsieur Serge COTRET devient conseiller communautaire titulaire.*
Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération n° 2014.03.12a en date du 6 mai 2014 portant désignation des délégués pour le SICTOM du secteur de Condom et propose de désigner Monsieur Serge COTRET comme délégué titulaire en remplacement de Monsieur Thierry SACRÉ. Il demande s'il y a des observations. Le conseil désigne à l'unanimité Monsieur Serge COTRET comme délégué titulaire pour le SICTOM du secteur de Condom.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :
DÉSIGNE Monsieur Serge COTRET comme délégué titulaire du SICTOM pour le secteur de Condom ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

La délibération n°2019.07.03 :

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT ET DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président expose que, à la suite du décès de Monsieur Fernand LIAN, le conseil municipal de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a élu Madame Huguette ALLEGRI comme première adjointe, le 3 juillet 2019.

Cette dernière devient conseillère communautaire suppléante pour la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que Monsieur Fernand LIAN était membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

Par conséquent, il propose que Madame Huguette ALLEGRI devienne membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

Monsieur le Président *propose le remplacement et l'installation d'un nouveau membre au Comité de Direction de l'Office de Tourisme. Il rappelle qu'à la suite du décès de Monsieur Fernand LIAN, leur collègue suppléant au conseil communautaire, le conseil municipal de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a élu Madame Huguette ALLEGRI comme première adjointe. Elle devient conseillère communautaire suppléante pour la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit et remplace Monsieur Fernand LIAN qui était membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ténarèze. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Le conseil désigne à l'unanimité Madame Huguette ALLEGRI comme demandé.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE du fait que Madame Huguette ALLEGRI devient conseillère communautaire suppléante ;

DÉSIGNE Madame Huguette ALLEGRI comme membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

La délibération n°2019.07.04 :

OBJET : BAIL DE DROIT COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET MONSIEUR ET MADAME ROSELLO

Monsieur le Président rappelle les délibérations du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2013 et 3 octobre 2016 portant « Bail de Droit Commun entre la Communauté de communes et Monsieur et Madame ROSELLO » qui décidait de la prise au bail des locaux cadastrés section AO N°341 (local commercial comprenant une pièce principale d'environ 70 m², donnant sur la place Saint-Pierre, avec vitrine en façade, arrière-boutique, sanitaire ainsi que le premier et le deuxième étage, et N°340 (garage situé à l'arrière rue de la monnaie) à Condom (32100) pour un montant de 2000 € soumis à révision annuelle.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que ce bail, conclu en 2016 pour une durée de 3 ans, a expiré le 14 septembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que ces locaux ont été mis à disposition de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze et que, dans l'attente de la rénovation du bâtiment Salvandy, et afin de permettre la continuité de l'action de l'Office de Tourisme dans ses lieux actuels, il faut conclure un nouveau bail notarié de droit commun pour un montant mensuel de 2 105 €. Ce montant qui tient compte des révisions annuelles sur la base de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires – ILAT- publié par l'INSEE, a reçu un avis favorable du Domaine, n° 2019-32107L2075 en date du 5 septembre 2019, émis par la Direction Générale des Finances Publiques, annexé au projet de bail ci-joint. Ce bail sera conclu pour une durée de 3 ans, avec une possibilité de résiliation anticipée avec préavis de six mois.

Cette proposition a reçu un accueil favorable de la part de Monsieur et Madame ROSELLO.

Monsieur le Président propose qu'un bail de droit commun soit signé avec les époux ROSELLO, comprenant la même désignation que le bail expirant le 14 septembre 2019 pour un montant mensuel de 2 105 €.

Monsieur le Président expose que cet immeuble fera l'objet d'une mise à disposition à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur le bail de droit Commun entre la Communauté de communes et Monsieur et Madame ROSELLO. Il rappelle que cette location abrite les locaux de l'Office de Tourisme de la CCT, Place [illegible] renouvellement pour une durée de 3 ans pour un montant mensuel de 2 105.00 €. Ce montant tient compte des révisions annuelles sur la base de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT). Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable du Domaine, n° 2019-32107L2075 en date du 5 septembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de la prise au bail des locaux sus-visés, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 septembre 2019 avec effet rétroactif et selon un loyer mensuel de 2 105 €,
APPROUVE le projet de contrat de bail ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.07.05 :
OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
Monsieur le Président rappelle la délibération précédente portant « Bail de droit commun entre la Communauté de communes et Monsieur et Madame Rosello ».
Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que ce bien doit faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de l'Office de Tourisme de la Communauté de la Ténarèze, à titre gracieux.
Ces locaux, sis place Saint-Pierre, à Condom (32100), dont la désignation précise est reprise dans le contrat de bail et dans la convention de mise à disposition ci-annexée, sont à destination de l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur la mise à disposition des locaux dont ils viennent de parler pour l'Office de Tourisme. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de la mise à disposition à titre gracieux des locaux susvisés, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 septembre 2019 avec effet rétroactif,
APPROUVE la convention de mise à disposition ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.07.06 :
OBJET : FIXATION DU TARIF DE CESSION DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU RÉGÉ DE VALENCE-SUR-BAÏSE
Monsieur le Président informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la zone d'activités du Régé à Valence-sur-Baïse sont achevés.
Cette zone d'activités est composée de 4 lots (cf. plan annexé) qu'il convient maintenant de commercialiser, à savoir :

- Lot 1 : 1 486 m²
- Lot 2 : 1 632 m²
- Lot 3 : 1 575 m²
- Lot 4 : 1 556 m².

Pour rappel, le coût prévisionnel final de l'opération est estimé à 288 390 € HT soit 46,15€ HT par m².
Les recettes obtenues pour cette opération sont de 132 772,44 €.
Le reste à charge pour la Communauté de communes de la Ténarèze est donc de 155 617,56 € HT, soit environ 24,90 € H.T. par m²

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale des lots viabilisés à 15 € HT le m², dans un avis référencé 2019-10732459V1584 en date du 30/07/2019.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

Il est proposé de fixer le prix de vente des lots à 25 € HT/m², soit :

- Lot 1 : 37 150 €
- Lot 2 : 40 800 €
- Lot 3 : 39 375 €
- Lot 4 : 38 900 €.

Monsieur le Président *dit qu'il s'agit de fixer le prix des 4 lots de la ZA à Valence sur Baïse. à savoir : Lot 1 : 1 486 m² ; Lot 2 : 1 632 m² ; Lot 3 : 1 575 m² et le Lot 4 : 1 556 m². Il est proposé de fixer le prix de vente des lots à 25 € HT/m², sachant que le terrain avait été donné, c'est le coût des aménagements HT. Il rappelle les aides obtenues pour cette opération qui sont de 132 772,44 €. Le reste à charge pour la Communauté de communes de la Ténarèze est de 155 617,56 € HT pour la totalité de ces 4 lots, soit environ 24,90 € H.T. par m². Il propose de fixer le prix de vente des lots à 25 € HT/m², soit en HT : Lot 1 : 37 150 € ; Lot 2 : 40 800 € ; Lot 3 : 39 375 € et Lot 4 : 38 900 €. Il demande s'il y a des observations. Il donne la parole à Monsieur Paul CAPÉRAN.*

Monsieur Paul CAPÉRAN *souhaite poser une question avant le vote et faire une remarque. D'abord, il remarque que les travaux sont terminés et sont bien faits. Ensuite la mairie de Valence disait que c'était une aberration d'avoir mis en place une noue paysagère, il constate qu'on l'a gardée et heureusement. Comme des fois, il vaut mieux tourner sa langue 7 fois dans sa bouche plutôt que de dire des bêtises. Il répète heureusement qu'elle est restée parce que vu les eaux qui arrivent d'en haut, il y aurait eu un problème. La question, c'est d'un côté, comme à l'OT, il est demandé l'avis des domaines et après ce n'est pas respecté. Après, il dit qu'ils équilibrent les comptes, c'est bien. Il souhaite savoir ce qu'il y a à l'intérieur de la SCI et quel impact il y a sur le territoire. A la limite pourquoi demander l'avis des domaines, et pourquoi différents prix sur les lots pour les entreprises qui vont s'installer. Il lui semblait qu'ils voulaient implanter des entreprises pour créer de l'emploi.*

Monsieur le Président *dit que l'objet de cette délibération, c'est de fixer le prix. Il demande à Monsieur CAPÉRAN de bien vouloir attendre pour les réponses à ses questions puisqu'elles sont relatives justement à la délibération qui suit celle-ci. Il ajoute que ces questions et remarques sont tout à fait pertinentes.*

Monsieur Oliver PAUL *rappelle que les domaines avaient décidé d'un prix à 15.00€/m² et il reprend la question de Monsieur Paul CAPERAN pour savoir pourquoi la CCT n'applique pas ce tarif-là.*

Monsieur le Président *dit qu'ils ont un budget lotissement et comme ils doivent l'équilibrer, il n'y a aucune raison de subventionner les lots.*

Monsieur Paul CAPÉRAN *dit sauf si l'entreprise est susceptible de créer des emplois.*

Monsieur le Président *dit que non.*

Monsieur Paul CAPÉRAN *demande pourquoi alors ils demandent l'avis des domaines si après ils ne le respectent pas.*

Monsieur le Président *dit qu'ils doivent faire la demande aux domaines, mais ils n'ont pas l'obligation de suivre leur avis. Le coût réel de ces terrains sans compter le prix d'achat est de 50.00€/m². Il dit qu'ils ont dépensé 290 000.0€ pour réaliser ces 4 surfaces. Le prix est donc voisin de 50.00€ le m² et ils le mettent en vente à 25.00€/m², soit à moitié prix, pour faire bénéficier les entreprises des aides, c'est-à-dire 132 000.00€ qu'ils ont obtenus. Ils ne peuvent pas en plus perdre de l'argent là-dessus. Il ajoute que le fait que la CCT ait viabilisé ces terrains, permet une aide aux entreprises qui viendraient s'installer sur ce secteur. Il est désolé de dire que les 15.00€/m² lui paraissent mal calculés par l'avis des domaines. Il propose que la CCT fasse une opération blanche de cette affaire en remboursant les 155 000.00€ qui ont été déboursés sur ce projet. Il dit que par rapport à la vente, ils vont aussi ajouter une ligne qui n'est pas dans la délibération, qui va faire débat, mais il est normal aujourd'hui d'aider les entreprises, mais de là à leur faire des cadeaux, ce n'est pas normal. Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD demande la parole.*

Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD *revient sur les propos de Monsieur CAPÉRAN concernant la noue paysagère, le conseil municipal n'a rien demandé, ni de l'enlever…*

Monsieur Paul CAPÉRAN *dit qu'il parle du premier adjoint.*

Monsieur Michel NOVARINI *réagit…*

Monsieur Paul CAPÉRAN *dit qu'il pèse ses mots et il affirme qu'il (Monsieur NOVARINI) avait dit que la noue paysagère était une aberration.*

Monsieur Michel NOVARINI *demande de quoi il parle.*

Monsieur Paul CAPÉRAN *répond qu'il parle de la noue paysagère, elle est faite pour accueillir les eaux et elle est restée heureusement.*

Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD *dit que cela n'a rien à voir avec la délibération de ce soir.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

__Monsieur Paul CAPÉRAN__ dit qu'il a quand même le droit de parler et qu'il souhaitait que les conseillers de la CCT soient informés. La noue n'a pas disparu, elle est rentrée, tant mieux.
__Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD__ dit que c'est hors propos et [illegible] la délibération de ce soir
__Monsieur Paul CAPÉRAN__ dit qu'elle a un discours au conseil municipal de Valence et un autre à la communauté de communes de la Ténarèze.
__Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD__ dit au Président que ce sont des propos hors séance.
__Monsieur le Président__ propose de recentrer le débat. Il demande s'il y a d'autres observations. Il propose de fixer le prix à 25.00€/m². Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis du Domaine référencé 2019-10732459V1584 en date du 30/07/2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE du tarif de cession des lots viabilisés fixé à 25 € HT par m², sachant que le prix de revient avant cofinancement est de 46,15€ HT par m²,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la commercialisation des lots viabilisés, dans le cadre du budget alloué à cette opération,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et, notamment à signer les actes authentiques à intervenir.

La délibération n°2019.07.07 :
OBJET : CESSION DES LOTS 3 ET 4 DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU RÉGÉ DE VALENCE-SUR-BAÏSE A LA SCI NADIN
Monsieur le Président informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la zone d'activités du Régé à Valence-sur-Baïse sont achevés.
Cette zone d'activités est composée de 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : 1 486 m²
- Lot 2 : 1 632 m²
- Lot 3 : 1 575 m²
- Lot 4 : 1 556 m².

Le prix de cession des lots a été fixé à 25 € HT/m² par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019, soit :

- Lot 1 : 37 150 €
- Lot 2 : 40 800 €
- Lot 3 : 39 375 €
- Lot 4 : 38 900 €.

La SCI Nadin, par courrier reçu le 4 juillet 2019, a fait part de sa volonté d'acquérir les lots n° 3 et 4.
Il est ainsi proposé de vendre les lots n°3 et 4 à la SCI NADIN, sise au lieu-dit « Le Régé » à Valence-sur-Baïse et représentée par Monsieur Andrew Nadin, au prix de 78 275 € HT.

__Monsieur le Président__ dit qu'il s'agit d'une proposition d'achat de la SCI NADIN pour les lots n° 3 et 4 pour un montant de 78 275,00€ HT. Il conviendrait de rajouter à cette délibération une clause qu'ils ont toujours mis mais qu'ils ont oublié de mettre cette fois. C'est qu'en cas de revente du terrain nu, dans une période de 10 ans, la vente sera soumise à l'autorisation préalable de la Communauté de communes. Pour les raisons qu'il signalait à Monsieur CAPÉRAN, ces terrains sont subventionnés aujourd'hui à 50 % par les aides qu'ils ont pu obtenir. Il ne conviendrait pas que dans 4 ou 5 ans, parce que l'entreprise aurait changé d'avis, si elle n'a rien fait dessus (si elle construit un bâtiment c'est autre chose mais si elle n'a rien fait dessus et qu'il ne s'y passe rien), il ne faut pas qu'elle puisse revendre en faisant une plus-value. Ce terrain vaut aujourd'hui 50.00€ d'investissement au mètre carré plus le prix du terrain qu'ils ne peuvent pas compter, puisque on leur en a fait cadeau, Mais il vaut quand même 10 ou 15€. Ce qui veut dire que c'est un terrain qui vaut aujourd'hui entre 60 et 70€ et qu'il peut être vendu au prix du marché. C'est à dire que la communauté va le vendre 25.00€/m² et qu'il pourrait être revendu à 70.00€/m². Ça serait jackpot pour l'acheteur d'aujourd'hui. La clause de revente avec une autorisation préalable est un droit de retour pour la collectivité si jamais le terrain était revendu nu, en l'état et sans avoir été construit, dans les 10 ans qui viennent. Monsieur le président demande au service de bien vouloir rajouter cette précaution. Il rappelle que la SCI NADIN est bien connue, que c'est une entreprise qui travaille, Monsieur NADIN est connu, il travaille énormément et c'est pour étendre son entreprise qu'il souhaite acquérir ces 2 parcelles. Monsieur le président ne peut pas dire combien cela pourra

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

générer d'emplois mais il y en aura. S'il y a un travail, une activité, il y au[illegible] d'emplois sur le secteur. de la CFE. Monsieur le président précise que la SCI Nadin, c'est en fait les Pignon Gascon, une entreprise de maçonnerie. Il ajoute que c'est une entreprise qui a pignon s[illegible] santé financière.

***Monsieur Michel NOVARINI** dit que Monsieur CAPÉRAN n'est peut-être pas d'accord sur le prix annoncé, mais il a quand même voté pour, à la délibération d'avant, et qu'il faut avoir le courage de ses actes.*

***Monsieur le Président** dit que c'est parce qu'ils ont réussi à convaincre Monsieur CAPÉRAN (il se laisse convaincre plus facilement que Monsieur TOUHÉ-RUMEAU). Il demande s'il y a d'autres observations. Il procède au vote et le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU la délibération du 25 septembre 2019 fixant le prix de cession des lots de la zone d'activités du Régé à Valence-sur-Baïse,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE de la cession des lots viabilisés 3 et 4 de la zone d'activités du Régé à Valence-sur-Baïse à la SCI NADIN ou toute société se substituant à celle-ci au prix de 78 275 € HT,

DÉCIDE que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais relatifs à cette opération,

***DÉCIDE** que si la SCI NADIN ou toute société se substituant à celle-ci venait à revendre tout ou partie du terrain nu dans les dix ans suivant son acquisition, la Communauté de communes de la Ténarèze devra donner son accord sur cette cession, et pourra, le cas échéant, sur simple demande du Conseil communautaire récupérer la réfaction consentie sur le prix de vente (tarif de cession) du terrain,*

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et, notamment à signer l'acte authentique de vente.

La délibération n°2019.07.08 :

OBJET : ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CRÉATION D'UN PÔLE DE SERVICE PUBLIC AU CENTRE SALVANDY

Monsieur le Président rappelle la délibération en date 19 février 2019 qui l'autorise à lancer le marché de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de services au Centre Salvandy.

Il informe l'Assemblée qu'au terme de la procédure concurrentielle avec négociation, l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par l'Atelier Sauvagé Ducasse Harter a été retenu le 2 juillet 2019.

La phase d'esquisse est en cours de réalisation ainsi que la consultation des Bureaux d'études qui procèderont aux diagnostics nécessaires.

Par ailleurs, le Président souhaite lancer dès que possible le marché pour la scénographie de l'Office de Tourisme de la Ténarèze qui prendra place dans les lieux afin que les réflexions concernant l'architecture et la scénographie puissent être conduites simultanément.

Il dit à l'Assemblée que la Commission travaux et le Bureau ont été réunis pour être informés de l'avancée de ce dossier et que le Comité des usagers et le Comité de pilotage seront réunis prochainement.

***Monsieur le Président** dit c'est une délibération sur l'état d'avancement du projet de création d'un pôle de services publics au centre Salvandy. Il rappelle que c'était l'objet de la première délibération. Il s'agit de rendre compte que la commission d'appel d'offres a fait le choix aujourd'hui de la maîtrise d'œuvre avec l'Atelier Sauvagé Ducasse Harter pour un forfait de 650 739,00 € HT et une mission d'ordonnancement de chantier pour 82 643,85€ HT. Ce marché sera passé prochainement avec la Communauté de communes. Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN demande la parole.*

***Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN** demande ce que veut dire forfait provisoire de rémunération, est ce que cela risque de changer.*

***Monsieur le Président** dit que cela peut être modifié en fonction de l'avant-projet définitif (APD). Aujourd'hui, ils en sont au niveau du programme, qui reste une estimation, de l'avant-projet sommaire (APS). Au niveau de l'APD, il peut y avoir des modifications en plus ou en moins. C'est généralement en plus (quand l'ABF sera passée par là, quand les pompiers (sécurité incendie) seront passés par là aussi, et puis la CCT). Il pourra y avoir des modifications comme dans tout projet. C'est pour cela que c'est formulé de la sorte mais ce sera de cet ordre-là.*

***Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN** dit qu'elle pense que cela peut faire peur.*

***Monsieur le Président** dit que dans tous ces gros dossiers, il y a forcément des précisions au niveau de l'APD. Au niveau de l'APS, ça augmente un peu, puis l'APD et ça ne bouge pas au niveau du projet. Il peut même y avoir une baisse légère au niveau de l'appel d'offres. Il demande s'il y a d'autres observations. Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU demande la parole.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'il regrette que la CCT a[illegible] quand même engager des sommes énormes pour le Centre Salvandy alors qu'il s'agit d'un cons[illegible] communautaire en fin de mandat. Il dit qu'ils sont en train d'imposer au prochain conseil com[illegible] couleur politique, des travaux qu'ils n'auraient peut-être pas souhaités. Il aurait souhaité que ce conseil laisse prendre la décision définitive au prochain conseil qui sera élu au printemps prochain. Il dit qu'obérer un mandat avec des travaux qui arrivent en fin de mandat, il trouve que ce n'est pas très loyal pour ceux qui vont leur succéder.*

Monsieur le Président *dit qu'il ne sait quoi lui répondre. Un mandat a un début et une fin et s'ils doivent s'arrêter de travailler 6 mois ou un an avant, ils n'ont pas été élus pour cela. Il y a une continuité républicaine qui s'impose à tous et plus maintenant qu'avant, il dit qu'ils ne commenceront pas un dossier important dans un mandat pour le finir dans le même mandat ou alors vraiment… Il pense avoir beaucoup investi dans cette ville de Condom en tant que Maire, pas loin de 50 000 000.00€ depuis qu'il est élu. Il avoue qu'il y a quelques années, ils arrivaient à monter des dossiers en 2 ou 3 ans, mais aujourd'hui c'est fini. Il dit qu'il n'y a pas de temps à perdre, il n'y a aucune raison d'en perdre, il y a une continuité républicaine qui s'imposera et ce sera une obligation pour toutes les majorités. Il ajoute que pendant ce mandat, ils ont bien repris le PLUi commencé pendant l'autre mandat et demande où est le problème.*

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'ils n'avaient pas engagé des sommes colossales comme cela en fin de mandat.*

Monsieur le Président *dit qu'il s'excuse, et il a peut-être oublié, mais le PLUi, quand ils auront fini de tout payer, c'est 800 000.00€, ce sont des sommes supérieures à (la décision d') aujourd'hui et ils ont fait cela dans les dernières lignes du mandat. Il dit qu'ils ont eu raison de le faire car au début de ce mandat, ils ont commencé avec déjà une base de travail. Certes, ce n'étaient plus les mêmes acteurs mais la base de travail était faite. L'administration avait déjà avancé, et bien là, c'est pareil. Il rappelle que la Communauté de communes, ce ne sont pas des élections politiques, ce n'est pas pareil car ils ont tous la même légitimité au niveau de leur collectivité. La politique aujourd'hui, ce n'est pas la possibilité de dire on fait, ou on ne fait pas, parce qu'il va y avoir une majorité politique. Il lui dit que s'il est dans cet état d'esprit, ce n'est pas le sien.*

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'il ne parle pas de politique politicienne, sur ce point, il pense comme lui.*

Monsieur le Président *dit qu'il ne « crie » pas mais, par contre, il lui coupe la parole.*

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'il déforme ses propos donc il tient à les rattraper avant qu'ils soient inscrits dans le marbre et pour qu'ils n'aient pas besoin d'être modifiés par la suite.*

Monsieur le Président *dit qu'il ne déforme pas ses propos, mais dire qu'une alternance politique n'est pas de faire ou de ne pas faire, qu'on n'est pas dans ce registre-là.*

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *parle de la politique en général, au sens noble du terme, il y aura un changement d'hommes et de femmes.*

Monsieur le Président *dit que quelle que soit la personne qui lui succèdera à la CCT et quelles que soient ses opinions politiques, elle aura à faire face au même dossier qu'ils ont actuellement.*

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *répond que pas forcément.*

Monsieur le Président *dit que les dossiers seront peut-être traités autrement.*

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'ils pourront avoir d'autres idées.*

Monsieur le Président *dit qu'avec l'expérience qu'il a, il pourrait un peu relever le débat.*

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *le remercie car, après avoir eu le reproche d'user de méthode stalinienne, maintenant on lui dit qu'il ne relève pas le débat, ce soir, il cumule…*

Monsieur le Président *dit qu'il lui dit cela aimablement.*

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que si c'est aimable, alors ça va.*

Monsieur le Président *dit que ce qu'il dit est quand même réducteur. Monsieur Alexandre CARDONA demande la parole.*

Monsieur Alexandre CARDONA *demande pour savoir un peu où ils vont, s'ils arrêtent le projet Salvandy maintenant, est ce qu'ils arrêtent aussi du coup, un projet qui va engager beaucoup d'argent aussi, le projet de l'abattoir. Parce que peut-être qu'il va y avoir en effet une nouvelle majorité, de nouvelles têtes et peut-être que ces nouvelles personnes ne voudront pas que cela se fasse. Il pose la question à Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU parce qu'ils vont certainement arriver sur des montants qui seront sensiblement les mêmes. Il demande s'ils arrêtent tout, et qu'ils ne travaillent que sur le fonctionnement en laissant tomber le projet de l'abattoir,*

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *demande si la CCT a engagé une maitrise d'œuvre pour les abattoirs.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

Monsieur le Président *dit que d'ici le mois de décembre (et cela aurait pu faire l'objet d'une question diverse), il demandera à ce que le dossier soit engagé pour la maîtrise d'œuvre. Monsieur le président dit que ce n'est pas parce qu'il est le représentant de Monsieur DIVO, il demande s'il y a des questions s'il y a d'autres observations. Il procède au vote et demande de prendre acte du choix de la maitrise d'œuvre et de se prononcer pour qu'il puisse signer les avenants au marché de maîtrise d'œuvre dans les limites prévues par la loi, à savoir, toutes les modifications inférieures à 5% du montant du marché. Le conseil délibère par 34 voix pour et 2 abstentions de TOUHÉ-RUMEAU Christian pour lui-même et par procuration pour DIVO Christian.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 34 voix pour et 2 abstentions de TOUHÉ-RUMEAU Christian pour lui-même et par procuration pour DIVO Christian,**
PREND ACTE du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par l'Atelier Sauvagé Ducasse Harter selon un forfait provisoire de rémunération de 650 739,00 € HT, soit un taux de rémunération de 10%, et de l'attribution de la mission OPC pour un montant de 82 643.85 € HT ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants au marché de maîtrise d'œuvre dans les limites prévues par la loi, à savoir, toutes les modifications inférieures à 5% du montant du marché ;
DIT que le marché de conception de la scénographie au Centre Salvandy sera passé prochainement et que l'attribution de ce marché fera l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

La délibération n°2019.07.09 :
OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SALVANDY A CONDOM
Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 avril 2018 qui autorise le Président à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'échange de ces deux biens immobiliers (le Centre Salvandy et l'ex-Champion) en la forme notariée.
Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'acte d'échange de biens entre la Communauté de communes de la Ténarèze et la Commune signé entre les parties en date du 13 juin 2019 entraîne la pleine propriété du Centre Salvandy au bénéfice de la Communauté de communes à partir du 15 octobre 2019.
L'article relatif à la propriété et à la jouissance de l'acte d'échange prévoyait qu'à cette date, les locaux devaient « être libres de toute location ou occupation quelconque ». Monsieur le Président précise que la Commune n'a pas encore pu reloger certains services municipaux et certaines associations. Il convient donc de prévoir les conditions de mise à disposition des locaux nécessaires à ces occupants.
Monsieur le Président rappelle que les services et associations concernés devront être relogés au plus vite afin de permettre le bon déroulement des premières phases du chantier.
Il dit à l'Assemblée que la Commission travaux et le Bureau ont été réunis pour être informés de l'avancée de ce dossier et que le Comité des usagers et le Comité de pilotage seront réunis prochainement.

Monsieur le Président *dit qu'il s'agit de la mise à disposition au Centre Salvandy à Condom. Il s'agit, à la suite du transfert de propriété et en attendant que les dernières associations soient parties, qu'il y ait une convention d'occupation dans le cadre de ce transfert, avec un certain nombre d'associations. Il ajoute qu'ils mandateront Madame Patricia ESPERON pour signer cette convention. Il dit que pour la délibération suivante, c'est la même chose mais dans le sens inverse avec l'ancien Champion puisque les locaux de la CCT sont passés à la commune et sont eux-mêmes occupés par du stockage de matériaux qui appartiennent à la CCT, et qui ne sont pas encore déplacés. Ces 2 exposés sont en fait 2 conventions croisées, une fois la CCT vers la commune de Condom et l'autre fois de la commune de Condom vers la CCT. Il demande s'il y a des observations particulières. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au Centre Salvandy ci-annexée ;
AUTORISE Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente de la Communauté de communes, à signer ladite convention ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

La délibération n°2019.07.10 :

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EX-CHAMPION

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 avril 2018 qui autorise le Président à prendre toutes les démarches pour mener à bien l'échange de ces deux biens immobiliers (le Centre Salvandy et l'ex-Champion) en la forme notariée.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'acte d'échange de biens entre la Communauté de communes de la Ténarèze et la Commune signé entre les parties en date du 13 juin 2019 entraîne la pleine propriété de l'Ex-Champion au bénéfice de la Commune à partir du 15 octobre 2019.

L'article relatif à la propriété et à la jouissance de l'acte d'échange prévoyait qu'à cette date, les locaux devaient « être libres de toute location ou occupation quelconque ». Monsieur le Président précise que la Communauté de communes n'a pas encore pu libérer les locaux sis sur la parcelle section AV numéro 465 et qu'ils sont encore utiles à l'activité des services techniques de la Communauté de communes à des fins de stockage. Il convient donc de prévoir les conditions de mise à disposition de ce terrain et des locaux nécessaires.

Monsieur le Président rappelle que des lieux seront trouvés afin de libérer cette parcelle.

Il dit à l'Assemblée que la Commission travaux et le Bureau ont été réunis pour être informés de l'avancée de ce dossier et que le Comité des usagers et le Comité de pilotage seront réunis prochainement.

***Monsieur le Président** dit qu'il s'agit de la mise à disposition des locaux ex-Champion. Il demande s'il y a des observations. Le conseil approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition de terrains et locaux sis sur la parcelle section AV numéro 465 ci-annexée ;

AUTORISE Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente de la Communauté de communes, à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2019.07.11 :

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON - PARCELLES CADASTRÉES Section A N°135,136 et 625

Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26,

Vu la Carte Communale n° 1 de Castelnau-sur-l'Auvignon approuvée en date du 15/02/2011 et mise à jour le 10/02/2015,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

A la demande de Monsieur le Maire de la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n° 135, 136 et 625 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon.

Concernant la parcelle cadastrée section A n°625, la commune a pour objectif d'acquérir, pour assurer sa conservation, du bâti faisant partie du patrimoine culturel et mémoriel du village (notamment la tour du château).

Concernant les parcelles cadastrées section A n°135 et 136, il s'agit d'espaces, non entretenus voire dangereux, situés à proximité immédiate des bâtiments et équipements publics. Leur acquisition permettra d'aménager des espaces publics sécurisés et contribuant également à l'embellissement du village.

Il est proposé de désigner la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon comme délégataire du présent droit de préemption urbain.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

Monsieur le Président *dit qu'il s'agit d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) concernant la zone rouge, où il y a le château, mais pas seulement. Ce DPU concerne les parcelles cadastrées section A n° 135, 136 et 625 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon. Il demande à Monsieur Maurice BOISON, maire de la commune concernée, s'il veut intervenir.*
Monsieur Maurice BOISON *dit qu'en ce moment, le château et les parcelles qui sont à coté sont à vendre. C'est pour cela que sa commune a pensé que s'il pouvait récupérer cette tour, ce serait l'occasion d'en faire quelque chose d'intéressant.*
Monsieur le Président *dit qu'ils anticipent un petit peu ce qui sera déjà prévu dans le PLUi. Mais comme il reste encore quelques semaines pour que le PLUi soit opérationnel, il convient de prendre cette délibération. Il demande s'il y a des observations. Le conseil approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE l'institution du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n° 135, 136 et 625 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon comme indiqué sur le plan ci-joint ;
DIT que la Commune de Castelnau-sur-l'Auvignon est désignée comme délégataire du droit de préemption urbain ;
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :
- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon, pendant un mois,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département ;

DIT que cette délibération accompagnée du plan sera transmise à :
- Madame la Préfète du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal,
- Monsieur le Maire de Castelnau-sur-l'Auvignon ;

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Castelnau-sur-l'Auvignon et mis à disposition du public conformément aux articles L. 213-13 et R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

La délibération n°2019.07.12Bis :
OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-POUY-PETIT – PARCELLE CADASTREE SECTION C N°417
Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26,
Vu la Carte Communale n° 1 de Saint Orens Pouy Petit approuvée en date du 16/07/2009 et mise à jour le 10/02/2015,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,
A la demande de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C n°417 située en zone ZC2 au lieu-dit Las Peyreres sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit.
La commune a pour objectif d'aménager un carrefour sécurisé en améliorant la visibilité à l'angle de la route du hameau de Pouy Petit et de la route départementale 232.
Il est proposé de désigner la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme délégataire du présent droit de préemption urbain.

Monsieur le Président *dit que c'est la même délibération qui concerne la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit pour une parcelle à l'entrée du village, cadastrée section C n°417 située en zone ZC2 au*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

lieu-dit Las Peyreres. Il dit que Monsieur le Maire de Saint Orens n'est pas présent pour prendre la parole, il demande s'il y a des observations. Le conseil approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE l'institution du droit de préemption urbain sur la parcelle section C n°417 située en zone ZC2 au lieu-dit Las Peyreres sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme indiqué sur le plan ci-joint ;
DIT que la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit est désignée comme délégataire du droit de préemption urbain ;
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, pendant un mois,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département ;

DIT que cette délibération accompagnée du plan sera transmise à :

- Madame la Préfète du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal,
- Monsieur le Maire de Saint-Orens-Pouy-Petit ;

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Saint-Orens-Pouy-Petit et mis à disposition du public conformément aux articles L. 213-13 et R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

La délibération n°2019.07.13 :

OBJET : EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Monsieur le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.
L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux d'amélioration. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit une période continue d'au moins douze mois au cours de laquelle les logements n'ont plus fait l'objet d'une location.
Pour bénéficier de l'exonération :

- La décision de subvention doit intervenir dans un délai de deux ans au plus à compter de l'année suivant celle de l'acquisition des logements ;
- Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties doivent satisfaire aux obligations déclaratives mentionnées au dernier alinéa du I de l'article 1384 C du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président *dit qu'il s'agit d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements, concernant la part intercommunale. Il propose de décider d'exonérer de la taxe foncière, pour la part intercommunale pour les propriétés bâties, pour toutes les créations de logement dans des bâtiments qui auront fait l'objet d'une convention et un financement avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Il rappelle, comme il a dit en commission, que l'incidence financière est faible et ça peut être très incitatif surtout si les élus de la CCT ont la volonté de prendre également cette même délibération dans leur cadre communal. Il rappelle que cette délibération ne touchera que la part intercommunale du foncier bâti. C'est une démarche incitative pour que des gens rachètent des immeubles ou des maisons, créer des logements subventionnés en plus par l'ANAH ce qui leur permettra aussi, d'avoir un avantage fiscal pendant 15 ans. Il ajoute que le manque à gagner pour leur collectivité respective, s'ils décident de le faire aussi pour leur commune, est très faible, d'autant plus que ce sont des bâtiments qui, pour le moment, ne trouvent pas preneur. Ce n'est pas sûr que cela*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

marche, mais c'est une mesure incitative. Il demande que ce soit essayé puisque c'est une mesure législative qui leur permet de le faire. Il demande s'il y a des observations. Le conseil approuve à l'unanimité.

***Monsieur Paul CAPERAN** s'interroge sur le fait que, d'un côté, il y a des aides de l'État et de l'autre, une réduction de la taxe foncière. Il dit que si on réduit à quelques-uns, il ne faudrait pas le prendre aux autres. Il ajoute que c'est une porte ouverte, si demain, de jeunes agriculteurs vous disent qu'ils veulent qu'on réduise leur impôt sur le foncier, on va être obligé de répondre pareil.*

***Monsieur le Président** dit que non, il donne la parole pour des explications à Monsieur Olivier PAUL.*

***Monsieur Olivier PAUL** dit qu'il y a un certain nombre de conditions cumulatives. Il faut être en zone de revitalisation rurale, c'est le cas pour l'ensemble des communes de la CCT. Le zonage est amené à être remplacé prochainement, ils attendent un projet de loi là-dessus. Il faut être une personne physique, c'est-à-dire que ça exclut toutes les sociétés. Il faut acheter un bien et obtenir une aide de l'ANAH dans les 2 ans qui suivent l'acquisition du bien, pour faire des logements conventionnés CAF avec une aide de l'ANAH. Ils peuvent le voir à la CCT au titre de l'OPAH, sur les 9 dernières années (il demande confirmation à Monsieur Pierre BARBIAN), il y a eu 10 ou 11 dossiers de logements de propriétaires bailleurs où ils ont aidé à mettre sur le marché un certain nombre de logements conventionnés ANAH. Ils n'arrivent pas à atteindre les objectifs. Pour les propriétaires occupants, ils n'ont pas de difficulté mais pour créer du logement à louer, ils n'y arrivent pas. Pourquoi, parce que les modèles économiques sont très difficiles. Ils ont du bâti qui est de qualité, qu'il faut rénover, ça coûte cher et ils ont des modèles économiques qui sont impossibles. La part foncière derrière est un élément incitatif, au même titre, ils proposeront une opération de revitalisation du territoire (ORT) qui permettra prochainement de défiscaliser dans le cadre du dispositif « de Normandie ». Une délibération a d'ailleurs déjà été prise. Tout est bon pour arriver à sortir ces opérations. Il ajoute qu'il y a des bourgs, que ce soit Valence, que ce soit Montréal, que ce soit Condom, qui ont une vacance préoccupante. Quand on commence à avoir 14 ou 15% de logements vacants, ça commence à poser des questions. Monsieur Alexandre CARDONA demande à prendre la parole.*

***Monsieur Alexandre CARDONA** dit que c'est une bonne mesure, que c'est incitatif, ce ne sera peut-être que quelques dossiers mais ce seront des dossiers qui créeront du logement. Il dit que cela s'inscrit également dans ce qu'ils ont pu voter il y a quelques années pour la commune de Condom et l'année dernière pour la CCT, sur les travaux de rénovation énergétique avec des abattements sur la taxe foncière pendant 5 ans. Certes, il pense que l'an dernier, il a eu 40 000.00€ de base exonérée. Cela veut dire qu'il y a 10 propriétaires qui ont fait des travaux pour rénover leur appartement pour le louer. Ce sont toutes ces petites choses, mais s'il se crée 10 appartements sur Condom, 5 autres sur Montréal et 5 encore sur Valence, qui soient de nouveau louables, la part économique ne sera pas très importante ou si elle l'est, ce sera parce qu'il y aura eu beaucoup d'offres et tant mieux, mais cela reste vraiment de l'incitatif. C'est-à-dire que quand vous montez votre projet de travaux, si on sait qu'on peut économiser 1510.00€ de taxe foncière, si la commune les prend pendant 15 ans, c'est 20 000.00€ qui intègrent le plan de financement.*

***Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres observations. Le conseil approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'article 1383 E du code général des impôts,
VU l'avis favorable de la Commission Economie Finances en date du 12 septembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques,
CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour exécuter cette délibération.

La délibération n°2019.07.14 :

OBJET : TARIFS DES REDEVANCES DANS LES PORTS DE LA TENAREZE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 portant « Ports de la Ténarèze Condom & Valence sur Baïse – Régularisation » qui fixait les tarifs d'occupation temporaire du domaine public fluvial comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

Redevances dans les ports (€)		
	Condom	Valence sur Baïse
Bateaux privés ou bateaux en location		
Forfait journalier par bateau par nuitée. Amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles Gratuité pour la 4ème nuit, après les trois premières nuits payées	10,00	10,00
Forfait hebdomadaire (7 nuitées) par bateau : amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles	56,00	56,00
Tarif au mois		180,00
Tarif à l'année avec fournitures de prestations		600,00
Tarif à l'année sans fourniture de prestation		360,00
Tarif hivernage au mois (d'octobre à mars)		30,00
Professionnels		
Stationnement bateau à passagers, par jour (hors autorisation d'occupation du domaine public)	50,00	

Etant précisé que ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour prélevée au profit de la Communauté de communes.
Monsieur le Président explique qu'il n'est pas opportun de maintenir pour le port de Valence sur Baïse les tarifs à l'année et les tarifs d'hivernage. La navigation sur la Baïse n'est en effet pas autorisée du 1 novembre au 31 mars et tout maintien d'un bateau sur la Baïse durant cette période complique extrêmement la gestion des ports, peut compromettre la sécurité de ses occupants et nécessiter le relogement de ces derniers en cas d'inondation.

Monsieur le Président propose également de créer un tarif au mois pour le port de Condom, identique à celui de Valence-sur-Baïse, à savoir 180€ et de ramener le tarif à la semaine de 56 à 50 € afin qu'il soit plus avantageux que le tarif à la nuitée.

Il est ainsi proposé de modifier les tarifs d'occupation temporaire du domaine public fluvial comme suit :

Redevances dans les ports (€)		
	Condom	Valence sur Baïse
Bateaux privés ou bateaux en location		
Forfait journalier par bateau par nuitée. Amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles Gratuité pour la 4ème nuit, après les trois premières nuits payées	10,00	10,00
Forfait hebdomadaire (7 nuitées) par bateau : amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles	50,00	50,00
Tarif au mois	180,00	180,00
Professionnels		
Stationnement bateau à passagers, par jour (hors autorisation d'occupation du domaine public)	50,00	

Ces nouveaux tarifs pourraient être applicables à compter du 1er novembre 2019.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

***Monsieur le Président** propose d'uniformiser les tarifs des redevances dans les ports de la Ténarèze. Il reprend ligne par ligne le tableau ci avant. Il propose que ces nouveaux tarifs soient applicables à compter du 1er novembre 2019. Il demande s'il y a des observations. Monsieur le Président propose de passer la parole.*
***Monsieur Paul CAPERAN** pense que l'agglomération d'Agen doit faire un hivernage à 16.00€ par mois. Il ajoute qu'il est vrai qu'il n'y en a pas beaucoup sur la Baïse, mais il propose d'uniformiser les tarifs sur la Baïse et aussi avec le canal qui est à côté de la Baïse.*
***Monsieur Olivier PAUL** intervient en disant que l'agglomération d'Agen a l'énorme chance de pouvoir être ouverte toute l'année à la navigabilité et qu'ils assument les conditions d'hébergement des bateaux. Cette année, la commune de Valence a dû reloger des habitants qui naviguaient sur la Baïse. La CCT a dû intervenir cette année à Valence avec les services techniques pour mettre en sécurité 4 ou 5 fois, les bateaux et leurs occupants. Ils demandent aux élus de Valence combien de fois ils ont dû reloger des personnes comme ça.*
***Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD** dit qu'ils ont dû reloger 2 fois des personnes, gratuitement.*
***Monsieur Olivier PAUL** dit que la Baïse n'est pas ouverte à la navigation toute l'année et avoir un tarif à l'année, c'est inciter les gens à rester sur la Baïse toute l'année alors que la Baïse, elle n'est pas navigable en permanence, elle monte, elle descend, on ne maîtrise pas la rivière, ils ont moins de problème de montée d'eaux sur le canal.*
***Monsieur Paul CAPERAN** dit qu'on les conseille d'aller ailleurs.*
***Monsieur Olivier PAUL** dit que oui parce qu'ils ne maîtrisent pas la rivière.*
***Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres observations. Le conseil approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable de la Commission Economie-Finances en date du 12 septembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
FIXE à compter du 1er novembre 2019 les tarifs d'occupation du domaine public fluvial comme indiqué ci-avant,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2019.07.15 :
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
Monsieur le Président rappelle la délibération du 19 février 2019 sur l'état d'avancement du projet d'abattoir, et la délibération du 10 avril 2019 sur l'acquisition des parcelles et la création d'une voie d'accès.
Monsieur le Président expose que les statuts actuels ne faisant pas apparaître de compétences permettant à la Communauté de communes de la Ténarèze de pouvoir, entre autres, créer, gérer et entretenir un abattoir, nécessitent une modification.
Monsieur le Président propose donc que soit ajoutée une compétence au titre des compétences supplémentaires (à l'article 4.3.10.) *Abattoirs et services associés : La Communauté de communes peut créer, gérer et entretenir un abattoir multi-espèces et l'ensemble des services qui lui sont associés.*

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que les services préfectoraux associés à la rédaction de cette modification statutaire ont fait un certain nombre de préconisations, à savoir :

- Supprimer l'article 4 (ancien article) des statuts, relatif à la composition du Conseil communautaire puisque celle-ci fait l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; (cf. arrêtés préfectoraux en dates des 24 octobre 2013 et 10 février 2016 portant respectivement « composition du conseil de communauté de la Communauté de communes de la Ténarèze » et « rattachement de la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère, à la Communauté de communes du Grand Armagnac », en vigueur jusqu'à l'arrêté à intervenir) ;
- Reprendre le libellé de certaines compétences obligatoires et optionnelles afin qu'elles soient identiques aux intitulés figurant à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Transférer la compétence, anciennement numérotée 5.2.5, Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire – construction et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire en compétence supplémentaire ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

- Apporter des précisions à l'article anciennement numéroté 7 (nouvellement 6) des statuts de la Communauté de communes ;
- Ne plus indiquer l'intérêt communautaire dans les statuts pour les compétences pour lesquelles il doit être défini.

Monsieur le Président propose par conséquent d'apporter les modifications ci-annexées dans le projet de statuts.

Monsieur le Président rappelle également, qu'en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice*.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, précisées au L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose également qu'un document indépendant des statuts reprenne toutes les définitions d'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises afin d'en faciliter la lisibilité et d'en assurer l'exhaustivité.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui portent sur la modification des statuts. Il dit qu'il y a dans cette délibération un premier texte avec des couleurs qui porte sur les statuts tels qu'ils sont et des paragraphes qui sont surlignés pour leur permettre de voir ce qui pourrait être ajouté ou supprimé. On peut se rendre compte que ces statuts sont un mélange de plusieurs choses. D'abord, il y a tout le contenu et les compétences, obligatoires et optionnelles qui constituent en fait le cœur des statuts dans lesquelles on ne doit pas retrouver à la fois, tout ce qui porte sur la définition de l'intérêt communautaire, et on ne doit pas retrouver non plus les arrêtés préfectoraux qui fixent le nombre de conseillers et leur répartition. En effet, ce ne sont pas les statuts qui fixent le nombre de conseillers mais un arrêté préfectoral. Il est joint aux statuts. De la même façon, les statuts, qui sont le texte fondateur de notre Communauté de communes, sont un texte qui est voté par la CCT mais qui est donné à l'appréciation des communes. Ce sont les communes qui votent les statuts. Il propose au conseil de voter un texte, puis ce texte doit être voté à la majorité qualifiée de leurs conseils municipaux. Il explique qu'il y a l'intérêt communautaire, qui lui, n'a pas besoin d'être approuvé dans les communes. Il dit que l'intérêt communautaire, c'est un complément d'informations qu'on apporte sur différentes actions que l'on a décidé de faire en définissant ces actions, mais c'est le conseil communautaire, seul, qui le vote à la majorité. Donc il propose de séparer ces textes, plutôt que d'avoir dans un seul document : les statuts qui sont votés par les communes, la définition de l'intérêt communautaire qui est votée par la CCT et les arrêtés préfectoraux qui ne dépendent pas d'eux, tout ceci mélangé dans tous les articles, on n'y comprend plus rien. À chaque fois qu'il y a une modification, il n'y a pas lieu d'aller modifier un arrêté préfectoral, ni l'intérêt communautaire, ou bien on peut modifier l'intérêt communautaire sans passer par une modification de statuts parce qu'on aurait touché à ce même texte. Il propose que le conseil vote un projet de statuts dans lequel ils vont enlever toutes les définitions de l'intérêt communautaire, qui sera voté à part et les arrêtés préfectoraux seront annexés. Il ajoute que la seule modification qui va être apportée dans les statuts, c'est de rajouter dans l'article 4, que la CCT crée, gère et entretient un abattoir multi-espèces et l'ensemble des services qui lui sont associés, en prenant la compétence abattoir. Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU demande la parole.*

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que quand ils ont eu les premières réunions sur l'abattoir, ils avaient bien fait entendre qu'il ne fallait pas tomber dans les mêmes travers qu'ils avaient eus avec l'ancien abattoir de Condom. Il ne comprend pas pourquoi on parle de « la gestion » alors, il demande si cela sera fait par un conseil d'administration issu du conseil communautaire. Ça le gêne un petit peu car il pense que ce n'est pas au conseil communautaire de s'impliquer dans la gestion de l'abattoir.*

Monsieur le Président *dit que ça ne veut pas dire cela. Ça ne veut pas dire qu'ils feront le choix de gérer l'abattoir. Il est d'accord avec lui, ce n'est pas leur rôle. Par contre, ça leur permettra de mettre en place une société de gestion dans laquelle la CCT pourra être un des membres et suivre ce qui s'y*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

fait. Quand on veut rentrer dans une société ou autre, il faut bien à un mom[illegible] d'y être dedans, même si on est minoritaire. Ce n'est que ça, ce n'est qu'u[illegible]me de droit. Il ajoute qu'ils ont eu une réunion hier soir et malheureusement, il y avait trop p[illegible] indiqué (mais il ne le retrouve pas dans le texte présent et cela aurait été dans le sens de Monsieur TOUHÉ-RUMEAU), que, dans les compétences obligatoires, c'est bien de pouvoir dire directement : gère, crée etc., mais pour tout ce qui est optionnel, il pense que c'est mieux de dire « peut » gérer ou « peut » créer. Le « peut », il demande aux conseillers de se souvenir du débat qu'ils avaient eu il y a maintenant fort longtemps…

***Monsieur Olivier PAUL** intervient en disant que ce n'est pas pour l'optionnel mais pour le supplémentaire, parce que ce n'est pas pareil.*

***Monsieur le Président** dit que ce n'est pas pareil en effet. Mais ce qui le gêne dans le projet de modification des statuts, c'est que cette compétence n'est pas du tout obligatoire, elle va être supplémentaire. A partir du moment où ils ont inscrit cette compétence, il ne doit pas y avoir obligation de la mettre en place, mais si on a envie de la mettre en place alors c'est possible avec : on « peut » créer, on « peut » gérer. C'est de la sémantique. Cela pourrait aussi avoir l'avantage à la première lecture de voir si une compétence est obligatoire ou facultative, ou si elle est supplémentaire. Il propose d'adopter les statuts tels qu'ils sont actuellement, en rajoutant la compétence abattoir. A côté de cela, il propose qu'il y ait un texte sur la définition de l'intérêt communautaire tel qu'il est dans les statuts, mais on le sort des statuts, on pourra revenir sur cette partie-là beaucoup plus facilement et sans repasser à chaque fois devant les conseils municipaux, ce sont des modifications qu'ils pourront décider ensemble (le conseil communautaire) à la majorité simple. Sera sorti également l'arrêté préfectoral, ainsi, quand il y aura un nouvel arrêté préfectoral, ils ne seront pas obligés de soumettre les statuts systématiquement au vote des communes, parce que cela ne servira à rien.*

***Monsieur Olivier PAUL** intervient pour éclairer un point de détail de droit. Au départ dans l'histoire, seules les communautés d'agglomération pouvaient définir par le biais du conseil d'agglomération, l'intérêt communautaire à la majorité du conseil d'agglomération. Les communautés de communes ont également maintenant le droit de pouvoir modifier l'intérêt communautaire à la majorité des 2/3 des conseils communautaires. Elles se sont retrouvées avec des statuts qu'elles avaient écrits à un moment où l'intérêt communautaire était défini par la Communauté de communes et (voté par) les communes, et par la suite avec la modification de la loi (Loi Maptam) qui permettait au conseil communautaire seul de modifier l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire a évolué par le biais du conseil communautaire, mais pour ne pas avoir 10 délibérations à côté qui ne rendent pas la lecture évidente, on les avait à chaque fois rattachées aux statuts. Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU demande la parole.*

***Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU** revient sur un point concernant la lutte contre les inondations, il a vu qu'il y avait noté : « et de la mer ». Il sait bien qu'il y a le réchauffement climatique mais de là à ce que la mer arrive en Ténarèze, il croit que là quand même… on ferait bien de supprimer ce mot de la mer, parce que là, ça fait un petit peu désordre…*

***Monsieur le Président** dit qu'il a surtout été traumatisé par les inondations du mois de juin.*

***Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU** dit qu'il veut bien croire que les tempêtes vont être plus importantes mais bon.*

***Monsieur Olivier PAUL** dit qu'il a repris la définition du L211-7 du code de l'environnement, il entend que ce soit « limite » mais ce sont des obligations qui s'imposent à l'administration. Sachant qu'un lac ou un plan d'eau pourra être soumis à la loi maritime, ça pourrait arriver, il y en a (mais pas encore le lac du Bousquetara).*

***Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU** dit que si la mer arrive à Condom, il va s'en satisfaire en tant que Président de l'Office de tourisme.*

***Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des statuts concernant la compétence abattoirs et services associés ainsi que les autres modifications énoncées ci-avant conformément au projet ci-annexé ;

PREND ACTE de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises, conformément au document également ci-annexé, qui en facilitera la lisibilité et en assurera l'exhaustivité ;

DIT que, chaque fois que la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence qui y est soumise sera modifiée, ce document portant « Définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises » sera modifié en conséquence ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2019.07.16 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS — ECLAIRAGE PUBLIC DES ABORDS DE LA SALLE MULTIFONCTION SUR LA COMMUNE DE LIGARDES

La commune de Ligardes réalise un projet de création d'une salle multifonction et de ses abords.
Pour cette demande, les travaux portent particulièrement sur l'éclairage public des abords.
Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 28 118,85 € HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, par la commune de Ligardes par courrier en date du 15 juillet 2019.
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Ligardes conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 12 septembre 2019 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 2 000 €, soit 7,11 % du montant de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décline comme suit :

Recettes	Montant €
Communauté de communes de la Ténarèze	2 000.00
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	8 456.65
Autofinancement et fonds propres commune	17 732.20
Total	28 188.85

Monsieur le Président *dit qu'il s'agit d'un fonds de concours. Il dit que c'est une demande qui leur est faite par leur collègue de Ligardes. Monsieur Pierre DULONG leur avait présenté la 1ère partie du dossier et maintenant leur présente la 2nd partie de ce dossier. Il propose qu'ils complètent cette 1ère intervention par cette 2nd avec une aide d'un montant de 2 000 €, soit 7,11 % du montant de ces travaux. Ce fonds de concours servira à terminer cette magnifique réalisation d'entrée de territoire en venant d'Agen. Il propose à Monsieur Pierre DULONG de prendre la parole.*
Monsieur Pierre DULONG *dit qu'il a demandé une subvention parce qu'il est en train de terminer les abords de la salle, ils seront terminés fin octobre. Il dit qu'il va pouvoir avoir une belle salle grâce aussi à la CCT, elle fera partie de la Ténarèze, ce sera une salle magnifique surtout qu'elle sera à l'entrée du Gers, le Lot-et-Garonne étant voisin, il pense que cette salle sera louée parce qu'elle va être très belle, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il dit être plutôt fier qu'elle fasse partie de la Ténarèze, il pense que cette salle sera une des plus belles de la région, par rapport au site qui est magnifique.*
Monsieur le Président *lui dit alors qu'il ne faut pas qu'ils les rendent trop jaloux avec cette salle, sinon, ils ne voteront pas le fonds de concours*
Monsieur Pierre DULONG *dit qu'à coté de cette salle, il y a aussi un pigeonnier, il va y avoir un point info-tourisme, où il y aura à disposition des documents. Les personnes du Lot-et-Garonne vont pouvoir venir visiter le Gers et entrer là, il y aura tous les dépliants pour visiter le Gers et également l'Occitanie. Il conclut en disant que pour lui c'est vraiment un excellent projet et il remercie tout le conseil.*
Monsieur le Président *lui répond qu'il en parle avec tant de passion, que le conseil ne peut refuser ce fonds de concours pour Ligardes. Il demande s'il y a d'autres observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable de la commission économie finances du 12 septembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 2 000 € à la commune de Ligardes pour les travaux d'éclairage public des abords de la salle multifonction,
DEMANDE l'accord de la commune de Ligardes conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires feront l'objet de la prochaine décision modificative du budget général de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2019.07.17 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS CONDOM OPÉRATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION GENDARMERIE

La commune de Condom porte un projet de restructuration et d'extension de la caserne de Gendarmerie. En effet, les locaux actuels ne permettent plus d'accueillir les militaires dans des conditions acceptables, notamment du fait de problèmes de condensation liés à un défaut de ventilation et d'une insuffisance d'isolation phonique et thermique. La caserne compte actuellement 22 logements. Le site est d'environ 7 000m².
Le projet consiste à l'extension et à la rénovation de la caserne : construction de 6 logements, restructuration de 16 logements, création de 3 logements réversibles pour les Gendarmes Adjoints Volontaires. Une extension et une restructuration des locaux des services techniques sont également programmées.
Monsieur le Président expose que la caserne de Gendarmerie abrite des services qui travaillent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.
Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 4 342 475,00 € HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, initialement sur les années 2019 et 2020 à raison de 100 000€ par an.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier et après avis de la commission économie finances réunie en date du 12 septembre 2019, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales de 100 000€ pour 2020 et 100 000€ pour 2021. En effet, la somme des crédits alloués aux fonds de concours 2019 ne permet pas de faire droit à cette demande en 2019.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président expose que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 12 septembre 2019 et qu'il a reçu un avis favorable de la commission pour une aide d'un montant de 100 000€ en 2020, 100 000€ en 2021, soit 4,60 % du montant du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décline comme suit :

Recettes	Montant
DETR	1 155 989,10
Subvention d'Etat	346 860,00
DSIL	836 911,60
Région	418 455,80
Communauté de communes de la Ténarèze 2020	100 000,00
Communauté de communes de la Ténarèze 2021	100 000,00
Autofinancement commune	1 384 258,50
Total €	4 342 475,00

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur un fonds de concours pour la création de la nouvelle gendarmerie qui est sur Condom, communauté de brigade, mais aussi PSIG mais aussi Compagnie et dont l'intérêt dépasse la CCT. Il propose un plan de financement sur ce projet qui leur est demandé par la gendarmerie nationale. C'est un dossier des plus*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

compliqués à mettre en place même s'il pense qu'ils arrivent au bout. Il rappelle que la 1re délibération relative à la rénovation et l'extension de la caserne de la gendarmerie a commencé en 2003. Il dit qu'elle a traversé un 1er mandat, puis un 2nd et enfin un 3ème, il ne sait pas [illegible] poser la 1ère pierre avant le mois de mars 2020, c'est encore possible, mais c'est compliqué. C'est un dossier d'une urgence extrême puisqu'il y a déjà plusieurs gendarmes qui ne peuvent plus vivre dans la caserne à cause de l'état sanitaire des logements, c'est une horreur. Il y a vraiment urgence à faire cela. C'est pourquoi il propose ce fonds de concours de 200 000.00€ réparti sur 2 ans pour ne pas gêner la trésorerie de la CCT. Ils avaient dans un 1er temps pensé en commission donner 100 000€ pour 2019 et 100 000€ pour 2020, mais leur collègue Monsieur RODRIGUEZ leur a fait remarquer très justement que le besoin de trésorerie n'existerait qu'en 2020. Donc il est proposé, à la suite de la commission Finances, d'attribuer 100 000€ pour 2020 et 100 000€ pour 2021. Cette promesse de fonds de concours sera intégrée au plan de financement qui lui, doit être bouclé maintenant pour être consolidé à la gendarmerie nationale.

***Monsieur Maurice BOISON** demande si c'est une création d'une nouvelle gendarmerie ou c'est un simple rafistolage.*

***Monsieur le Président** dit que ce n'est pas du rafistolage. Il dit qu'il y a plusieurs choses qui seront faites. Le site reste identique parce qu'il est très bien placé et c'est un jeu de tiroirs qui va être fait. Il va y avoir la création de 2 bâtiments nouveaux qui vont permettre d'étendre à 23 logements sur le site. Ces logements, dès qu'ils seront terminés, permettront de vider un premier bâtiment et ainsi de suite par un jeu de tiroirs. Toute la partie administrative va être également modifiée et sécurisée pour les populations. Le président précise pour ceux qui sont déjà allés à la gendarmerie que les bâtiments sont très compliqués. Il va y avoir une mise aux normes environnementales parce qu'il y a tout à faire. Il y aura aussi des garages pour les véhicules, qui n'est pas actuellement le cas. Il ajoute que c'est un projet qui est tout à fait intéressant. Ce projet est validé pratiquement sur tout, il reste encore à aborder 2 ou 3 points sur l'emprunt qui est à réaliser, par la Caisse des dépôts notamment et puis 2 ou3 autres choses pour lesquelles il manque une délibération. Il pense que d'ici 2 mois, il devrait avoir le dossier complet et prêt pour instruction du permis de construire.*

***Monsieur Maurice BOISON** demande s'il faut démolir des choses à côté pour pouvoir reconstruire.*

***Monsieur le Président** dit que non. Il n'y aura pas de démolition, derrière ce bâtiment, il y a un jardin, et c'est dans ce jardin, que les 2 bâtiments seront créés, ce n'est pas très grand et ce sont ces 2 bâtiments qui permettront de faire le jeu de tiroirs.*

***Monsieur Pierre DULONG** demande si ce bâtiment ancien va être démoli.*

***Monsieur le Président** dit que rien ne sera détruit et dans la partie ancienne, ils vont garder la structure par contre, tout va être refait à l'intérieur. Tout va être vidé et tout va être refait, l'isolation extérieure, les fenêtres, les cloisons, ils ne gardent que la structure qui est bonne et qui ne pose pas de problème ainsi que les toitures. Il dit que ça a été un grand débat de savoir s'ils construisaient un nouveau bâtiment ou pas. Ils ont retenu cette idée de rénovation qui n'est pas plus chère qu'une construction neuve mais par contre, elle a 2 avantages. Ils ne se retrouvent pas ensuite avec une caserne désaffectée et qu'il faudrait quand même raser. Parce que si aujourd'hui ce n'est pas bien pour les gendarmes, ce n'est bien pour personne. Ils se retrouveraient avec un 2ème chantier à 5 millions sans savoir qui l'occuperait. Ensuite, 2ème chose, les loyers qui sont versés par la gendarmerie sont des loyers qui sont en fonction des remboursements d'annuités, ce qui veut dire que les loyers actuels sont une recette nette pour la commune, ils seraient perdus complètement, ce qui obligerait la commune à augmenter d'environ 3% les impôts chaque année pour récupérer le manque à gagner, donc il n'y avait aucun intérêt à faire ça.*

Il demande s'il y a d'autres observations. Monsieur Philippe BEYRIES demande la parole.

***Monsieur Philippe BEYRIES** demande s'il serait envisageable de demander un fonds de concours à d'autres communauté de communes qui profitent des effectifs de la gendarmerie qui est à Condom.*

***Monsieur Olivier PAUL** répond que l'article qui définit le fonds de concours est le L 5214-16 V du CGCT. Il le lit : « qu'afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours pourront être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant », il faut regarder la formulation.*

***Monsieur Philippe BEYRIES** dit qu'il y a quand même des états-majors importants et le PSIG, sur une dizaine de communautés de communes.*

***Monsieur Olivier PAUL** dit que c'est intéressant et qu'il faut regarder. Il est d'accord.*

***Monsieur le Président** dit que c'est juste. Il ajoute qu'ils vont se pencher là-dessus parce que si c'est possible, il faut en profiter. Il dit que c'est une pratique qui ne s'est pas faite encore dans le département. Il demande s'il y a d'autres observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable de la commission économie finances du 12 septembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
DIT que l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € sera proposé au Conseil communautaire en 2020,
DIT que l'attribution d'un deuxième fonds de concours de 100 000 € sera proposé au Conseil communautaire en 2021.

La délibération n°2019.07.18 :
OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018
Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Monsieur le Président *dit que cet exposé est relatif au rapport annuel du SPANC. Ce rapport annuel les a dérangés déjà l'année dernière, ils n'avaient pas été très contents, ils demandent aux conseillers d'aller directement au bilan à la fin de l'exposé. Ils peuvent voir le quota 2019 et le reste non réalisé de 2018, puisqu'en 2018, 241 contrôles périodiques avaient été réalisés sur 500, il fallait donc arriver à 970 contrôles pour 2019, mais seulement 161 ont été faits. Il dit qu'ils vont donc proposer à VÉOLIA des pénalités, parce que ce n'est pas très correct et qu'après ils discuteront.*
VÉOLIA doit trouver une solution, parce que c'est incompréhensible. Il rappelle qu'ils les avaient reçus à la CCT et VÉOLIA leur avait indiqué qu'ils avaient eu des ennuis, mais cette année, non seulement ils ne les ont pas corrigés mais en plus, leur situation s'est aggravée. Il demande au conseil de prendre acte de ce bilan qui n'est pas réjouissant malgré le fait que la CCT ait relancé régulièrement cette entreprise. Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU demande la parole.
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *demande, puisque VÉOLIA ne tient pas ses engagements, jusqu'à quand court le contrat qui les lie avec VÉOLIA.*
Monsieur le Président *dit qu'il reste encore 2 ou 3 ans.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit que ce travail peut être fait en régie, qu'il y a des services publics qui sont sur le territoire et qui fonctionnent très bien. Il propose au conseil que la CCT discute avec ces services publics pour voir.*
Monsieur le Président *dit que c'est une réflexion à avoir parce que ce n'est pas correct de la part de VÉOLIA, d'autant plus que cela fait plusieurs fois que ça arrive, et à chaque fois ils ont promis de se rattapper. Il rappelle qu'il y a des pénalités de retard qui sont prévues dans le contrat et il propose qu'ils les appliquent. Il dit qu'elles représentent environ 7 000.00€ ce qui va les déranger un peu.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *ajoute que le travail n'est surtout pas fait.*
Monsieur le Président *dit qu'il sera fait avec un petit délai. Il demande s'il y a d'autres observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le vendredi 13 septembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la présentation au Conseil communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018, ci-annexé.

La délibération n°2019.07.19 :
OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
L'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus… ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

Monsieur le Président expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2018. Ces derniers sont ci-annexés.

Monsieur le Président *dit que cet exposé est relatif au rapport d'activités de la CCT. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération. Il ajoute que les maires de la CCT doivent présenter à leur conseil municipal ce même rapport, pour leur expliquer que la CCT, ce n'est pas juste un article dans la presse de temps en temps ou un impôt nouveau. Il leur propose de leur donner un RDV, plutôt le soir si c'est possible, pour venir dans les communes avec une partie des services, pour leur présenter le rapport annuel de la CCT, à leurs conseillers et répondre à toutes les questions qu'ils auraient à poser. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la Communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif.

La délibération n°2019.07.20Bis :

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SERVICE COMMUN

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui portent sur une décision modificative du budget des services communs pour un delta de 100.00€. Il ajoute que s'ils ont des questions sur ces 100.00€, il ne sait absolument pas à quoi ils correspondent mais il peut demander à Monsieur Pierre BARBIAN qui va se faire un plaisir de répondre.*
Monsieur Olivier PAUL *répond que c'est Madame Nicole PILLET qui peut répondre à cette question.*
Monsieur le Président *dit que Monsieur Pierre BARBIAN se tourne vers Madame Nicole PILLET.*
Madame Nicole PILLET *dit que c'est très simple et clair. Elle explique que dans la mise en place de la retenue à la source, tous les mois, ils sont tenus d'arrondir les mandats de déclaration à la DGFIP. Pour le service commun, les nouveaux taux ont été connus seulement au mois d'août. Pour le service commun, la DGFIP rendait quelques centimes, et maintenant, c'est à la CCT de leur en rendre parce qu'au début, ils n'avaient pas expliqué comme ça, donc ils sont obligés de mettre quelques euros au compte 65, pour pouvoir les rendre à la DGFIP.*
Monsieur le Président *demande si cela participe aux 2 milliards d'excédent…*
Madame Nicole PILLET *dit que ça doit être ça.*
Monsieur le Président *passe au vote et Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU demande la parole.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'il s'abstiendra sur ce vote car il ne fait pas parti des services communs et du coup ne souhaite pas prendre part au vote. Il dit que c'est une chose qu'on lui reproche assez souvent (de ne pas faire partie des services communs), il préfère ne pas prendre part au vote.*
Madame Florence POGGI *demande s'il vote pour lui et par procuration.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit oui.*
Monsieur le Président *dit en plaisantant, qu'il leur rappelle toujours des choses qui leur fait mal et qu'ils seraient si heureux s'il appartenait au service commun*
Monsieur Olivier PAUL *dit pour info que Monsieur DIVO est adhérent au service commun au titre des CEE.*
Monsieur le Président *dit qu'il n'a voté qu'une fois.*
Monsieur Olivier PAUL *dit qu'il a dit pour 2.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'il ne vote qu'une fois.*
Monsieur le Président *dit (en plaisantant) qu'il ne faut pas mettre Monsieur DIVO en difficulté. Le conseil délibère par 35 voix pour et 1 abstention de TOUHÉ-RUMEAU Christian.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 1 abstention de TOUHÉ-RUMEAU Christian,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget du Service Commun de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Monsieur le Président *dit que l'ordre du jour est épuisé. Il demande s'il y a des questions diverses. Monsieur Michel NOVARINI demande la parole.*
Monsieur Michel NOVARINI *dit que ce n'est pas une question mais une information pour le conseil. Il explique qu'il était hier soir à une réunion relative au syndicat des rivières, pour l'Osse, la Gélise et l'Auzoue. Ce syndicat a un lac de 60ha à côté de Bassoues et ils ont été approchés par une société de photovoltaïque qui monte du photovoltaïque sur des lacs, sur des barges. Le quorum n'ayant pas été atteint hier soir, il sera décidé prochainement qu'il y aura appel à candidature pour des sociétés qui montent ce genre d'installation et cela représenterait une surface de 20ha sur les 60 pour 21 mégawatts. Il y a plusieurs études à réaliser, sur le niveau de l'eau etc.*
Monsieur Olivier PAUL *dit que c'est correct.*
Monsieur le Président *dit que c'est une bonne chose, qu'ils pourraient le faire sur l'Auvignon. Il remercie Monsieur NOVARINI pour cette information. Il donne la parole à Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *demande une précision. Il dit que le centre de loisirs aqualudiques (de la CCT) a été victime cet été d'incivilités et il sait que c'est un dossier difficile à traiter, il le comprend très bien. Ce qu'il regrette, c'est le manque d'information au conseil communautaire, qui aurait pu se faire par un petit mail, juste pour expliquer la situation. Il parle pour lui et non pour les autres, en tant que Président de l'OT, il a été appréhendé plusieurs fois dans les rues de Condom pour savoir ce qui justifiait cela. Ne sachant pas ce qu'il se passait, il dit avoir tapé en touche, il rappelle que pour la CCT, cela a été difficile à gérer et que ce n'est absolument pas une critique, loin de là. Il aurait simplement souhaité recevoir un petit mail explicatif, en disant, il se passe ça et ça, pour avoir un peu d'informations pour pouvoir répondre aux inquiétudes des populations qui lui demandaient ce qui se passait au centre de loisirs aqualudiques. Il ajoute que c'est sans polémique qu'il fait cette demande. Il sait que c'est très difficile à gérer.*
Monsieur le Président *dit qu'il s'excuse pour ce défaut d'information. Il dit que ce n'est pas toujours facile de penser à relayer l'information quand on est dans l'action, il prend note de la demande qui est légitime. Pour autant, il dit que la rumeur a été plus forte que le problème lui-même. Il dit qu'il y a eu un certain nombre d'incivilités parce qu'ils se sont retrouvés fin juin, début juillet avec une bande de gamins qui étaient un peu difficiles, c'est vrai. Le problème est probablement partagé avec des maitres-nageurs qui n'ont fait aucun effort pour régler le problème comme il faut et ca s'est poursuivi tout au long de la saison avec les maitres-nageurs, et c'est là qu'ils ont compris, qu'en fin de compte, les maitres-nageurs posaient problème. Ils ont dès le 1er jour, pris la décision d'avoir un renfort sur le site pour le lendemain avec une équipe de surveillance. Il s'est trouvé que cette équipe (composée d'une seule personne au départ) aggravait le problème plutôt que de l'arranger. Ils ont demandé ensuite qu'il y ait 3 personnes en surveillance et c'est là qu'ils se sont rendus compte que c'était la 1ère personne qui posait plus de problème dans sa façon de vouloir régler les conflits, même si cela partait d'un bon sentiment, ça ne passait pas très bien. La CCT a finalement demandé au responsable de laisser seuls ses employés et ça a mieux fonctionné avec les 2 restants. Il ajoute qu'ils ont eu par contre, un vrai gros souci avec la fiabilité des maîtres-nageurs qui se sont comportés de façon un peu scandaleuse parce que, pour certains d'entre eux, tout leur est dû, et la CCT en tant qu'employeur, est pris à la gorge s'ils ne sont pas là. Il y a eu 2 démissions, ce qui a mis les effectifs au minimum et le centre aqualudique a dû être fermé un jour par semaine pendant quelque temps, avant qu'ils n'acceptent une rallonge budgétaire pour rester un petit peu plus pour qu'avec les mêmes effectifs, le centre aqualudique puisse ouvrir la journée supplémentaire. Cela a été un chantage jusqu'à la dernière minute, jusqu'au dernier jour puisque c'était un dimanche, c'était le 1er septembre et certains, ou leurs conjoints rentrant le lundi 2 septembre au travail, ont voulu quitter les bassins avant 19h00 parce qu'ils repartaient loin. Ça a été vraiment très, très compliqué et puis c'était ça ou alors, les maitres-nageurs se mettaient en arrêt maladie de toute façon. Ça a été un chantage permanent et très difficile à vivre pour les services. Il ajoute qu'il est monté au créneau plusieurs fois pour leur faire entendre raison, même s'ils n'en avaient pas du tout envie, alors qu'ils touchent des salaires confortables. Le fond du problème, c'est qu'il y a une pénurie de maîtres-nageurs. C'est regrettable car on n'arrive pas à stabiliser les équipes d'une année sur l'autre, on est obligé de reprendre des gens nouveaux. Quand bien même, ils ont donné leur*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_00BIS-DE

accord et dit qu'ils viendraient travailler au centre aqualudique, le jour J, ils ne sont pas là parce qu'ils ont trouvé mieux plus près. Ou alors ils peuvent aussi venir 2 jours et si au bout de 2 jours une nouvelle proposition leur est faite à l'autre bout de la France, ils partent sans s[illegible] c'est devenu vraiment un problème. Il demande au conseil de se rassurer, car d'autres bassins du coin ont subi exactement les mêmes situations compliquées qu'eux. Mais les mauvais bruits (de couloir) à Condom s'amplifient plus vite qu'ailleurs. Il dit que cela peut être dû aux axes routiers, cela peut être dû à l'alignement d'arbres, mais tout à Condom prend une ampleur absolument fantastique. Bien que Mouchan soit à l'opposé des promenades, il voit que la mauvaise nouvelle est arrivée jusque là-bas et il dit être navré que l'explication ne soit pas arrivée avec. Par contre, il sait que Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU est assidu Place Saint-Pierre et qu'il sait parfois lui écrire pour lui dire ce qu'il pense (même s'il reconnait que ce n'est pas toujours agréable à lire), il dit qu'il aurait eu plaisir à recevoir une question de sa part, son mail est très simple.

***Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU** répond qu'à part lui envoyer les vœux, il ne voit pas bien ce qu'il a pu lui écrire.*

***Monsieur le Président** dit qu'il invite tous les conseillers à lui écrire quand ils ont quelque chose à lui demander, il n'y a rien de confidentiel. Il ajoute qu'il n'y a personne à la CCT d'affecté à la communication, il n'y a pas de cabinet du Président de la CCT, ça sera peut-être un poste à ouvrir, c'est une suggestion qu'il fait à son successeur, d'ouvrir ici un cabinet car aujourd'hui, le volume de travail et de relations qu'ils doivent avoir, nécessiterait d'avoir au moins une secrétaire et peut-être plus pour communiquer. Ce sont des économies faites par la CCT, mais qui ont comme conséquence que l'on n'a pas forcément le temps (ou peut-être qu'on n'y a pas pensé). Il demande à nouveau aux conseillers de ne pas hésiter, d'ici la fin de ce mandat puisqu'il n'y aura pas de création de poste au niveau du cabinet du Président, à chaque fois qu'ils en auront besoin, d'écrire un mail, de poser une question toute simple pour savoir ce qui se passe…, et les services répondront dans les meilleurs délais avec toutes les explications qui sont nécessaires, légitimes et qu'ils leur doivent, ça ne pose aucun problème. Il demande s'il y a d'autres questions diverses. Il lève la séance et souhaite à tous les conseillers de très bonne soirée et même une bonne nuit vu l'heure de fin de la réunion.*

Pour extrait conforme le 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, BOISON Maurice a donné procuration à GOZE Marie-José, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LE SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

Monsieur le Président expose qu'il a reçu le 19 novembre 2019 un courrier de Monsieur Henri LASSIS, l'informant de sa démission du conseil municipal de Valence-sur-Baïse à compter du 1er octobre 2019, et du fait qu'il ne peut plus, par conséquent, assurer sa fonction de délégué au SICTOM du secteur de Condom.

A la suite de la démission de Monsieur Henri LASSIS, conseiller municipal de la commune de Valence-sur-Baïse, son siège de délégué titulaire du SICTOM du secteur de Condom devient vacant.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération n° 2014.03.12a en date du 6 mai 2014 portant désignation des délégués pour le SICTOM du secteur de Condom et propose de désigner Monsieur Michel BLANCARD, conseiller municipal de la commune de Valence-sur-Baïse, comme délégué titulaire en remplacement de Monsieur Henri LASSIS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉSIGNE Monsieur Michel BLANCARD comme délégué titulaire du SICTOM pour le secteur de Condom ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, BOISON Maurice a donné procuration à GOZE Marie-José, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SM3V

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi en date du 24 octobre 2019 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V), concernant d'une part l'adhésion de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan à la carte gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques et celles des communes de PAUILHAC, PESSOULENS et SAINT-CRICQ à la carte fourrière animale, et d'autre part, la modification de l'article 7.1.2 des statuts fixant la représentation des membres à la carte fourrière-refuge.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil communautaire de la délibération ci-annexée du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), qui s'est réuni le 23 octobre 2019. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions au SM3V :

- De la **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- Des Communes de **PAUILHAC, PESSOULENS, SAINT-CRICQ**, afin de lui confier leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière,

Il s'est prononcé aussi favorablement à une modification de la rédaction de l'article 7.1.2 des statuts fixant la représentation des membres à la carte fourrière-refuge : la population à prendre en compte serait celle du collège, et non pas de l'EPCI de rattachement des Communes du collège, précision à

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

apporter dans la définition de la première strate de population utilisée pour fixer la représentation des membres (prise en compte de la situation où un EPCI ou un collège de Communes atteindrait précisément une population de 10 000 habitants). Cette modification est contenue dans le projet de statuts modifiés en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU la délibération du Comité du SM3V en date du 23 octobre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'adhésion de **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** au Syndicat Mixte des 3 Vallées, et exclusivement à la carte de compétence optionnelle gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers ;
APPROUVE l'adhésion des Communes de **PAUILHAC, PESSOULENS, SAINT-CRICQ,** au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
APPROUVE les modifications apportées dans la rédaction de l'article 7-1-2 des statuts tels que dans le projet ci-annexé ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE
ID : 032-253201891-20191023-CS19ADHESIONS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département du Gers

Nombre de membres

En exercice : 100
Présents : 19
Votants : 19

Objet

Syndicat mixtes des 3 Vallées : avis sur l'adhésion de Communautés de Communes et de Communes, modification statutaire.

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 octobre

Date de Convocation : 18 octobre 2019

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M A.BROSETA, Président,

Etaient présents : Mme BORNANCIN, MM.ALFENORE, AMARGER, AUTHIE, BIGNON, COCHET, DALLA-BARBA, ESPIE, JACQUART, MASIN, MICHELIN, MUHARY, ROUCH, SAVARY, SONILHAC, TAFFONEAU, WIART,YVERNES.

Monsieur SAVARY est nommé secrétaire.

En préalable, le Président informe l'assemblée que le Comité Syndical a été réuni le 17 octobre 2019 pour traiter de l'affaire citée en objet. Le quorum n'étant pas atteint, il n'avait pas été possible de délibérer valablement. Pour cette raison, il est procédé à tenue de la présente réunion, au cours de laquelle, en vertu des dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions pourront être prises sans condition de quorum.

Il indique à l'Assemblée qu'il a été saisi de plusieurs demandes d'adhésions au Syndicat, formulées par :

- la **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** afin de confier au SM3V sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA),
- les Communes de **PAUILHAC, PESSOULENS, SAINT-CRIQ**, afin de confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière.

Par ailleurs, il ajoute qu'il serait opportun d'amender l'article 7.1.2 des statuts, fixant la représentation des membres à la carte fourrière-refuge. Après débat au sein de l'Assemblée, il est jugé nécessaire de modifier les points suivants :
- la population à prendre en compte serait celle du collège, et non pas de celle de l'EPCI de rattachement des Communes du collège,
- précision à apporter dans la définition de la première strate de population utilisée pour fixer la représentation des membres dans le cas ou un EPCI ou un collège de Commune atteindrait précisément une population de 10 000 habitants.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V seront soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** au Syndicat Mixte des 3 Vallées, et exclusivement à la carte de compétence optionnelle gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers,

Article 2 : D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion des Communes de **PAUILHAC, PESSOULENS, SAINT-CRIQ**, au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

Article 3 : d'APPROUVER la teneur des modifications à apporter dans la rédaction de l'article 7-1-2 des statuts, telles qu'elles figurent dans le projet annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication
du
ou notification
du

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,
A.BROSETA

SYNDICAT MIXTE DES TROIS VALLÉES
32260
SEISSAN

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

Département du Gers

Syndicat Mixte des 3 vallées

STATUTS

Article 1. Constitution.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste figure en annexe, un Syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat Mixte des trois Vallées

Les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignées ci-après par le terme "membre".

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

Article 2. Objet du Syndicat

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Cartes de compétences optionnelles	Liste des membres
VOIRIE - Les créations, réparations et l'entretien des voiries Communales et rurales *à* l'exception, sur la Commune de PESSAN, de la voie communale de terraube/CR n°4, desservant depuis la RD 626 à AUCH, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à PAVIE.	**ANNEXE 1**
SERVICE D'ENTRETIEN - L'entretien des bâtiments et espaces publics.	**ANNEXE 2**
GESTION DES COURS D'EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE GERS - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Les actions relevant des compétences ci-dessus seront exécutées dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et de milieux aquatiques faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général, ou dans le cadre de travaux d'intérêt général ou urgents.	**ANNEXE 3**
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Le contrôle administratif et technique des systèmes d'assainissement non collectif	**ANNEXE 4**
GESTION RESEAU EAU BRUTE - Entretien et exploitation d'un réseau de distribution d'eau brute existant sur les Communes membres de la carte.	**ANNEXE 5**
FOURRIERE ANIMALE - Création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats	**ANNEXE 6**

En outre, après accord du Comité Syndical, le Syndicat pourra assurer des prestations ou des travaux d'intérêt collectif, demandés par ses membres ou par d'autres Collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Les actions relevant de cette disposition statutaire devront être marginales par rapport aux activités exercées par voie de transfert et ne pourront être mises en place que s'il y a carence de l'initiative privée.

Article 3. Siège du Syndicat - lieu des réunions

Le siège du Syndicat est fixé : **1 place carnot – 32260 SEISSAN.** Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président sur le territoire de l'un des membres.

Article 4. Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5. Transfert de compétences

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes : le transfert peut porter sur une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

A. Date du transfert

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant du membre ayant décidé du transfert est devenue exécutoire.

B. Dispositions financières

Pour chacune des compétences optionnelles transférées, les membres devront s'acquitter au Syndicat d'une contribution déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

C. Autres modalités

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

D. Information

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire de la Commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au Président du Syndicat. Celui-ci en informe chaque membre du Syndicat.

Article 6. Reprise des compétences

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

La reprise peut concerner une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2

A. Modalités de la reprise

Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, la reprise ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence, et, en cas d'avis favorable, avec l'accord de la majorité des membres du Comité Syndical.

B. Autres modalités

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

C. Information

La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Président du Syndicat à chaque membre du Syndicat.

D. Dette

Le membre du Syndicat qui reprend sa compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat pour les besoins de la carte de compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

E. Contributions

La nouvelle répartition de la contribution des membres du Syndicat aux dépenses est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

F. Personnel

Si la reprise de la compétence par un membre du Syndicat entraîne une suppression ou une réduction de la durée d'emploi du personnel, le membre du Syndicat responsable de cette suppression ou réduction remboursera au Syndicat les charges en découlant, et notamment l'application éventuelle de l'Article 18 du Décret du 20 Mars 1991 ou de l'Article 97 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, ainsi que l'application éventuelle de dispositions du code du travail.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

Article 7. Représentation – modalités de vote

7-1 : Composition du Comité.

La représentation des membres au sein du Comité Syndical s'effectue tel que précisé ci-après.
Lorsqu'il est fait référence à la population pour la détermination de la représentation des membres au Syndicat, la population prise en compte est la population totale INSEE des Communes.

7-1-1 : Représentation aux cartes de compétences, à l'exception de celle relative à la fourrière-refuge pour chiens et chats.

a) Communes

Un (1) délégué titulaire et **un (1) délégué suppléant** par Commune

b) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI):

Carte SPANC

Les EPCI seront représentés par un délégué par tranche de six de leurs Communes membres comprises dans le périmètre concerné par le transfert de compétence au SM3V. Le nombre de délégués qui ne pourra pas être inférieur à UN, sera arrondi le cas échéant à l'entier inférieur.
Un EPCI représenté par un seul délégué titulaire, disposera d'un délégué suppléant.

Carte GEMA

La représentation des EPCI membres de la carte sera proportionnelle, à parité, à sa population et à sa surface dans le bassin versant du Gers.

Cette proportion résultera du calcul suivant :

$$Proportion = \left(0.5 \text{ x } \frac{surface\ EPCI\ dans\ BV}{\text{surface totale BV}}\right) + \left(0{,}5\ x\ \frac{population\ EPCI\ dans\ BV}{\text{population totale dans BV}}\right)$$

Les surfaces et populations prise en compte dans le calcul sont les surfaces des Communes membres de l'EPCI, incluses dans le Bassin Versant du Gers.

- Proportion Inférieure à 15% du total : **UN délégué titulaire et UN délégué suppléant**
- Proportion égale ou supérieure à 15 % et inférieure à 20 % du total : **DEUX délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 20 % et inférieure à 25 % du total : **TROIS délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 30 % du total : **QUATRE délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 30 % et inférieure à 35 % du total : **CINQ délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 35 % du total : **SIX délégués titulaires**

7-1-2 : Représentation à la carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats.

La carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats comprend des délégués d'EPCI et des délégués de communes. Les délégués des communes sont élus par collèges

Communes - élection par collège:

Les Collèges sont constitués des représentants des Communes adhérentes situées dans le périmètre d'une même Communauté de Communes n'ayant pas pris la compétence fourrière refuge.
Chaque Commune adhérente à la carte de compétence fourrière animale élit un délégué. Ces délégués ainsi élus sont réunis par collège, afin de procéder à l'élection de leurs représentants au Syndicat.
La représentation des Collèges au sein du Syndicat est la suivante :

- Population **du collège** inférieure **ou égale** à 10 000 habitants : Un délégué délégués titulaire et un délégué suppléant ;
- Population **du collège** comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux (2)-délégués titulaires
- Population **du collège** supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

Etablissement Public :

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent est représenté de la manière suivante :

- Population de l'E.P.C.I inférieure **ou égale** à 10 000 habitants : Un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Population de l'E.P.C.I comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux délégués titulaires
- Population de l'E.P.C.I supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

7-2 : Modalités de vote

7-2-1 : Affaires ne présentant un intérêt que pour les membres d'une même carte

Seuls les délégués des communes ou des EPCI membres de la carte prennent part au vote. Chaque délégué dispose d'une voix.

7-2-2 : Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du Compte Administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat, la durée du Syndicat, les personnels employés par le Syndicat, les actions en justice, la désignation de représentants du Syndicat au sein d'organismes extérieurs, les délégations au bureau. Dans ce cas, il sera fait application d'un mode de vote plural pour les délégués qui représentent leur communes et/ou leur EPCI à plusieurs cartes : ceux-ci disposent d'un nombre de voix égal au nombre de cartes auxquelles ils sont délégués que ce soit par leur commune ou leur EPCI.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir de vote.

Article 8. Ressources du Syndicat

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- les contributions des membres associés,
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des établissements publics, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu;
- les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de leurs groupements, de l'Union Européenne ;
- les produits des dons et legs;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés;
- le produit des emprunts;

A. Contributions des membres

Chacune des cartes de compétences du Syndicat devra financièrement s'équilibrer et disposera de son propre budget annexe, le budget désigné comptablement comme principal étant celui de la carte de compétence voirie.

- **Voirie :**

Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : au prorata de la valeur des équipements ou travaux réalisés sur le territoire des membres de la carte ;

- **Carte de compétence : service d'entretien Intercommunal :**

Contribution aux frais de gestion : Contribution forfaitaire fixée les représentants des membres de la carte.

Contribution des Communes aux dépenses de fonctionnement : Au prorata du nombre d'heures d'utilisation du service, selon un taux fixé par les représentants des membres de la carte;

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte;

- **Carte de compétence : Gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers :**

Financement des frais de gestion technique et administratif, des études et des actions d'animation et des opérations concernant l'ensemble du bassin versant: contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Contribution aux travaux et à leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) :
Travaux définis au plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et de milieux aquatiques par les membres de la carte: contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Autres travaux, inclus leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) : selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

- **Carte de compétence : service d'assainissement non collectif :**
Les ressources du service figurent au 1er alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

- **Fourrière animale :**
Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

- **Carte de compétence : gestion réseau eau brute :**
Les ressources du service figurent au 1er alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

Autres prestations ou travaux d'intérêt collectif, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat :
Dépenses de fonctionnement : Selon les modalités fixées par délibération du Comité Syndical

Dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par délibération Comité Syndical

Lorsqu'un membre du Syndicat reprend pour l'exercer lui-même une compétence optionnelle, sa contribution est réduite à due proportion. Toutefois il continue à supporter les dépenses définies à l'Article 6.

Article 9. Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

ANNEXE 1

Liste des membres de la carte **VOIRIE**

Communes de : AUTERRIVE, BARRAN, BOUCAGNERES, DURBAN, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, MONFERRAN-PLAVES, ORBESSAN, ORNEZAN, PESSAN, SAINT JEAN LE COMTAL, SANSAN, SEISSAN, TRAVERSERES,
Communauté de Communes VAL de GERS, pour la voirie d'intérêt Communautaire

ANNEXE 2

Liste des membres de la carte **SERVICE D'ENTRETIEN**

Communes de : BOUCAGNERES, CHELAN, DURBAN, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, ORBESSAN, ORNEZAN, MONCORNEIL-GRAZAN, MONT D'ASTARAC PESSAN, PANASSAC, PONSAMPERE, POUYLOUBRIN, SAINT JEAN LE COMTAL, SAINT ARROMAN, SANSAN, LE BROUILH MONBERT

ANNEXE 3

Liste des membres de la carte : **GESTION DES COURS D'EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE GERS**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

COMMUNES	TERRITOIRE BV GERS	COMMUNES	TERRITOIRE BV GERS
AUCH	PARTIE	MONTEGUT	TOUT
AUTERRIVE	TOUT	NOUGAROULET	PARTIE
CASTELNAU-BARBARENS	PARTIE	ORDAN-LARROQUE	PARTIE
CASTILLON-MASSAS	PARTIE	PAVIE	TOUT
CASTIN	PARTIE	PESSAN	TOUT
CRASTES	PARTIE	PEYRUSSE-MASSAS	TOUT
DURAN	TOUT	PIUYCASQUIER	PARTIE
LAHITTE	TOUT	PREIGNAN	TOUT
LAVARDENS	PARTIE	ROQUEFORT	TOUT
LEBOULIN	TOUT	ROQUELAURE	TOUT
MERENS	PARTIE	SAINTE-CHRISTIE	TOUT
MIREPOIX	TOUT	TOURRENQUETS	PARTIE
MONTAUT-LES-CRENEAUX	TOUT		

COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE GERS

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
ARROUEDE	PARTIE	DURBAN	TOUT
BOUCAGNERES	TOUT	ESCLASSAN-LABASTIDE	TOUT
CHELAN	PARTIE	HAULIES	PARTIE
LABARTHE	TOUT	LASSERAN	PARTIE
LASSEUBE-PROPRE	TOUT	LOURTIES-MONBRUN	TOUT
MASSEUBE	PARTIE	MONFERRAN-PLAVES	PARTIE
ORBESSAN	TOUT	MONLAUR-BERNET	PARTIE
ORNEZAN	TOUT	MONT-D'ASTARAC	PARTIE
PANASSAC	TOUT	PONSAN-SOUBIRAN	PARTIE
POUYLOUBRIN	PARTIE	SAINT-ARROMAN	TOUT
SANSAN	TOUT	SAINT-JEAN-LE-COMTAL	PARTIE
SEISSAN	TOUT	SAMARAN	TOUT
AUJAN-MOURNEDE	PARTIE	SERE	PARTIE
BELLEGARDE-ADOULINS	PARTIE	TACHOIRES	PARTIE
BEZUES-BAJON	PARTIE	TRAVERSERES	PARTIE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE

Commune	*Inclusion territoire*	*Commune*	*Inclusion territoire*
BERRAC	PARTIE	MIRAMONT-LATOUR	PARTIE
BRUGNENS	PARTIE	MONTESTRUC-SUR-GERS	TOUT
CASTELNAU-D'ARBIEU	PARTIE	PAUILHAC	TOUT
CASTERA-LECTOUROIS	TOUT	PERGAIN-TAILLAC	TOUT
CERAN	PARTIE	PIS	PARTIE
FLEURANCE	TOUT	PRECHAC	PARTIE
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	TOUT	PUYSEGUR	TOUT
GOUTZ	PARTIE	REJAUMONT	PARTIE
LA ROMIEU	PARTIE	SAINT-AVIT-FRANDAT	PARTIE
LA SAUVETAT	PARTIE	SAINTE-MERE	PARTIE
LAGARDE	TOUT	SAINTE-RADEGONDE	TOUT
LALANNE	TOUT	SAINT-MARTIN DE GOYNE	TOUT
LAMOTHE-GOAS	TOUT	SAINT-MEZARD	PARTIE
LARROQUE-ENGALIN	TOUT	SEMPESSERE	PARTIE
LECTOURE	PARTIE	TERRAUBE	PARTIE
MARSOLAN	PARTIE	URDENS	PARTIE
MAS-D'AUVIGNON	PARTIE		

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Commune	Inclusion territoire
CLERMONT-POUYGUILLES	TOUT
IDRAC-RESPAILLES	PARTIE
LABEJAN	PARTIE
LAGARDE-HACHAN	PARTIE
LOUBERSAN	PARTIE
MIRAMONT-D'ASTARAC	PARTIE
MONCASSIN	PARTIE
SAINT-ELIX-THEUX	PARTIE
SAINT-MEDARD	PARTIE
SAINT-OST	PARTIE
VIOZAN	PARTIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

Commune	Inclusion territoire
ARNE	PARTIE
LANNEMEZAN	PARTIE
REJAUMONT	TOTALITE
TAJAN	PARTIE
UGLAS	PARTIE

ANNEXE 4

Liste des membres de la carte **SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

Communes de : ANTRAS, ARROUEDE, AUJAN-MOURNEDE, AUSSOS, AUTERRIVE, BARRAN, BELLEGARDE-ADOUENS, BEZUES-BAJON, BIRAN, BOUCAGNERES, CABAS-LOUMASSES, CASTELNAU-BARBARENS, CHELAN, CUELAS, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, HAULIES, LABARTHE, LALANNE-ARQUE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT , LOURTIES-MONBRUN, MANENT-MONTANE, MASSEUBE, MEILHAN, MONBARDON, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONLAUR-BERNET,MONT D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORDAN LARROQUE, ORNEZAN, PANASSAC, PAVIE, PESSAN, PONSAN-SOUBIRAN, POUYLOUBRIN, SAINT ARROMAN, SAMARAN, SANSAN, SARCOS, SEISSAN, SERE, ST BLANCARD, ST JEAN LE COMTAL, ST JEAN POUTGE, TACHOIRES, TRAVERSERES.
Etablissements publics : Communauté de Communes de Astarac Arros en Gascogne, Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne,

ANNEXE 5

Liste des membres de la carte GESTION RESEAU D'EAU

Communes : LABARTHE, LOURTIES-MONBRUN, SEISSAN.

ANNEXE 6

Liste des membres de la carte FOURRIERE ANIMALE

Communautés d'Agglomération et de Communes

Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne;
Communauté de Communes : Artagnan en Fezensac, Astarac Arros en Gascogne, Armagnac-Adour, Bas-Armagnac, Grand-Armagnac, Bastides et Vallons du Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, Le Savès, La Ténarèze, VAL de GERS ;

Communes

Ardizas, Bajonnette, Berrac, Bives, Brugnens, Castéra-Lectourois, Céran, Cézan, Cologne, Estramiac, Fleurance, Gaudonville, Goutz, Labrihe, Lagarde, Lamothe-Goas, Larroque-Engalin, Lectoure, Mansempuy, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Mauroux, Miramont-Latour, Monbrun, Monfort, Montestruc-sur-Gers, **Pauilhac, Pessoulens**, Peyrecave, Pis, Plieux, Pouy-Roquelaure, Préchac, Puységur, Réjaumont, Saint-Antonin, Saint-Avit-Frandat, Saint-Brès, Saint-Clar, Saint-Créac, **Saint-Criq**, Sainte-Anne, Sainte-Gemme, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Saint-Georges, Saint-Germier, Saint-Léonard, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Saint-Orens, Sérempuy, Taybosc, Terraube, Thoux, Tournecoupe, Urdens.

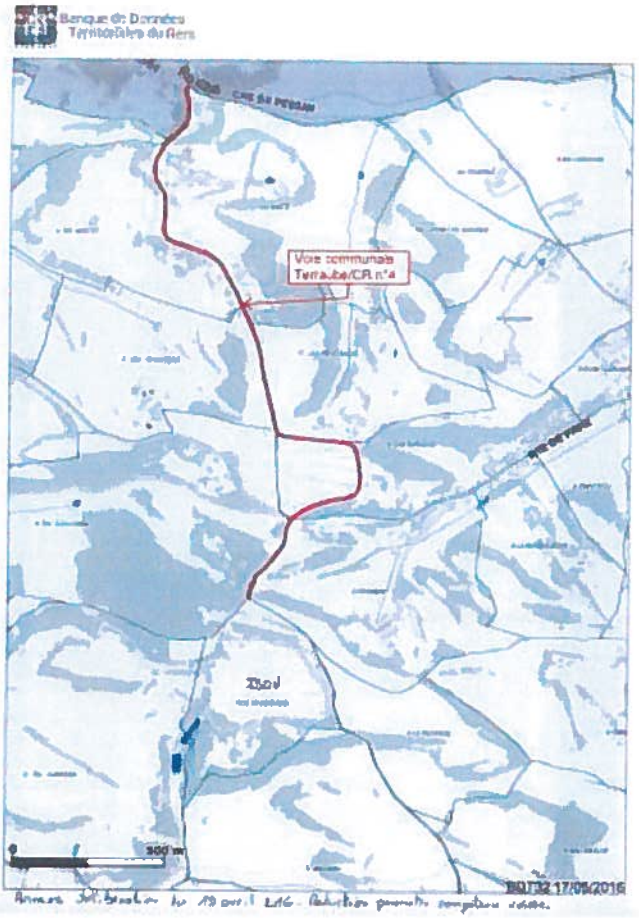

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_02-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, BOISON Maurice a donné procuration à GOZE Marie-José, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPARTENANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE AU PROJET DE PERIMETRE SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes de la Ténarèze au 1er janvier 2018.

Il expose qu'il a été saisi par Madame la Préfète en date du 7 octobre 2019 dans le cadre de la consultation sur le projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne, afin que la Communauté de communes de la Ténarèze donne son avis sur son appartenance à ce périmètre, conformément à l'article R 212-27 du Code de l'environnement.

En effet, cet article dispose que : « *Lorsque le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas prévu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou défini son périmètre, le projet de périmètre du schéma est établi par le Préfet du département, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.*

Lorsque ce périmètre ne correspond pas à une unité hydrographique cohérente identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le projet est accompagné d'un rapport justifiant la cohérence hydrographique.

Ce projet est transmis pour avis par le Préfet aux conseils régionaux, aux conseils départementaux et aux communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre ainsi qu'aux établissements publics territoriaux de bassin, au comité de bassin et au Préfet coordonnateur de bassin intéressés. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le périmètre est délimité par un arrêté du Préfet du département ou un arrêté conjoint des Préfets des départements intéressés. Cet arrêté désigne en outre le Préfet responsable de la procédure

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

d'élaboration, de modification ou de révision du schéma et rappelle ou indique le délai dans lequel il doit être élaboré, modifié ou révisé ».

Monsieur le Président précise que l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Ténarèze sont incluses dans le projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne : elles figurent dans la liste des communes concernées, avec la carte du périmètre, en annexe du courrier de Madame la Préfète en date du 7 octobre 2018, joint à la présente délibération. En annexe de la délibération se trouve également une carte extraite (page 52) du dossier de projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE

Neste et Rivières de Gascogne téléchargeable via le lien :

https://www.gers.fr/fileadmin/Aides_et_infos_pratiques/Environnement_et_eau/Gestion_de_la_ressource_en_eau/SAGE_NRG/SAGE-NRG-dossier-preliminaire-VF.pdf

Monsieur le Président a également été saisi par Monsieur le Président du Département du Gers, par courrier en date du 25 octobre 2019, afin d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de la Ténarèze à l'adhésion à la convention « Entente Neste et rivières de Gascogne », afin d'approuver sa participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de cette convention, à savoir 1 centime d'euro par habitant de l'EPCI, (soit 150 euros environ pour la Communauté de communes de la Ténarèze).

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la convention de partenariat précitée, en pages 10 et 11 se trouve une carte lisible des communes concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'appartenance de la Communauté de communes de la Ténarèze au projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne tel que présenté dans le document référencé ci-dessus ;

APPROUVE le principe de la participation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau ;

APPROUVE l'adhésion à la convention de partenariat « Entente Neste et rivières de Gascogne » ci-annexée et ;

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ;

APPROUVE la participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de cette convention, à savoir 1 centime d'euro par habitant de l'EPCI, soit 150 euros environ pour la Communauté de communes de la Ténarèze ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents, dont la convention, pour mener à bien cette opération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à

- Madame la Préfète du Gers pour La Direction Départementale des Territoires du Gers ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

DGS
DSR
CONTR
URB
PROJET
MEDIOR.
STEUR/ENVIR
SECRETARIAT

Direction Départementale des Territoires

Auch, le 07 OCT. 2019

Service Eau et Risques

Unité Qualité de l'eau

Affaire suivie par : Huguette Bardou
Mél :ddt-sagenrg@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 53 38

La préfète

à

Destinataires liste in fine

Courrier arrivé le
10 OCT. 2019
Communauté de Communes de la Ténarèze

Objet : Projet de SAGE Neste et Rivières de Gascogne – Consultation sur le projet de périmètre
PJ : Note sur le SAGE

Par courrier en date du 3 juillet 2019, le président du conseil départemental du Gers m'a transmis le dossier de projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne afin que je procède aux consultations prévues à l'article R212-27 du Code de l'environnement. Ce document est téléchargeable sur la page dédiée au SAGE Neste et rivières de Gascogne sur le site internet du département du Gers (cf lien ci-dessous). La carte du périmètre et la liste des communes figurent en annexe du dossier.

https://www.gers.fr/fileadmin/Aides_et_infos_pratiques/Environnement_et_eau/Gestion_de_la_ressource_en_eau/SAGE_NRG/SAGE-NRG-dossier-preliminaire-VF.pdf

A ce titre je vous sollicite aujourd'hui afin de recueillir votre avis sur l'appartenance de votre collectivité à ce périmètre. Cette consultation a une durée de 4 mois à compter de la date du présent courrier. Votre avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai. La procédure doit se conclure par la délimitation du périmètre du projet de SAGE via un arrêté conjoint des préfets des 6 départements concernés. Cet arrêté désignera en outre le préfet responsable de la procédure d'élaboration du schéma et indiquera le délai dans lequel il doit être élaboré.

Dans l'attente de la désignation officielle d'un préfet coordonnateur de l'élaboration du SAGE, je coordonnerai les travaux des services de l'État sur le sujet.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

Je vous saurais gré de bien vouloir adresser votre avis sur ce projet à la DDT du Gers par voie postale (DDT du Gers - Service Eau et Risques - 19 place du foirail - BP342 - 32007 AUCH Cedex) ou par voie électronique (ddt-sagenrg@gers.gouv.fr).

La préfète

Catherine SÉGUIN

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

Liste des destinataires

Mme la Maire ou M. le Maire de la commune

ANSAN
ANTRAS
ARDIZAS
ARMOUS-ET-CAU
ARROUEDE
AUBIET
AUCH
AUGNAX
AUJAN-MOURNEDE
AURADE
AURIMONT
AUSSOS
AUTERIVE
AVENSAC
AVEZAN
AYGUETINTE
BAJONNETTE
BARCUGNAN
BARRAN
BARS
BASCOUS
BASSOUES
BAZIAN
BAZUGUES
BEAUCAIRE
BEAUMONT
BEAUPUY
BEDECHAN
BELLEGARDE
BELLOC-SAINT-CLAMENS
BELMONT
BERAUT
BERDOUES
BERRAC
BETCAVE-AGUIN
BEZERIL
BEZOLLES
BEZUES-BAJON
BIRAN
BIVES
BLANQUEFORT
BLAZIERT
BONAS
BOUCAGNERES
BOULAUR
BRETAGNE-D'ARMAGNAC
BRUGNENS
CABAS-LOUMASSES
CADEILHAN
CADEILLAN
CAILLAVET
CALLIAN
CASSAIGNE
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE
CASTELNAU-BARBARENS
CASTELNAU-D'ANGLES
CASTELNAU-D'ARBIEU
CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON
CASTERA-LECTOUROIS
CASTERA-VERDUZAN
CASTERON
CASTET-ARROUY
CASTEX
CASTILLON-DEBATS
CASTILLON-MASSAS
CASTILLON-SAVES
CASTIN
CATONVIELLE
CAUSSENS
CAZAUBON
CAZAUX-D'ANGLES
CAZAUX-SAVES
CAZENEUVE
CERAN
CEZAN
CHELAN
CLERMONT-POUYGUILLES
CLERMONT-SAVES
COLOGNE
CONDOM
COURRENSAN
CRASTES
CUELAS
DEMU
DUFFORT
DURAN
DURBAN
EAUZE
ENCAUSSE
ENDOUFIELLE
ESCLASSAN-LABASTIDE
ESCORNEBOEUF
ESPAON
ESPAS
ESTIPOUY
ESTRAMIAC
FAGET-ABBATIAL
FLAMARENS
FLEURANCE
FOURCES
FREGOUVILLE
GARRAVET
GAUDONVILLE
GAUJAC
GAUJAN
GAVARRET-SUR-AULOUSTE
GAZAUPOUY
GAZAX-ET-BACCARISSE
GIMBREDE
GIMONT
GISCARO
GONDRIN
GOUTZ
HAULIES

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

HOMPS
IDRAC-RESPAILLES
JEGUN
JUILLES
JUSTIAN
L'ISLE-ARNE
L'ISLE-BOUZON
L'ISLE-DE-NOE
L'ISLE-JOURDAIN
LA ROMIEU
LA SAUVETAT
LAAS
LABARTHE
LABASTIDE-SAVES
LABEJAN
LABRIHE
LAGARDE
LAGARDE-HACHAN
LAGARDERE
LAGRAULET-DU-GERS
LAHAS
LAHITTE
LALANNE
LALANNE-ARQUE
LAMAGUERE
LAMAZERE
LAMOTHE-GOAS
LANNEPAX
LARRESSINGLE
LARROQUE-ENGALIN
LARROQUE-SAINT-SERNIN
LARROQUE-SUR-L'OSSE
LARTIGUE
LASSERAN
LASSEUBE-PROPRE
LAURAET
LAVARDENS
LAVERAET
LAYMONT
LE BROUILH-MONBERT
LEBOULIN
LECTOURE
LIAS
LIGARDES
LOMBEZ
LOUBERSAN
LOURTIES-MONBRUN
LUPIAC
LUSSAN
MAGNAS
MAIGNAUT-TAUZIA
MANAS-BASTANOUS
MANCIET
MANENT-MONTANE
MANSEMPUY
MANSENCOME
MARAMBAT
MARAVAT
MARESTAING
MARGOUET-MEYMES
MARSAN
MARSEILLAN
MARSOLAN
MAS-D'AUVIGNON
MASCARAS
MASSEUBE
MAURENS
MAUROUX
MAUVEZIN
MEILHAN
MERENS
MIELAN
MIRADOUX
MIRAMONT-D'ASTARAC
MIRAMONT-LATOUR
MIRANDE
MIRANNES
MIREPOIX
MONBARDON
MONBLANC
MONBRUN
MONCASSIN
MONCLAR-SUR-LOSSE
MONCORNEIL-GRAZAN
MONFERRAN-PLAVES
MONFERRAN-SAVES
MONFORT
MONGAUSY
MONLAUR-BERNET
MONT-D'ASTARAC
MONT-DE-MARRAST
MONTADET
MONTAMAT
MONTAUT
MONTAUT-LES-CRENEAUX
MONTEGUT
MONTEGUT-SAVES
MONTESQUIOU
MONTESTRUC-SUR-GERS
MONTIES
MONTIRON
MONTPEZAT
MONTREAL
MOUCHAN
MOUCHES
MOUREDE
NIZAS
NOILHAN
NOUGAROULET
NOULENS
ORBESSAN
ORDAN-LARROQUE
ORNEZAN
PALLANNE
PANASSAC
PAUILHAC
PAVIE
PEBEES
PELLEFIGUE
PERGAIN-TAILLAC
PESSAN
PESSOULENS
PEYRECAVE
PEYRUSSE-GRANDE
PEYRUSSE-MASSAS
PIS
PLIEUX
POLASTRON
POMPIAC
PONSAMPERE
PONSAN-SOUBIRAN
POUY-LOUBRIN
POUY-ROQUELAURE
POUYLEBON
PRECHAC
PREIGNAN
PRENERON
PUJAUDRAN
PUYCASQUIER
PUYLAUSIC
PUYSEGUR
RAMOUZENS
RAZENGUES
REANS
REJAUMONT
RIGUEPEU
ROQUEBRUNE
ROQUEFORT
ROQUELAURE
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

ROQUEPINE
ROQUES
ROZES
SABAILLAN
SADEILLAN
SAINT-ANDRE
SAINT-ANTOINE
SAINT-ANTONIN
SAINT-ARAILLES
SAINT-ARROMAN
SAINT-AVIT-FRANDAT
SAINT-BLANCARD
SAINT-BRES
SAINT-CAPRAIS
SAINT-CHRISTAUD
SAINT-CLAR
SAINT-CREAC
SAINT-CRICQ
SAINT-ELIX-D'ASTARAC
SAINT-ELIX-THEUX
SAINT-GEORGES
SAINT-GERMIER
SAINT-JEAN-LE-COMTAL
SAINT-JEAN-POUTGE
SAINT-LARY
SAINT-LEONARD
SAINT-LIZIER-DU-PLANTE
SAINT-LOUBE
SAINT-MARTIN
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE
SAINT-MARTIN-GIMOIS
SAINT-MAUR
SAINT-MEDARD
SAINT-MEZARD
SAINT-MICHEL
SAINT-ORENS
SAINT-ORENS-POUY-PETIT
SAINT-OST
SAINT-PAUL-DE-BAISE
SAINT-PUY
SAINT-SAUVY
SAINT-SOULAN
SAINTE-ANNE
SAINTE-AURENCE-CAZAUX
SAINTE-CHRISTIE
SAINTE-DODE
SAINTE-GEMME
SAINTE-MARIE
SAINTE-MERE
SAINTE-RADEGONDE
SAMARAN
SAMATAN
SANSAN
SARAMON
SARCOS
SARRAGUZAN
SARRANT
SAUVETERRE
SAUVIAC
SAUVIMONT
SAVIGNAC-MONA
SEAILLES
SEGOUFIELLE
SEISSAN
SEMEZIES-CACHAN
SEMPESSERRE
SERE
SEREMPUY
SEYSSES-SAVES
SIMORRE
SIRAC
SOLOMIAC
TACHOIRES
TAYBOSC
TERRAUBE
THOUX
TIRENT-PONTEJAC
TOUGET
TOURNAN
TOURNECOUPE
TOURRENQUETS
TRAVERSERES
TUDELLE
URDENS
VALENCE-SUR-BAISE
VIC-FEZENSAC
VILLEFRANCHE
VIOZAN

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

Mme la Présidente ou M. le Président de la communauté de communes ou d'agglomération

CA Grand Auch Coeur de Gascogne
CC Armagnac Adour
CC Artagnan de Fezensac
CC Astarac Arros en Gascogne
CC Bastides de Lomagne
CC Coeur d'Astarac en Gascogne
CC de la Lomagne Gersoise
CC de la Tenareze
CC de la Gascogne Toulousaine
CC des Coteaux Arrats Gimone
CC du Bas Armagnac
CC du Grand Armagnac
CC du Saves
CC Val de Gers

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTE

SAGE Neste et Rivières de Gascogne

septembre 2019

1 – Le SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification locale de l'eau, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est issu d'un travail collectif et de concertation entre les acteurs de l'eau du territoire.

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il s'élabore en trois étapes :

- l'émergence qui se termine par un arrêté de périmètre et un arrêté de composition de la commission locale de l'eau (CLE),
- l'élaboration qui conduit à la prise d'un arrêté approuvant le SAGE,
- la mise en œuvre.

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, d'un règlement, d'un atlas cartographique et d'annexes conformément aux articles L212-3 et suivants du Code de l'environnement.

Le SAGE Neste et Rivières de Gascogne est identifié nécessaire dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021. Il concerne la ressource en eau superficielle.

2- Le contexte du SAGE Neste et Rivières de Gascogne

Dès 2002, les états généraux de la Neste et des Rivières de Gascogne, organisés par le département du Gers, avaient envisagé la nécessité d'un SAGE et l'opportunité de la création d'un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

En 2015, afin d'optimiser l'organisation des moyens et des acteurs, le SDAGE Adour-Garonne a précisé dans sa disposition A3 la liste des périmètres où l'élaboration d'un SAGE était nécessaire avant 2021. Le périmètre Neste & Rivières de Gascogne a alors été identifié comme tel. Les 6 départements (32-65-47-82-31-40) concernés par ce bassin versant ont alors fait le choix de porter une étude d'opportunité en 2016 et l'étude de délimitation du périmètre en 2018. Le département du Gers assure, pour le compte des 6 départements, la gestion administrative et le portage technique des études préliminaires.

Faute de structure adéquate (EPTB) compétente pour porter ce projet, le département du Gers envisage une structure administrative de type « entente » regroupant les 6 départements et les 32 EPCI concernés, pour financer son action (conventionnement). Une contribution financière minime des EPCI concernés sera en effet sollicitée (1ct par habitant)

La future CLE (Commission Locale de l'Eau) devra identifier une structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE.

3- Le périmètre d'étude

Caractéristiques principales du périmètre :

- ✔ la superficie du projet de SAGE est de 8 028 km²
- ✔ le territoire comprend 8 sous-bassins interdépendants (cf. carte ci-jointe)
- ✔ il couvre 2 régions (l'Occitanie et la Nouvelle Aquitaine) et 6 départements : le Gers (61 % du périmètre), les Hautes-Pyrénées (17 %), le Lot-et-Garonne (9 %), la Haute-Garonne (8 %), le Tarn-et-Garonne (3 %) et les Landes (2 %).
- ✔ il concerne 689 communes et 32 EPCI-FP

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

4 - L'étude d'opportunité

L'étude a permis de confirmer la pertinence d'un SAGE sur un périmètre unique.

Elle a identifié 5 enjeux politiques et techniques :

- améliorer la gestion de l'eau pour le milieu et par le milieu (patrimoine écologique, biodiversité, paysage naturel…) mais aussi pour la santé (eau potable, baignade, thermalisme…)
- adapter la gestion quantitative de l'eau à l'évolution des usages et à disponibilité de la ressource menacée par les changements climatiques
- rechercher le meilleur équilibre possible entre des objectifs de développement humain parfois perçus comme antagonistes :
  - favoriser le développement d'une agriculture moderne, dynamique et soucieuse de l'environnement, pour répondre aux enjeux du 21e siècle ;
  - réduire la vulnérabilité des populations face aux risques naturels (inondation, ruissellement, etc.) ;
  - favoriser les synergies entre territoires de la montagne et des coteaux jusqu'à la Garonne ;
  - faciliter la recherche de consensus dans l'intérêt collectif local, sur les principes d'une gestion concertée et solidaire entre les usages de l'eau ;
  - coordonner les politiques publiques ;
- construire la structure de portage et la gouvernance cohérente à l'échelle du périmètre et donc en complémentarité avec les échelles locales ou régionales ;
- composer avec les contraintes budgétaires.

5 - Le périmètre retenu

Le périmètre retenu répond à 3 grands principes :

- un périmètre physique **hydrologiquement cohérent.** Les 8 sous-bassins versants superficiels sont interdépendants. Les nappes profondes ont été exclues car non cohérentes sur ce périmètre.
- un périmètre qui s'**appuie sur les périmètres de SAGE préexistants** et qui identifie les zones à enjeux d'inter-SAGE (zone des confluents). Le projet de SAGE Vallée de la Garonne étant soumis actuellement à enquête publique, il a été décidé de caler le périmètre du SAGE sur celui du SAGE Vallée de la Garonne et d'étendre le périmètre de l'état des lieux aux zones de confluence afin de pouvoir faire évoluer les périmètres dans un second temps en fonction des enjeux identifiés.
- un périmètre **concerté.**

Concernant la gestion quantitative, le périmètre du SAGE intercepte :

- deux organismes uniques de gestion collective (OUGC) :
  - ✔ OU Neste et Rivières de Gascogne pour la partie du SAGE située en aval du barrage de Sarrancolin
  - ✔ OU Garonne amont pour la partie amont (bassin versant de la Neste)
- deux Plans de Gestion des Étiages (PGE) :
  - ✔ le PGE Neste et Rivières de Gascogne sur 90 % du périmètre
  - ✔ le PGE Garonne Ariège pour la Neste, entre le barrage de Sarrancolin et la confluence avec la Garonne, le bassin de la Neste en amont du barrage de Sarrancolin et les bassins de l'Auroue et de l'Auvignon sont concernés par les deux PGE précités.

6- Procédure administrative

La consultation sur la délimitation du périmètre, conformément au décret n°2007-1213 du 10 août 2007, se tient simultanément dans les 6 départements concernés (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne).

Elle vise les communes, les communautés de communes, les conseils départementaux, les conseils régionaux, les CLE des 4 SAGE limitrophes et le comité de bassin Adour Garonne.

Le dossier de délimitation du périmètre est téléchargeable sur le site internet du département du Gers sur la page dédiée au SAGE Neste et rivières de Gascogne (https://www.gers.fr/aides-infos-pratiques/environnement-et-eau/politique-de-leau/sage-neste-et-riviere-de-gascogne).

À l'issue de cette consultation de 4 mois et après recueil des avis, un arrêté inter-préfectoral délimitera le périmètre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne et nommera le Préfet en charge du suivi de l'élaboration du SAGE (préfète du Gers).

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

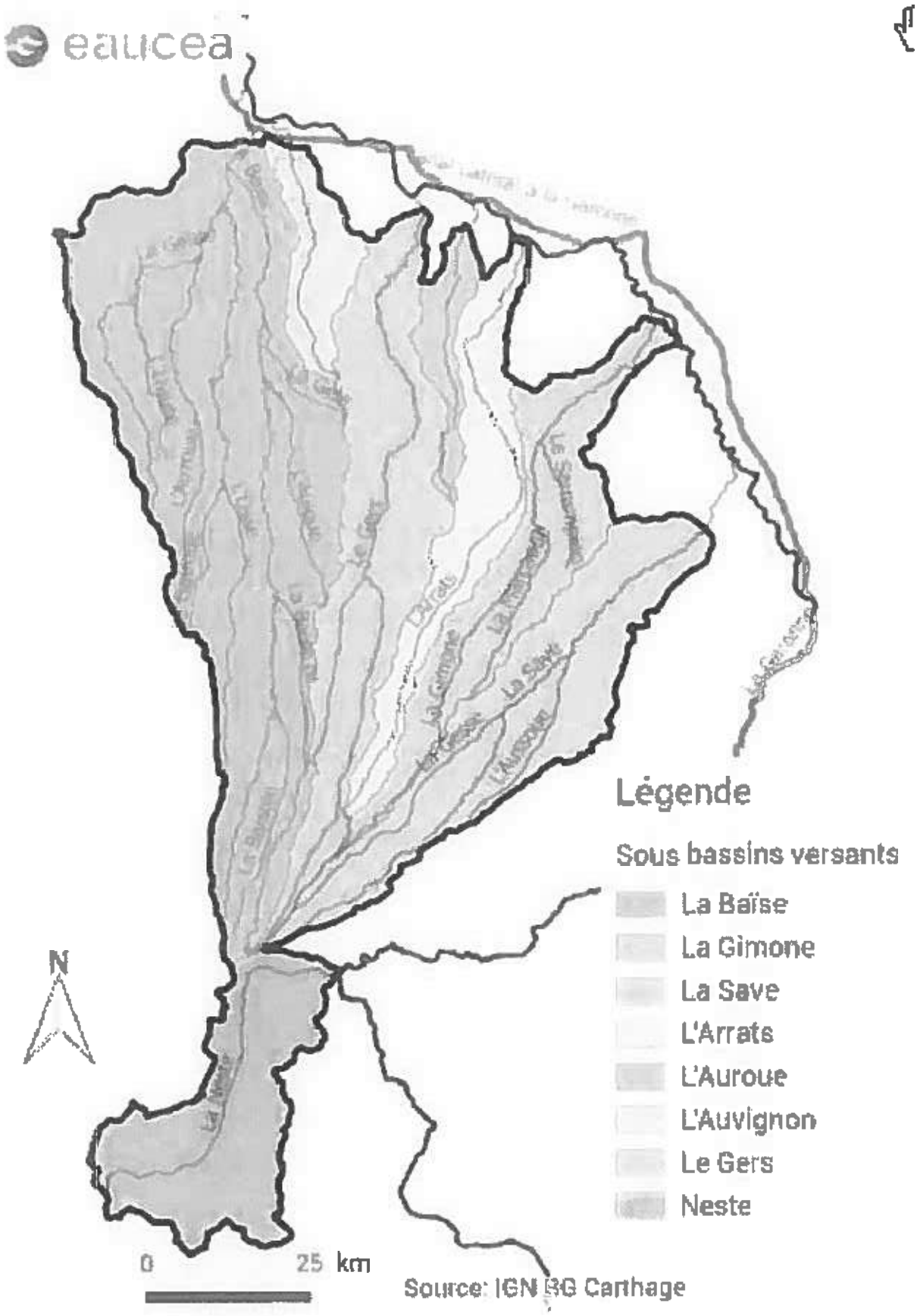

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

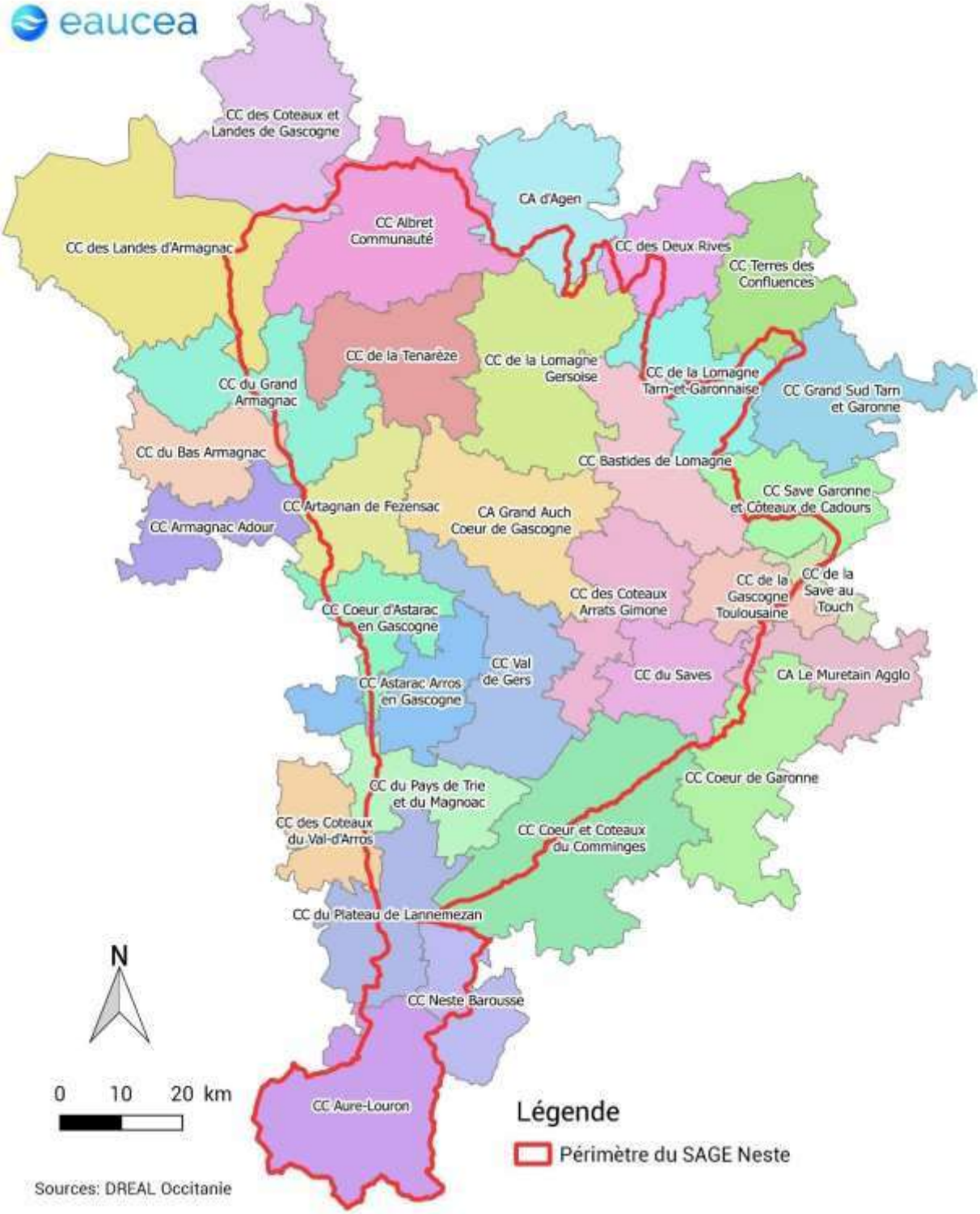

Figure 16: Les EPCI concernés par le SAGE Neste

Au niveau communal, c'est environ **689 communes** qui se situent dans l'aire d'étude du SAGE, majoritairement rurales. Seule une vingtaine de communes compte plus de 2000 habitants.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DU GERS

Communauté de Communes de la Ténarèze

DESTINATAIRE	INFO	SUIVI	N° ORDRE
PRÉSIDENT			
DGS		X	10
DGA			
COMPTA			
RH			
CIAS			
PROVER			
MISSION		X	FP
S. TECHNIQUE			
SECRÉTARIAT			

Courrier arrivé le
28 OCT. 2019
Communauté de Communes de la Ténarèze

Direction Générale Adjointe
Investissements et Territoires
Direction Territoires et Développement Durable
Chargée de mission Neste et Rivières de Gascogne
Dossier suivi par Karine LIERON
Tél : 05 62 67 44 74
klieron@gers.fr

AUCH, le 25 OCT. 2019

Monsieur le Président,

Le Département du Gers a déposé en juillet 2019 un dossier préliminaire Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et rivières de Gascogne » en lien avec les départements des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes.

Les six départements concernés ont convenu d'élaborer une convention de partenariat « Entente Neste et rivières de Gascogne » ayant pour objectif la participation financière à la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne qui sera porté par la future Commission Locale de l'Eau.

Comme cela vous a été présenté lors de la réunion du 16 septembre dernier, il apparait indispensable de pouvoir associer les EPCI à fiscalité propre, acteurs majeurs des politiques liées à l'eau, dans cette démarche.

Aussi, j'ai proposé à ma Commission Permanente, qui l'a adoptée, une délibération en ce sens lors de sa réunion du 27 septembre 2019. Vous trouverez en pièce jointe la convention « Entente Neste et rivières de Gascogne ».

Pour les EPCI à fiscalité propre, la participation financière de principe a été fixée à 1 centime d'Euro par habitant des communes inclues dans le périmètre concerné, avec un plancher minimal de 50 Euros.

Si ce projet vous agréé, je vous remercie de bien vouloir me transmettre dans vos meilleurs délais possibles la délibération que votre Conseil Communautaire aura adoptée concernant cette convention de partenariat qui précise :

- L'adhésion à la convention « Entente Neste et rivières de Gascogne »
- La participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de la convention « Entente Neste et rivières de Gascogne ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance des mes meilleurs sentiments.

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Robert ROUQUETTE

Le Président,

Monsieur Gérard DUBRAC
Président
Communauté de Communes de la Tenarèze
Quai Laboupillère
32100 CONDOM

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

Convention de partenariat

Entente « Neste et rivières de Gascogne »

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Philippe MARTIN, dûment habilité par délibération du 27 septembre 2019

Le Département des Hautes Pyrénées, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département des du Lot et Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département de Haute Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département du Tarn et Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département des Landes, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Ainsi que tout EPCI-FP (tel que figurant à l'annexe 1) ayant adhéré aux présentes par délibération et accepté les modalités financières telles que figurant en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

CONTENU

Préambule 2
1. Objet de l'entente NRG et de la convention 3
2. Territoire Concerné 3
3. Missions du département du Gers dans le cadre de l'Entente NRG 3
4. Missions des partenaires dans le cadre de l'Entente NRG 4
5. Mise à disposition des données 4
6. Fonctionnement de l'entente NRG 5
7. Coût et financement 5
Coût prévisionnel 5
Répartition du reste à charge 6
Modalités de versement 6
8. Durée de la convention 6
9. Modifications et résiliations de la convention 6
10. Litiges 7
Annexe 1 : Liste des EPCI-FP 9
Annexe 2 : Périmètre 10
Annexe 3 : Simulations financières, détail 13

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et rivières de Gascogne » d'ici 2021,

Vu les délibérations des Assemblées délibérantes des Départements susmentionnés, approuvant l'émergence d'un SAGE Neste Rivières de Gascogne (NRG), et la convention de partenariat

Vu le dossier SAGE NRG, déposé en Préfecture en date du 3 juillet 2019,

Vu les délibérations des Assemblées délibérantes des Départements susmentionnés, approuvant la convention de partenariat Entente Neste et rivières de Gascogne

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne » (SAGE NRG) d'ici 2021.

Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et des Landes, se sont engagés depuis 2016 dans une phase d'étude de faisabilité puis ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE NRG.

Le dossier préliminaire associé a été élaboré en 2018-2019 et restitué aux acteurs du territoire le 7 juin 2019 au Département du Gers, le Gers s'étant proposé pour porter la maîtrise d'ouvrage de ce dossier, en lien avec les autres départements.

En l'absence de structure porteuse pertinente existante sur ce territoire, les Départements, ainsi que les EPCI à fiscalité propre qui souhaiteraient s'associer à cette initiative, veulent conventionner ensemble pour :

- Proposer, soutenir et accompagner la candidature du Département du Gers comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE NRG, qui reste à être réglementairement mandatée à cet effet par la future CLE NRG,
- Participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE NRG qui sera menée par le Département du Gers, si tel est le choix de la CLE.

Cette association contractuelle librement consentie, sans personnalité juridique, est dénommée :

« Entente Neste et Rivières de Gascogne » (Entente NRG).

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

1. OBJET DE L'ENTENTE NRG ET DE LA CONVENTION

L'Entente NRG est une instance composée des Départements du Gers, des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, de Tarn et Garonne et des Landes, ainsi que des EPCI à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du périmètre géographique concerné qui souhaiteraient adhérer à cette convention.
Ces EPCI-FP sont ceux listés et ayant signé l'annexe 1.

Ne constituant pas une personne morale propre, cette entente constitue un espace d'évaluation et de détermination des moyens à mettre en œuvre collectivement pour l'élaboration du SAGE NRG, si tel devait être le choix de la CLE NRG de retenir le Département du Gers comme structure porteuse.

La présente convention constitue donc le cadre du partenariat financier entre les parties, visant à la définition des modalités concrètes de leurs participations financières, tant en ce qui concerne la période préalable à la constitution de la CLE, que pour ce qui concerne la période proprement dite d'élaboration du SAGE NRG.

Le Département du Gers en assure l'animation et la coordination.

2. TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire Neste et Rivières de Gascogne (NRG) est celui défini dans le dossier préliminaire de SAGE Neste et rivières de Gascogne, déposé en préfecture le 3 juillet 2019 et sera actualisé avec l'arrêté de périmètre SAGE NRG, qui devrait intervenir début 2020.

Il s'étend sur 7949 km^2, comprend 661 communes dans les départements du Gers, des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes. Il intègre 32 EPCI-FP et est situé à cheval sur les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Le territoire est détaillé en annexe 2

3. MISSIONS DU DEPARTEMENT DU GERS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE NRG

Le Département du Gers assure l'animation et la coordination de l'Entente NRG, procédant de la présente convention, en qualité de préfigurateur pressenti comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE NRG. Il sera à ce titre chargé :

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

- d'assurer l'animation de l'Entente NRG,

- de porter l'élaboration du SAGE NRG pour le compte de la future CLE, si tel est son choix, en lien avec les collectivités ayant conventionné, ainsi que d'assurer son secrétariat, selon convention spécifique avec la CLE à intervenir,

- de rechercher les financements utiles et nécessaires auprès des partenaires potentiels,

- de recevoir les participations financières correspondant au reste à charge identifié par les parties et selon les modalités validées aux présentes.

Le Département du Gers met ainsi en particulier à disposition, les moyens humains, techniques et financiers pour la réalisation des missions d'animation, de communication, les études et enquêtes publiques associées, tant pour le compte de l'Entente NRG, que pour celui de la CLE NRG.

Cette Entente NRG est cependant transitoire et n'a pas vocation à perdurer sous cette forme au-delà de la phase d'élaboration du SAGE, une fois approuvé.

4. MISSIONS DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE NRG

Les parties à la présente convention constituent le moteur principal de cette instance d'analyse et de participation financière.

Chaque partenaire de l'Entente NRG ayant conventionné (Départements) ou adhéré (EPCI-FP), s'engage à :

- participer ou se faire représenter aux réunions de l'Entente NRG pendant toute la durée de son activité,
- mettre à disposition l'ensemble des éléments et données dont il dispose dans le domaine de cette convention, nécessaires au bon déroulement et qui pourraient être utiles dans la phase d'élaboration du SAGE NRG,
- régler la participation financière qui lui incombe, conformément aux dispositions des présentes.

5. MISE A DISPOSITION DES DONNEES

L'ensemble des données et supports liés à la présente convention et nécessaires à la mission globale du Département du Gers, seront mises à disposition des personnes publiques ayant conventionné ou adhéré, ainsi que de la CLE, en tant que de besoin.
Inversement l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration du SAGE NRG seront mises à disposition du Département du Gers, par les parties ayant conventionné.

Ces données incluent les cartes, couches cartographiques, bases de données, sources, études, supports de communication, présentations, réalisées dans le cadre de cette convention ou en dehors mais ayant lien avec l'élaboration du SAGE NRG. Les formats de ces données seront définis par le Département du Gers.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

6. FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE NRG

Chaque collectivité ayant conventionné ou adhéré désigne, dans les conditions qui lui sont propres et au moins après chaque renouvellement intégral de son organe délibérant, un représentant pour participer aux réunions de l'Entente NRG et en informe le Département du Gers.

La structure de pilotage de l'Entente NRG ainsi composée de l'ensemble des délégués, se réunit au minimum deux fois par an.

La Présidence des réunions de l'Entente NRG est assurée par le Département du Gers, coordonnateur, en charge des invitations qui indiquent obligatoirement le lieu précis, la date et l'heure des réunions, ainsi que l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour. Elles sont adressées personnellement au représentant désigné par chaque Collectivité.

En cas d'empêchement ou de remplacement d'un délégué, le Département du Gers en sera informé.

7. COUT ET FINANCEMENT

Coût prévisionnel

Le Département du Gers pourvoit aux dépenses et recettes des missions définies dans la présente convention Entente NRG et en assure au besoin l'avance.

Le Département du Gers conserve, en tout état de cause, la maîtrise des dépenses liées à sa mission globale.

À titre informatif, le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

Cout estimatif annuel	Subventions AEAG, Régions	Reste à charge annuel	Départements						EPCI
			32	65	47	31	82	40	1ct / habitant mini 50 €
	80%	20%	61%	17%	9%	8%	3%	2%	cout total pour les 32 EPCi
			27 389 €	7 633 €	4 041 €	3 592 €	1 347 €	898 €	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	44 900 €						3 100 €

La durée prévisionnelle de l'élaboration du SAGE NRG est de 4 ans, mais reste soumise à la durée réelle de sa réalisation.

Le montant prévisionnel ci-dessus, inclut :

- la mise à disposition du personnel et moyens nécessaires pour l'animation de l'Entente NRG,
- la mise à disposition du personnel et moyens, ainsi que le coût des études, animations, communications, enquêtes publique, pour le portage de l'élaboration du SAGE NRG, tels que définis dans la convention spécifique à intervenir entre la CLE et le Département du Gers.

Un budget prévisionnel est annuellement présenté, à titre indicatif, à l'Entente NRG. En fonction de l'avancement des différentes phases de la démarche, celui-ci fera l'objet d'une transmission à chaque

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

personne publique ayant conventionné ou adhéré et pourra donner lieu à ajustements, sans que les pourcentages et modalités définis ci-dessus ne puissent être remis en cause.

Répartition du reste à charge

La répartition des coûts afférents à l'objet de la présente convention, déduction faite des aides financières reçues par le Département du Gers, coordonnateur, sera assurée par les différentes collectivités ayant conventionné ou adhéré comme suit :

- Pour **chaque Département** : une répartition, déduction faite de la part EPCI-FP, au prorata de la surface du département sur le territoire du SAGE NRG, soit la répartition suivante :

Gers	Hautes Pyrénées	Lot et Garonne	Haute Garonne	Tarn et Garonne	Landes
61 %	17 %	9 %	8 %	3 %	2%

- Pour **chaque EPCI-FP** : une participation de principe à hauteur de 1 centime d'euro par habitant des communes concernées de l'EPCI-FP sur le territoire du SAGE NRG. Le montant minimal du recouvrement sera néanmoins de 50 €.

L'annexe 3 détaille la participation prévisionnelle de chaque EPCI-FP et propose un estimatif par collectivité sur la base d'un reste à charge prévisionnel à ce jour.

Critère de calcul de la superficie pour les Départements : l'annexe 2 détaille par Département la superficie comprise dans le Bassin versant NRG.

Critère de calcul de la population pour les EPCI-FP : l'annexe 3 détaille le nombre de communes comprises tout ou partie dans le périmètre NRG. La population par EPCI-FP est la population de l'ensemble de ces communes.

Modalités de versement

Chaque personne publique membre de l'Entente NRG, s'engage à verser au Département du Gers coordonnateur sa participation financière sur la base du taux global de répartition précisé ci-dessus, qui sera demandé sous forme d'un versement annuel, sur la base de la présentation d'un bilan d'activité et d'un relevé de dépenses.

8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter de la date de signature et pour toute la durée de la phase d'élaboration du SAGE NRG.

Elle prendra fin au terme de la mission du coordonnateur de l'Entente NRG et/ou à la rupture de la convention entre la CLE et le Département du Gers, structure porteuse du SAGE NRG.

9. MODIFICATIONS ET RESILIATIONS DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

La présente convention peut être modifiée par avenant qui sera négocié d'accord parties.

Chaque partie ayant conventionné ou adhéré peut décider de quitter l'Entente NRG, pour quelque motif que ce soit, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par L.R.A.R et de s'être acquitté de sa participation annuelle, dès lors qu'elle aura été fixée et définie.

10. LITIGES

En cas de litige dans l'application des présentes, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

Le Président
du Conseil Départemental
du Gers

Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes Pyrénées

Le Président
du Conseil Départemental
de la Haute Garonne

La Présidente
du Conseil Départemental
du Lot et Garonne

Le Président
du Conseil Départemental
du Tarn et Garonne

Le Président
du Conseil Départemental
des Landes

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

ANNEXE 1 : LISTE DES EPCI-FP

Gers		
Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne	Communauté de communes Armagnac Adour	Communauté de communes Artagnan en Fezensac
Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	Communauté de communes Bastides de Lomagne	Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	Communauté de communes de la Tenarèze	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone	Communauté de communes du Bas Armagnac	Communauté de communes Grand Armagnac
Communauté de communes du Saves	Communauté de communes Val de Gers	
Hautes Pyrénées		
Communauté de communes Aure-Louron	Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan
Communauté de communes Neste Barousse	Communauté de communes des Coteaux du Val-d'Arros	
Lot et Garonne		
Communauté d'Agglomération d'Agen	Communauté de communes Albret Communauté	Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne
Haute Garonne		
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	Communauté de communes Coeur de Garonne	Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges
Communauté de communes des Hauts Tolosans	Communauté de communes de la Save au Touch	
Tarn et Garonne		
Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	Communauté de communes des Deux Rives	Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
Communauté de communes Terres des Confluences		
Landes		
Communauté de communes des Landes d'Armagnac		

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

ANNEXE 2 : PERIMETRE

Proposition de périmètre de SAGE Neste et rivières de Gascogne

Carte des communes concernées

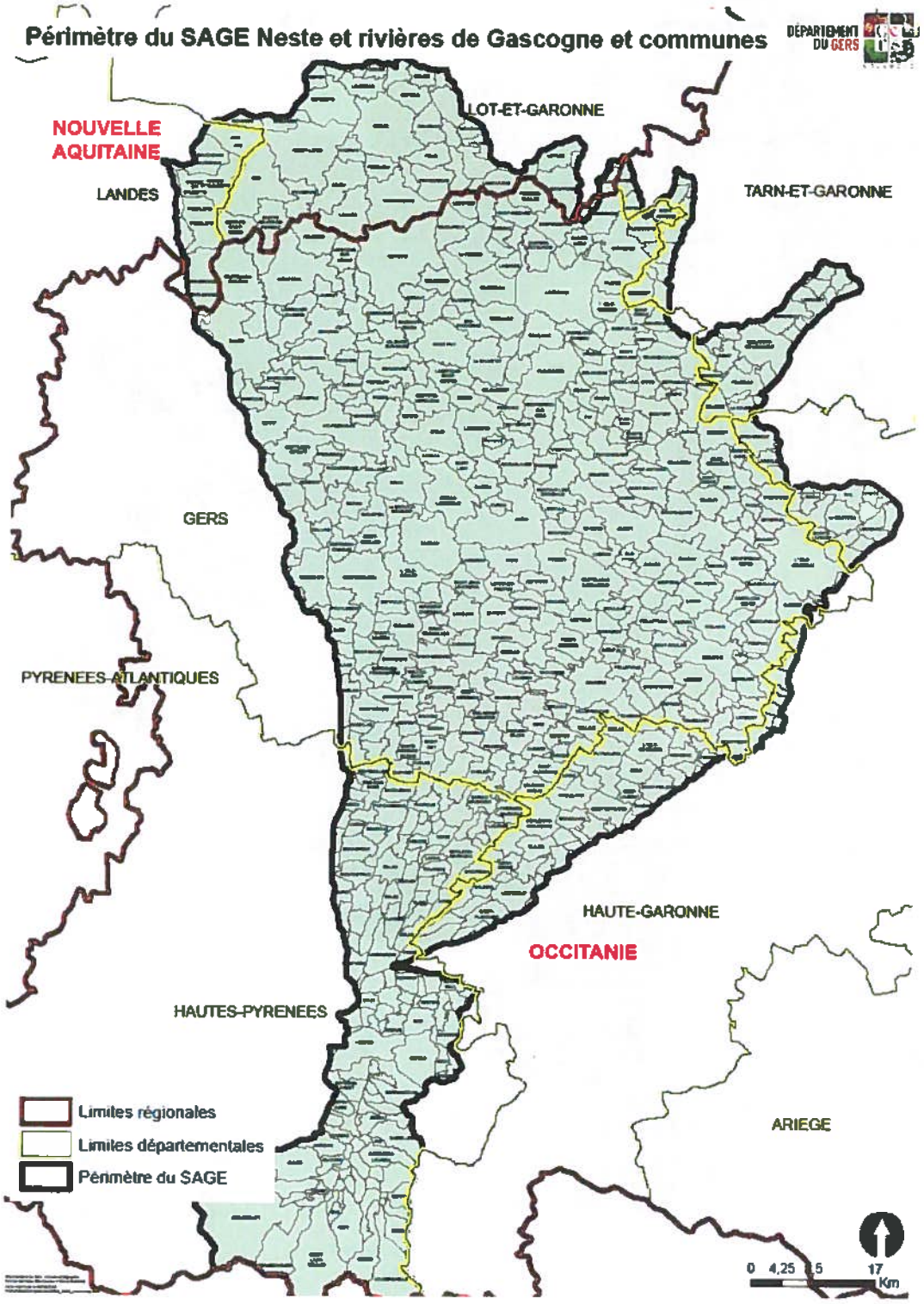

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

Carte des EPCI à fiscalité propre concernés

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

Périmètre du SAGE NRG : répartition par Département, EPCI FP et Commune

Départements	EPCi	Nbre communes	Population habitants	surface BV périmètre km 2	% périmètre
6	**32**	**661**	**274 427**	**7 945**	**100,0%**
					0,0%
	CA Grand Auch Coeur de Gascogne	34	38 580	606	7,6%
	CC Armagnac Adour	1	197	1	0,0%
	CC Artagnan de Fezensac	23	7 007	336	4,2%
	CC Astarac Arros en Gascogne	28	4 949	297	3,7%
	CC Bastides de Lomagne	41	11 112	417	5,3%
	CC Coeur d'Astarac en Gascogne	18	7 817	244	3,1%
	CC de la Lomagne Gersoise	43	19 563	682	8,6%
	CC de la Tenarèze	26	14 961	500	6,3%
	CC de la Gascogne Toulousaine	13	14 977	189	2,4%
	CC des Coteaux Arrats Gimone	30	10 421	404	5,1%
	CC du Bas Armagnac	2	926	7	0,1%
	CC du Grand Armagnac	11	8 630	290	3,6%
	CC du Saves	32	9 483	326	4,1%
	CC Val de Gers	45	10 045	519	6,5%
GERS	**14**	**347**	**158 668**	**4 819**	**60,7%**
	CC Aure-Louron	47	7 055	656	8,3%
	CC du Pays de Trie et du Magnoac	41	6 177	272	3,4%
	CC du Plateau de Lannemezan	35	16 059	276	3,5%
	CC Neste Barousse	20	4 491	125	1,6%
	CC des Coteaux du Val-d'Arros	4	768	18	0,2%
HAUTES-PYRENEES	**5**	**147**	**34 550**	**1 347**	**16,9%**
	CA d'Agen	7	8 795	70	0,9%
	CC Albret Communauté	31	24 949	637	8,0%
	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	2	319	22	0,3%
LOT-ET-GARONNE	**3**	**40**	**34 063**	**728**	**9,2%**
	CA Le Muretain Agglo	4	1 428	22	0,3%
	CC Coeur de Garonne	6	1 065	22	0,3%
	CC Coeur et Coteaux du Comminges	52	14 047	425	5,3%
	CC des Hauts Tolosans	16	9 804	111	1,4%
	CC de la Save au Touch	4	4 153	35	0,4%
HAUTE-GARONNE	**5**	**82**	**30 497**	**615**	**7,7%**
	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	22	7 607	198	2,5%
	CC des Deux Rives	8	3 819	53	0,7%
	CC Grand Sud Tarn et Garonne	1	849	5	0,1%
	CC Terres des Confluences	5	1 547	24	0,3%
TARN-ET-GARONNE	**4**	**36**	**13 822**	**280**	**3,5%**
	CC des Landes d'Armagnac	9	2 827	156	2,0%
LANDES	**1**	**9**	**2 827**	**156**	**2,0%**

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_03ABC-DE

ANNEXE 3 : SIMULATIONS FINANCIERES, DETAIL

La participation financière de chaque EPCI FP est définie par 1ct d'Euro par habitant, avec un minimum de 50 € par EPCI FP.

Nbre départements	Nbre EPCi	Nbre communes	Population Habitants	surface bassin versant périmètre km2	Participation EPCI FP
6	**32**	**661**	**274 427**	**7 945**	**3 121 €**
	GERS				
	CA Grand Auch Coeur de Gascogne	34	38 580	606	**386 €**
	CC Armagnac Adour	1	197	1	**50 €**
	CC Artagnan de Fezensac	23	7 007	336	**70 €**
	CC Astarac Arros en Gascogne	28	4 949	297	**50 €**
	CC Bastides de Lomagne	41	11 112	417	**111 €**
	CC Coeur d'Astarac en Gascogne	18	7 817	244	**78 €**
	CC de la Lomagne Gersoise	43	19 563	682	**196 €**
	CC de la Tenarèze	26	14 961	500	**150 €**
	CC de la Gascogne Toulousaine	13	14 977	189	**150 €**
	CC des Coteaux Arrats Gimone	30	10 421	404	**104 €**
	CC du Bas Armagnac	2	926	7	**50 €**
	CC du Grand Armagnac	11	8 630	290	**86 €**
	CC du Saves	32	9 483	326	**95 €**
	CC Val de Gers	45	10 045	519	**100 €**
TOTAL	**14**	**347**	**158 668**	**4 819**	**1 676 €**
	HAUTES-PYRENEES				
	CC Aure-Louron	47	7 055	656	**71 €**
	CC du Pays de Trie et du Magnoac	41	6 177	272	**62 €**
	CC du Plateau de Lannemezan	35	16 059	276	**161 €**
	CC Neste Barousse	20	4 491	125	**50 €**
	CC des Coteaux du Val-d'Arros	4	768	18	**50 €**
TOTAL	**5**	**147**	**34 550**	**1 347**	**393 €**
	LOT-ET-GARONNE				
	CA d'Agen	7	8 795	70	**88 €**
	CC Albret Communauté	31	24 949	637	**249 €**
	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	2	319	22	**50 €**
TOTAL	**3**	**40**	**34 063**	**728**	**387 €**
	HAUTE-GARONNE				
	CA Le Muretain Agglo	4	1 428	22	**50 €**
	CC Coeur de Garonne	6	1 065	22	**50 €**
	CC Coeur et Coteaux du Comminges	52	14 047	425	**140 €**
	CC des Hauts Tolosans	16	9 804	111	**98 €**
	CC de la Save au Touch	4	4 153	35	**50 €**
TOTAL	**5**	**82**	**30 497**	**615**	**389 €**
	TARN-ET-GARONNE				
	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	22	7 607	198	**76 €**
	CC des Deux Rives	8	3 819	53	**50 €**
	CC Grand Sud Tarn et Garonne	1	849	5	**50 €**
	CC Terres des Confluences	5	1 547	24	**50 €**
TOTAL	**4**	**36**	**13 822**	**280**	**226 €**
	LANDES				
	CC des Landes d'Armagnac	9	2 827	156	**50 €**
TOTAL	**1**	**9**	**2 827**	**156**	**50 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, BOISON Maurice a donné procuration à GOZE Marie-José, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : CESSION DU CLOU ITINERAIRE CULTUREL EUROPÉEN

Monsieur le Président rappelle la mise en place, dans le cadre du plan d'actions partagé entre la Communauté de communes de la Ténarèze et l'Office de Tourisme, d'un balisage jacquaire afin de renforcer et qualifier le chemin de Saint-Jacques de Compostelle dans les centres urbains des communes de Condom et de Montréal-du-Gers en 2016 et 2017.
La Communauté de communes de la Ténarèze a pu implanter, pour la commune de Condom, dans le cadre de la section de sentier Lectoure – Condom, composante n°868-77 du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », le clou de jalonnement « Chemins de Compostelle patrimoine mondial » dit clou UNESCO qui comporte en son centre le logo patrimoine mondial UNESCO,

La Communauté de communes de la Ténarèze ne pouvait pas implanter ce clou « patrimoine mondial » sur la commune de Montréal du Gers. Par conséquent, un clou a été conçu en 2017, par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de la Ténarèze, en collaboration avec l'Agence des chemins de Compostelle, Agence de Coopération Interrégionale (ACIR), afin de proposer aux pèlerins et touristes une homogénéité visuelle sur le parcours en termes d'ambiance graphique, de caractéristiques techniques (aspect, clou, taille, matériau...).
Le graphisme a été imaginé de manière à être très proche de celui du patrimoine mondial pour signifier leur identité commune. Ce clou figure, en effet, en son centre l'emblème européen de l'itinéraire culturel à savoir la coquille stylisée de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe. Il est cerclé par le nom « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » et comporte une pointe qui vaut flèche directionnelle. Il y est inscrit le nom de l'itinéraire (Via Podiensis) ainsi que le nom de la commune de Montréal-du-Gers.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_04-DE

L'ACIR considère que l'implantation de clous est une opportunité pour la mise en oeuvre d'une démarche globale de mise en valeur des patrimoines du chemin de Compostelle. L'ACIR, déjà propriétaire des droits pour le clou UNESCO, a manifesté son intérêt pour pouvoir également proposer le clou conçu par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de la Ténarèze, pour Montréal-du-Gers aux territoires traversés par le chemin de Saint-Jacques et qui ne peuvent bénéficier du clou UNESCO, patrimoine mondial. Ce clou est baptisé « clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen » - Chemins de Saint–Jacques de Compostelle, en France.

Par conséquent, le Président propose que le clou conçu par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de la Ténarèze, pour la commune de Montréal du Gers, soit cédé à titre gratuit à l'ACIR, afin qu'il puisse être décliné pour pouvoir ainsi le valoriser sur d'autres territoires susceptibles d'être intéressés. Cette cession sera actée par la signature d'une convention de cession de droits pour le clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen, dont le cahier des charges pour l'implantation du clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen est annexé. Ce cahier des charges définit les conditions d'utilisation du clou par les futures bénéficiaires. L'ACIR se chargera de le faire respecter.

L'ACIR procèdera auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) aux formalités adéquates de protection de ce clou. S'il s'avérait que la Communauté de communes doive participer à cette démarche, Monsieur le Président demande à être également autorisé par le Conseil communautaire à le faire, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la convention de cession de droits à titre gratuit au bénéfice de l'ACIR pour le clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen, ci-annexée, ainsi que le cahier des charges pour l'implantation de ce clou également annexé à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Président, le cas échéant, à participer aux démarches de protection du clou auprès de l'INPI et à signer le cas échéant les documents s'y référant.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_04-DE

CONVENTION DE CESSION DE DROITS POUR LE CLOU DE JALONNEMENT DE L' ITINERAIRE CULTUREL EUROPEEN

Entre,

La Communauté de communes de la Ténarèze,
Quai Laboupillère,
32100 CONDOM
Représentée par son Président, Gérard DUBRAC, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du ……

Ci-dessous dénommée la Communauté de communes,

Et l'Association de Coopération Interrégionale « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle » / Agence des chemins de Compostelle
4, rue Clémence ISAURE - 31 000 TOULOUSE
Représentée par son Président, John PALACIN, habilité par délibération du Conseil d'administration en date du …….

Ci-dessous dénommée l'Agence,

Préambule :

Un clou de jalonnement des traversées des communes, appelé « clou itinéraire culturel européen », déclinant l'emblème européen des chemins de Saint-Jacques ainsi que le nom de l'itinéraire et du territoire traversé a été réalisé dans le cadre du projet porté par la Communauté de communes de qualification du tracé du sentier dans les centres urbains traversés.

Ce clou de jalonnement est positionné au sol. Il a un caractère fonctionnel : marquer le tracé du chemin, et un caractère identitaire : signaler la reconnaissance de cet espace comme un itinéraire culturel reconnu par le Conseil de l'Europe et renforcer ainsi l'identité du sentier pédestre.

Cette réalisation, propriété de la Communauté de communes, a été conçue par l'Office de Tourisme de la Ténarèze et par la Communauté de communes en collaboration avec l'Agence des chemins de Compostelle. La société Pic Bois Pyrénées l'a fabriqué en ayant recours à un fondeur.

Sa conception en a été validée dans le principe afin d'apporter une solution de jalonnement pour les communes désireuses de marquer leur situation sur un des cinq grands itinéraires vers Saint-Jacques de Compostelle, mais qui ne peuvent bénéficier du clou de jalonnement patrimoine mondial développé pour les communes du réseau du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention fixe les modalités de cession à titre gracieux des droits patrimoniaux (droit de reproduction et de représentation et d'usage) du clou de jalonnement dont les caractéristiques et conditions d'utilisation sont précisées dans le cahier des charges joint, au bénéfice de l'Agence.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_04-DE

Article 2 : Engagements
D'un commun accord entre les parties, la Communauté conserve la possibilité de remplacer ses propres clous ou de compléter le dispositif existant dans le cadre de la maintenance normale du jalonnement équipé de ces clous ou éventuellement dans le cadre de l'équipement d'autres communes, dans le respect du « cahier des charges pour l'implantation du clou de jalonnement itinéraire culturel ». Ceci se fera après information de l'Agence bénéficiaire des droits.

La Communauté de communes peut exploiter commercialement ce clou de diverses manières à des fins de promotion ou de commercialisation, y inclus la fabrication de produits dérivés qualitatifs (par exemple : cartes postales, magnets, pins, mugs…) en privilégiant les démarches artisanales, éco-responsables… La clause « propriété et conditions d'autorisation d'usage du clou » dans le cahier des charges ci-annexé ne s'applique pas à la Communauté de communes. La Communauté de communes recueillera l'avis de l'Agence sur ces projets de promotion et/ou commercialisation.

L'Agence s'engage à veiller au bon usage de ce clou conçu et réalisé pour la valorisation du tracé dans la commune de Montréal sur le GR®65 (Gers). Elle sera aussi garante de la cohérence et de l'utilisation du clou dans les communes qui en feront la demande et situées sur les itinéraires vers Saint-Jacques de Compostelle.

L'Agence s'engage à ne pas modifier les caractéristiques de reproduction et de représentation du clou (forme, taille, conception, écriture). Ces données relevant du droit moral de l'auteur, droit inaliénable. Un cahier des charges élaboré conjointement par la Communauté de communes et l'Agence, est joint en annexe de la présente convention. Il définit les conditions de l'utilisation de ce clou et de ses déclinaisons par les adhérents de l'Agence.

L'Agence procèdera auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) aux formalités adéquates de protection de l'image du clou.

Article 3 : Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 20 ans. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse à la demande de l'une des parties pour une nouvelle période de 20 ans.

Article 4 : Avenant
La présente convention peut être modifiée à tout moment par avenant.

Article 5 : Résolution
En cas de dissolution de l'Agence, la Communauté de communes, en sa qualité de propriétaire et garant de l'œuvre, aura la possibilité de réunir en ses mains, les droit moraux et patrimoniaux.
En cas de modifications de l'objet social de l'Agence, d'extension de périmètre, de fusion, l'agrément de la Communauté de communes sera requis concernant le futur cessionnaire des droits patrimoniaux sur le clou.

Article 6 : Litiges
En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence d'une résolution amiable, le litige relèvera de la juridiction compétente.

Fait à ……., en deux exemplaires, le ……..

Pour l'Agence des chemins de Compostelle, Le Président	Pour la Communauté de communes de la Ténarèze Le Président
John PALACIN	Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_04-DE

La signalétique au service d'un patrimoine

Les itinéraires vers Compostelle

Cahier des charges pour l'implantation du clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen

Le clou « Chemins de Saint–Jacques de Compostelle - itinéraire culturel européen » est un élément d'identification de l'appartenance au réseau des itinéraires pédestres vers Saint-Jacques de Compostelle proclamés Itinéraire culturel européen par le Conseil de l'Europe en 1987. Suite à la convention entre la Communauté de communes de la Ténarèze et l'Agence des chemins de Compostelle en date du ……, l'Agence des chemins de Compostelle en a les droits moraux et patrimoniaux.

Le clou identifie votre commune comme un maillon d' un itinéraire européen. Il signale l'identité jacquaire et européenne du parcours pédestre en centre urbain. Il rappelle que les sentiers de randonnée évoquent, sans les reconstituer, les itinéraires des pèlerins d'autrefois. Il indique que ce sentier pédestre est revêtu d'une dimension culturelle : il véhicule un imaginaire et son récit spécifique le distingue dans l'offre d'itinérance douce d'un territoire.

L'implantation du clou participe à la démarche de qualification du tracé du « chemin de Saint-Jacques » dans un centre urbain : il met en scène un parcours urbain qualitatif destiné aux visiteurs, touristes, promeneurs, randonneurs ou pèlerins, en reliant des monuments significatifs du patrimoine jacquaire dans un centre historique. Le clou peut aussi bien identifier et jalonner le parcours de traversée pédestre du centre urbain par le cheminant.

L'implantation du clou est une opportunité pour la mise en oeuvre d'une démarche globale de mise en valeur des patrimoines du chemin de Compostelle et d'amélioration de l'offre de services d'accueil et d'interprétation dans la commune.

Le présent cahier des charges fixe les conditions d'utilisation du clou de jalonnement par les adhérents de l'Agence des chemins de Compostelle.

1 / Contexte de création du clou de jalonnement

Un balisage a été mis en place en 2017 par la Communauté de communes de la Ténarèze sur les communes de Condom et de Montréal du Gers afin de renforcer et qualifier l'itinéraire jacquaire. Condom a pu implanter le clou de jalonnement « Chemins de Compostelle patrimoine mondial », dans le cadre de la section de sentier Lectoure – Condom, composante n°868-77 du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Le clou « Chemins de Saint–Jacques de Compostelle - itinéraire culturel européen » a été conçu en 2017, par la Communauté des Communes de la Ténarèze et l'Office de Tourisme de la Ténarèze en collaboration avec l'Agence des chemins de Compostelle en vue de qualifier le cheminement jacquaire de Montréal du Gers, dans son centre urbain. La société Pic Bois Pyrénées en a assuré la fabrication en ayant recours à un fondeur.

Ce clou a permis d'offrir une réponse qualitative et alternative pour la commune de Montréal du Gers qui ne pouvait pas implanter le clou de jalonnement « patrimoine mondial ».
Ce balisage urbain participe ainsi d'une meilleure qualification du parcours et d'un renforcement de l'attractivité touristique sur le territoire de la Communauté des communes de la Ténarèze.

2 / Le choix graphique

Le clou a été conçu de manière à proposer aux pèlerins et touristes une homogénéité visuelle sur le parcours en termes d'ambiance graphique, de caractéristiques techniques (aspect, clou, taille, matériau...).
Facilement repérable dans l'espace urbain, les visiteurs, habitants, et cheminants comprennent d'autant plus facilement son usage qu'il sera régulièrement implanté au long de l'itinéraire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_04-DE

Un emblème européen : la coquille stylisée de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe

La coquille est un symbole de l'itinérance jacquaire et des jacquets. « La coquille est un élément symbolique dont les racines s'enfoncent profondément dans la culture de l'homme. Elle a toujours été symbole de fécondité et d'abondance. Son image demeure rattachée à l'eau. Au cours du pèlerinage la coquille est utilisée pour recueillir l'eau des ruisseaux et des fontaines et comme symbole que le pèlerin portait sur sa pèlerine pour être reconnu. »

Depuis 1987, ce symbole universellement reconnu identifie l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe. Cette coquille stylisée est en effet devenue l'emblème de l'itinéraire culturel européen des chemins de Compostelle. Elle est apposée sur toutes sortes de supports et elle sert de rappel identitaire, d'enseigne, de cachet sur la crédencial…

Ce logotype a été dessiné par Macua et Garcia-Ramos et sélectionné dans le cadre d'un concours organisé par le Conseil de l'Europe pour baliser les chemins de Saint-Jacques en tant qu'itinéraire culturel. Il est décrit et ses usages sont précisés dans un « Manuel de règles pour la signalisation du chemin de Saint-Jacques » édité par le « Ministerio de Obras Publicas, Transportes y Medio Ambiente » espagnol à l'occasion de l'année jacquaire 1993. Il est disponible auprès de l'Agence des chemins de Compostelle.

Le motif retenu

Le clou figure en son centre l'emblème européen de l'itinéraire culturel. Il est cerclé par le nom « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » et une pointe qui vaut flèche directionnelle.
Il est personnalisé pour identifier chaque commune ou territoire :
- nom latin de l'itinéraire ;
- nom de la commune ;
- éventuellement nom de l'entité historique ou administrative sur lequel se situe la commune.

Le graphisme a été conçu de manière à être très proche de celui du patrimoine mondial pour signifier leur identité commune. La coquille se trouve ainsi à la place du motif Unesco. La flèche stylisée en triangle vient à la place de la coquille, les inscriptions sont d'aspect similaires même si tous les éléments relatifs au patrimoine mondial sont logiquement absents de cette conception.

3 / Les caractéristiques techniques

Clou réalisé en bronze de silicium contenant au minium 90% de cuivre.
Tête de 150mm. Epaisseur 15 mm, profil bombé.
Tige M 8 longueur 90mm avec écrou en partie basse, anti-arrachement.

4 / Tracé d'implantation

4 – A / Principes

Le clou a vocation à marquer le passage du chemin de Saint-Jacques aux yeux de tous. Il est identitaire et positionnel et il évoque l'idée de « mettre ses pas dans les pas… ». Ce clou peut être positionné de manière à ce que la la flèche/triangle indique la direction à suivre.
Un balisage aérien peut le compléter pour donner la direction pédestre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_04-DE

Le choix du tracé d'implantation prend en compte :

- la qualité du cheminement piétonnier : revêtement du sol, sécurité du parcours, rues piétonnes, visibilité du clou par le piéton dans les rues ou espaces ouverts à la circulation ou au stationnement automobile… ;
- la qualité de l'environnement urbain balisé : passage dans le centre urbain, passage dans les lieux patrimoniaux et historiques significatifs (du point de vue de l'histoire et de l'organisation urbaine médiévale, du point de vue du pèlerinage et de la progression vers l'édifice religieux ou hospitalier qui incarne la tradition historique du pèlerinage dans la commune) … ;
- le tracé du sentier GR® qualifié de chemin de Saint-Jacques pour coincider avec lui ou pour l'adapter si le tracé du sentier GR® est insuffisamment qualitatif du point de vue des deux principes précédents.

Le tracé d'implantation du clou est établi selon les principes suivants :

- il débute au point d'entrée de l'itinéraire jacquaire dans le centre historique pour le traverser de part en part ;
- il conduit vers les édifices historiques, civils ou religieux, significatifs pour la thématique jacquaire (cathédrale, église saint-Jacques, ancien hôpital…) ;
- les clous peuvent être implantés de porte à porte entre deux monuments significatifs pour l'histoire du pèlerinage ;
- les clous sont implantés dans l'espace piétionnier ou dans des espaces partagés piéton/cycliste/automobile ;
- l'implantation n'est pas recommandée dans les espaces de circulation automobile car elle le rend peu visible et peu efficace ;
- le clou peut relier les principaux éléments de « patrimoine jacquaire » en une boucle de visite-découverte sur la thématique du pèlerinage compostellan en étant complété par un dispositif de médiation (dépliant, panneaux, application mobile…).

Attention ! Le clou est un équipement pérenne qui n'a pas vocation à conduire vers des prestataires privés. Ces indications doivent figurer sur d'autres supports : signalisation d'information touristique locale, dépliant...

Densité d'implantation

L'espacement préconisé sera de 3 à 5 mètres au minimum et juqu'à 30 mètres selon les conditions rencontrées sur le terrain (cheminement non évident ou étroit / tracé tortueux / grand axe / voirie ouverte à la circulation ou au stationnement).

Qualifier le tracé et coincidence avec le tracé du sentier GR®

Le tracé d'implantation doit être pérenne et qualitatif. Si le tracé du sentier comportait des passages jugés peu qualitatifs (traversée d'une ZAC, évitement du centre-bourg ou du monument religieux principal…), il est recommandé de le modifier préalablement pour le faire coincider avec le tracé d'implantation des clous.
La concertation associera la Commune/EPCI compétent, le comité départemental de la FFR et le service en charge du PDIPR au conseil départemental, l'Agence des chemins de Compostelle et l'Architecte des Bâtiments de France, afin de répondre aux principes énoncés ci-dessus et de pérenniser ce tracé dans le double cadre d'une inscription au PDIPR et de la mise en valeur d'un centre historique.

Technique de pose

Réalisation d'un trou au marteau perforateur, garnis au scellement chimique et fixation complétés par 2 plots de calage sous le clou (prévoir une usure du sol pour enfoncer davantage le clou).
Le chantier de pose peut être mis en œuvre par les services de la voirie ou par une structure d'insertion encadrée par les services en charge de l'entretien de la voirie.

Attention ! Les clous résistent difficilement au travail d'un chasse-neige et cela doit être pris en compte en amont.

4- B / Qui y a droit ?

Le clou est mis à disposition des Communes, des Communautés de communes ou des Départements adhérents de l'Agence des chemins de Compostelle pour une implantation dans les communes traversées par un des itinéraires jacquaires.
L'implantation des clous « Itinéraire culturel » est réservée aux communes traversées par un des itinéraires jacquaires homologué GR®.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_04-DE

5 / Procéder par une démarche concertée pour une implantation pérenne

Le tracé d'implantation doit être étudié avec l'architecte des bâtiments de France en concertation avec le Conseil départemental, le Comité de la randonnée pédestre et l'Agence des chemins de Compostelle.
Ce projet peut être concerté en associant tant les services publics compétents en matière d'urbanisme, de voirie, de tourisme et de patrimoine, que les associations, les hébergeurs ou les commerçants.
Il est recommandé d'informer les riverains sur le projet de tracé pour débattre des enjeux de fréquentation et de valorisation, d'accueil et d'appropriation de cet itinéraire dans leur quotidien.
Dans le cas des périmètres protégés d'abords de monuments historiques, le tracé doit faire l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

6 / Cas du sentier en espace rural

Le clou n'est pas conçu pour être positionné en dehors d'une agglomération.
En pleine nature, le balisage directionnel du sentier de grande randonnée GR® renforcé de l'identifiant européen de l'itinéraire culturel prend le relai pour orienter le cheminant.

7 / L'implantation du clou, volet d'une démarche globale de valorisation d'un itinéraire pédestre et culturel européen

Le projet d'implantation du clou, à contrario d'un « façadisme », doit s'inscrire dans une démarche globale de valorisation de l'itinérance jacquaire et du tourisme culturel. Les reconnaissances culturelles internationales du Patrimoine mondial de l'UNESCO ou de l'Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, impliquent de veiller à des conditions optimales d'accueil des visiteurs, de confort de l'itinérance et d'accessibilité intellectuelle de votre patrimoine.

Le projet de valorisation pourra traiter d'un ou plusieurs des domaines suivants :

Mise en sécurité et structuration du parcours :
- sécurisation du parcours pédestre ;
- reprise et amélioration de la signalétique directionnelle ;
- reprise et amélioration de la signalétique d'information touristique ;
- signalétique routière d'entrée de commune.

Embellissement et qualification du parcours :
- inventaire et étude du patrimoine ;
- actions de sauvegarde et de restauration du patrimoine et des abords du sentier ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_04-DE

- opération de requalificaton urbaine et des façades.

Aménagements bien-être et confort du cheminant :
- modernisation des hébergements d'accueil des cheminants ;
- rénovation ou aménagement d'équipements de confort (toilettes sèches, points d'eau, espaces piques nique…).

Interprétation et animation du patrimoine du parcours et du territoire :
- démarche d'interprétation du patrimoine situé sur le linéaire de sentier ou sur le territoire communal ou communautaire ;
- médiation sur l'histoire et le patrimoine de la commune par des outils d'interprétation : signalétique, publication, application, centre d'interprétation… ;
- amélioration des supports de communication (usage de l'emblème européen dans les supports de communication, publications mettant en visibilité le chemin de Compostelle …) ;
- développement de supports de découverte pour publics spécifiques (jeunes, handicapés..) ;
- mobilisation des acteurs culturels autour de programmes d'animation sur le thème.

Développement de l'offre touristique :
- organisation d'une offre de tourisme culturel autour de la thématique ;
- sensibilisation des habitants au patrimoine, patrimoine mondial et itinéraire culturel ;
- formation des acteurs locaux de l'accueil et de l'hospitalité.

Développement des dynamiques de coopération autour de deux ambitions : décloisonemment des acteurs mobilisés et des territoires reliés par un même itinéraire et transversalité de l'approche (économie touristique, patrimoine, culture…) :
- au plan local : entre acteurs de la commune concernés par le « Chemin de Saint-Jacques » réunis en groupe projet local pour l'échange et le suivi ;
- au plan de l'itinéraire : coopérations autour de l'itinéraire (comité d'itinéraire) ;
- au plan national et européen : engagement au sein de démarches de coopération fédérant les collectivités des chemins de Compostelle (jumelage…)

Le clou sera ainsi un marqueur visible d'un effort d'ensemble pour améliorer le cadre de vie des habitants et pour développer le confort d'accueil / séjour des cheminants et des touristes.

8 / Propriété et conditions d'autorisation d'usage du clou

Le droit patrimonial du clou appartient à l'Agence des chemins de Compostelle.

Ce clou fait l'objet d'un dépôt à l'INPI sous les classes 6 (métaux communs et leurs alliages), 14 (joaillerie, bijouterie), 16 (produits de l'imprimerie), 24 (tissus), 25 (vêtements, chaussures, chapellerie), 41 (éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles). L'Agence des chemins de Compostelle s'assurera du respect de la propriété intellectuelle.
Les reproducions à des fins de commercialisation et de publicité sont interdites, sauf indication expressement contraire dans la convention entre l'Agence des chemins de Compostelle et l'adhérent.

L'Agence des chemins de Compostelle établira une convention autorisant la collectivité membre du Réseau à apposer ce clou sur la base :
- d'un tracé détaillé et validé ;
- d'un projet de valorisation.
Elle est associée à l'étude d'implantation.

L'Agence des chemins de Compostelle communiquera à titre indicatif une liste de fournisseurs recommandés.
Le fichier nécessaire à la fabrication est mis gracieusement à disposition du fournisseur retenu.

Le bon pour fabrication doit être signé par le maitre d'ouvrage et communiqué en préalable à l'Agence des chemins de Compostelle.

9 / Pour les communes et territoires appartenant au bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : un clou spécifique

Un clou spécifique « patrimoine mondial » a été développé pour être implanté dans les 95 communes concernées par l'inscription au patrimoine mondial du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_04-DE

Ce clou a été conçu à l'initiative du Pays du Haut-Rouergue par l'Agence Anagram, il a été validé et approuvé à 618 autorisé par la Commission nationale française pur l'UNESCO. Il fait l'objet d'une protection à l'INPI.
Il fait l'objet d'une mise à disposition pour un usage exclusif par les collectivités membres du Réseau du bien patrimoine mondial.

Un cahier des charges précisant les conditions de son implantation est disponible auprès de l'Agence des chemins de Compostelle.

Il est déjà visible dans les traversées urbaines de Saint-Chély d'Aubrac, St-Côme d'Olt, Espalion, Estaing, Condom (Ténarèze, Gers), Saint-Jean d'Angély.

Chemins de Compostelle patrimoine mondial

Agence de coopération interrégionale
Réseau

4 rue Clémence Isaure
31000 TOULOUSE
05 62 27 00 05
accueil@chemins-compostelle.com
www.chemins-compostelle.com

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, BOISON Maurice a donné procuration à GOZE Marie-José, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.
Monsieur le Président précise que certaines de ces autorisations sont accordées aux agents depuis la création de cette dernière conformément au tableau ci-après :

Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
Garde d'enfant malade (- de 16ans, pas de limite d'âge pour les personnes handicapées)	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de son enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_05-DE

Mariage (ou PACS) de l'agent	5 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave du conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère ou enfant	3 jours ouvrables
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès/obsèques du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant Décès/obsèques d'un parent (père, mère, beau-père, belle-mère)	3 jours ouvrables
Décès d'un parent ou allié (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand parent)	2 jours ouvrables
Médaille d'honneur communale (Argent, Vermeil, Or)	3 jours ouvrables
Congé paternité	11 jours consécutifs (18 jours consécutifs en cas de naissances multiples)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 6 janvier 2020,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE DE RETENIR à compter du 1er février 2020, les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous et **PRÉCISE** les justificatifs à fournir à l'administration :

LES JOURNÉES D'AUTORISATIONS D'ABSENCES

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DURÉES PROPOSÉES (PAR JOURNÉE OU DEMI-JOURNÉE)	JUSTIFICATIF À FOURNIR
LIÉES AUX ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX		
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours À prendre dans les 15 jours suivant l'évènement	Extrait de naissance Décision de placement
Garde d'enfant malade (- de 16ans, pas de limite d'âge pour les personnes handicapées)	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de son enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence	Certificat médical
Congé paternité	11 jours calendaires fractionnables, à la demande du fonctionnaire, en 2 parties dont une d'au moins 7 jours (18 jours consécutifs si naissance multiples)	Copie intégrale acte de naissance ou copie livret de famille

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_05-DE

Congé parental : Naissance		
1er enfant	3ème anniversaire de l'enfant	Demande de congé par courrier
2ème enfant	Jusqu'à l'entrée à l'école maternelle	
3ème enfant et plus	5 prolongations possibles au maximum jusqu'au 6ème anniversaire des enfants	
Congé parental : Adoption		
1 ou 2 enfants	3 ans (au jour de l'arrivée au foyer du ou des enfants de moins de 3 ans) 1 an (au jour de l'arrivée au foyer de ou des enfants 3 ans à 16 ans)	Demande de congé par courrier
3 enfants ou plus	5 prolongations possibles au maximum jusqu'au 6ème anniversaire des enfants	
Mariage ou PACS :		
De l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	
D'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvrable	
Décès, obsèques : - Du conjoint (concubin ou pacsé), d'un enfant, - Père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Extrait d'acte civil ou certificat médical
Décès : - D'un parent ou allié (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand-parent)	2 jours ouvrables	
- Du gendre, de la belle-fille et autres ascendants de l'agent	1 jour ouvrable	
Maladie très grave : - Du conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent	3 jours ouvrables	
LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE ET DES MOTIFS CIVIQUES		
Don de sang	2 heures	Justificatif
Médaille d'honneur communale (Argent, Vermeil, Or)	3 jours ouvrables	Arrêté

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_05-DE

LES RÈGLES D'APPLICATIONS

RÈGLES	OBSERVATIONS
Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables.	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence.
Les journées d'autorisations d'absences sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisations d'absences avant et quelques journées après l'évènement.
Le forfait journée d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.	Les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours.
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au vendredi ou du lundi au samedi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absences contrairement aux autres jours travaillés.
Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence.	Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement.
Les autorisations d'absence doivent être prise au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées.	Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence. Ils ne seront également pas reportés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents pour la mise en application de la présente décision.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE **2019.08.06**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, BOISON Maurice a donné procuration à GOZE Marie-José, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 modifiée pourtant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 2011-1216 du 29 septembre 2011 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
à compter du 1er février 2020, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique :
PROPOSE :

- **De définir le cadre dans lequel les frais sont remboursés :**
  - Mission pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative (commune de la collectivité où est affecté l'agent) et de sa résidence familiale (commune de domicile),
- **De dresser la liste des personnels pouvant en bénéficier :**
  - Les agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition),
  - Les agents contractuels de droit public,
  - Les agents de droit privé dans le cadre de contrats relevant du Code du travail (CAE, PEC ...).

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité ...) est sans incidence sur les conditions et les modalités

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_06-DE

de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce t
sans proratisation.

- **De retenir les tarifs de remboursement des frais de déplacement présentés dans les tableaux ci-dessus :**

1 <u>Barème de remboursement des frais hébergement et repas</u>

INTITULÉ	TARIFS MAXIMUM	CONDITIONS	JUSTIFICATIFS À FOURNIR
LA NUITÉE (PETIT DÉJEUNER INCLUS)	70 €	Villes - 200 000 habitants	Facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux
	90 €	Villes + 200 000 habitants	
	100 €	Paris intra-muros	
	120 €	Les travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite par jour quel que soit le lieu de formation	
FRAIS DE REPAS (MIDI)	15,25 €	Si déplacement compris entre 11h et 14h	Reçu (restaurant, supermarché, boulangerie …)
FRAIS DE REPAS (SOIR)	15,25 €	Si déplacement compris entre 18h et 21h	Reçu (restaurant, supermarché, boulangerie …)

2 <u>Barème de remboursement des frais kilométriques uniquement lorsque le véhicule de service de la Communauté de communes ne peut pas être mis à disposition de l'agent</u>

INTITULÉ	JUSQU'À 2 000 KMS/AN	2 001 À 10 000 KMS/AN	APRÈS 10 001 KMS/AN	JUSTIFICATIFS À FOURNIR
Véhicules < 5 Cv	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km	Ordre de mission + copie carte grise du véhicule (justificatif de la puissance fiscale) + attestation d'assurance lors du 1er déplacement de l'année (assurance garantissant de matière illimité votre responsabilité pour les dommages causés par ce véhicule à des fins professionnelles).
Véhicules De 6 Et 7 Cv	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km	
Véhicules D'au Moins 8 Cv	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km	
Motocyclette (Cylindrée Supérieure À 125 Cm3)	0,14 € par km			
Vélomoteur et autres véhicules moteur	0,11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)			

Les frais de péage et de stationnement (n'excédant pas 72h consécutives sauf autorisation spéciale) sont pris en charge sur autorisation préalable du signataire de l'ordre de mission.
Fournir les tickets de paiement (originaux) pour remboursement.

DIT que :

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_06-DE

- les frais de déplacement pris en charge par le CNFPT dans le cadre [illegible] donner lieu à aucun remboursement complémentaire du type frais de péage, de stationnement, ou pour dépassement du forfait accordé par le CNFPT pour l'hébergement et le (ou les) repas ;
- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ne sont pas pris en charge, dans le cadre d'une préparation à un concours ou un examen professionnel et des formations intra locales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents pour la mise en application de la présente décision.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---0---

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, BOISON Maurice a donné procuration à GOZE Marie-José, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste,

Monsieur le Président expose qu'il convient :

- de créer un poste de rédacteur territorial, en vue de la nomination d'instructeur du service des Autorisation du Droit des Sols du Service Commun de la Communauté de communes de la Ténarèze. Il indique que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial, au titre de la promotion interne 2019 ; et de maintenir le poste actuellement occupé par cet agent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, dans la mesure où ce dernier ne pourra être supprimé qu'après titularisation de l'agent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de l'agent de gestion administrative et comptable de 15h.
- de créer un poste de Directeur des Services Techniques, dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux,
- de créer un poste de Directeur Général Adjoint, dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
- de supprimer le poste de chargé de mission fluvestre.

Il propose à l'assemblée d'approuver le tableau des emplois ci-après qui intègre les modifications et créations indiquées ci-dessus.

Le 10 décembre 2019,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les précédents tableaux des emplois adoptés par le Conseil Communautaire les 23 septembre 2015 (délibération n°2015.05.16), 31 mai 2016 (délibération n°2016.05.09), 4 juillet 2017 (délibération

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_07-DE

n°2017.03.04), 30 septembre 2017 (délibération n°2017.05.13) et 19 décembre 2017 (délibération n°2017.07.08),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 25 voix pour, 11 voix contre (BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, DHAINAUT Annie, ESPERON Patricia, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHÉ-RUMEAU Christian, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, MESTE Michel et RODRIGUEZ Jean) et 4 abstentions (BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, ESPERON Patricia par procuration pour BEZERRA Gérard et SAINT-MÉZARD Guy),**
DÉCIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35	- Direction administrative et technique de la Communauté de communes.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chef de projet	1	35	- élaboration et suivi des projets de la collectivité. - recherche des financements. - application des procédures de marchés publics.	
Directeur Général Adjoint	1	35	-Seconder le Directeur Général des Services et le remplacer en son absence.	
Chef de projet	1	35	En charge : -du pilotage, du développement, de la direction des services communs (à ce jour : ADS, Valorisation des CEE), -de missions (notamment urbanisme-planification, service logement et économie d'énergie), -de certains projets.	
Directrice des affaires générales	1	35	- Assiste et conseille la direction générale de la collectivité, -Apporte aux élus et/ou à la direction générale des arguments stratégiques d'aide à la décision, -Assure l'organisation et le suivi des conseils communautaires, -Anticipe et analyse l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité, -Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	
~~Chargé de mission~~	~~1~~	~~35~~	~~-Gestion et l'animation du tourisme fluvestre lié à la navigabilité de la rivière Baïse.~~ ~~-Animation des ports et haltes nautiques situés à Valence sur Baïse, Flaran, Condom, et Nérac.~~	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_07-DE

Directrice financière et des ressources humaines	1	35	-Participe à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre, -Élabore le budget principal et les budgets annexes, -Contrôle les exécutions budgétaires, -Assiste la Directeur Général des Services dans la réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives, -Gère le suivi de la dette et de la trésorerie, -Coordonne, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires et le la paye, -Organise l'information et la communication RH.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Directeur des services techniques	1	35	-Direction des services techniques	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS OU DES TECHNICIENS
Surveillant de travaux en infrastructures et réseaux	1	35	- élaboration et suivi des programmes des travaux voirie. - suivi des différents chantiers.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Vérificateur de travaux en infrastructures et réseaux et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- organisation et réalisation de chantiers de travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux et sur les différents établissements de la collectivité, - aide à la vérification de l'exécution des différents travaux de voirie réalisés par les entreprises.	
Agent d'entretien polyvalent	1	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux. - responsable de l'entretien et du suivi du parc matériel roulant de la structure.	
Agent d'entretien polyvalent	2	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Electricien et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- chargé de la mise aux normes et la coordination des contrôles de conformité électrique des différents bâtiments.	
Chargé de mission	2	35	Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS
Chargé de mission	1	35	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_07-DE

Instructeur ADS	1	35	Agent du Service Commun urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS
Instructeur ADS	2	35	-Agent du Service Commun secteur urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Agent d'accueil et de gestion administrative	1	35	- Accueil physique et téléphonique du public, - Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services	
Agent de gestion administrative et comptable	1	~~20~~ 35	- Assistance dans la réalisation du travail du service comptable - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services	
Agent de gestion administrative, comptable et ressources humaines	1	35	- Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres, prévus à cet effet, au budget Principal 2020 et du budget annexe du Service Commun.

DIT, que conformément à l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 octobre 2019, un des postes d'instructeur ADS du cadre d'emplois des adjoints administratifs sera supprimé au jour de la nomination en qualité de titulaire de l'agent concerné par la promotion interne,
RAPPELLE que la suppression du poste de Chargé de mission fluvestre ne sera effective qu'après avis favorable du Comité Technique du 6 janvier 2020,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Président expose que la Commission pour l'Accessibilité s'est réunie le 26 novembre 2019. Conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel de Commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité ci-annexé,

DIT que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Communauté de communes de la Ténarèze

Année 2019

Rapport n°10

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Personnes présentes lors de la réunion de la commission intercommunale d'accessibilité du

la Ténarèze communauté

COMMISSION ACCESSIBILITÉ

Mardi 26 novembre 2019 de 18h00 à 19h00

Rapport annuel

NOM et Prénom Membres de la commisiion	Signatures
DUBRAC Gérard	
DHAINAUT Annie	
POURQUET Pierrette	
LABORDE Martine	
BOLZACCHINI Laurent	
DELMON Roland	
DELLA-VEDOVE Stéphanie	
CASALE Nathalie	
MISSONNIER Florent	excusé
ROUET Frédéric	
PERO Gisèle	
Personnes extérieures	
ESPERON Patricia	
GOZE Marie José	
MUMARY Frédéric	
PAUL Olivier	
TOMÉ-RUTEAU Ch.	

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Associations et institutions représentées le 26 novembre 2019 : 1 représentant des personnes handicapées et un représentant des personnes âgées (club des quatre saisons).

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

THEMATIQUES

1. Données générales 5
2. Voirie et espaces publics 8
3. Services de transports collectifs et intermodalité 10
4. Cadre bâti – Établissement recevant du public 12
5. Cadre bâti – Logements 14
6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...) 15
8. Conclusion 16

Annexe I – Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Equipements publics (PAVE) communes de Condom, Montréal du Gers et Valence-sur-Baïse

Annexe II - Etat d'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmé communautaire au 26/11/2019

Annexe III – Nouveau calendrier d'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la commune de Condom – voté en novembre 2018

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

1. Données générales

1.1. Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité

Nom : Communauté de communes de la Ténarèze
Adresse : Quai Laboupillère - 32100 CONDOM
Nom du représentant de la personne morale : Gérard DUBRAC, Président
Téléphone : 05.62.28.73.53
Fax : 05.62.68.27.41
Mail : contact@cc-tenareze.fr
Site : www.cc-tenareze.fr

Année de création : 1 janvier 2000
Nombre de communes : 26
Nombre d'habitants : 15 324 habitants (INSEE 2015 – population Municipale totale)

Principales compétences exercées :

- Aménagement de l'espace communautaire,
- Développement économique dont :
  - Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage,
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, Aménagement et entretien de la voirie,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs …,
- Création et gestion de maisons de services au public,
- Politique de la ville,
- Autres compétences :
  - Mise en réseau des mairies,
  - Création et mise à disposition d'infrastructures haut-débit,
  - Création et gestion d'une fourrière animale,
  - Contributions au service départemental d'incendie et de secours,
  - Activités agricoles : promotion des productions agricoles notamment dans le domaine viticole…, défense collective contre la grêle,
  - Coopération avec les organismes consulaires,
  - Compétences tourisme supplémentaires,
  - Assainissement non collectif

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été arrêté le 11 février 2019 puis une nouvelle fois le 9 juillet 2019, il a été soumis à enquête publique du 19 août 2019 au 27 septembre 2019 inclus.
Le Président de la Commission d'enquête a rendu son rapport le 31 octobre 2019.
Ce PLUiH sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire le 10 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

1.2. Informations administratives de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

Délibérations concernant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Le 06 mai 2014, les élus de la Communauté de communes ont désigné les représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) (Délibération 2014.03.09 du Conseil communautaire).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées en a modifié la composition ainsi que les missions.

Le 02 juin 2015, par délibération 2015.04.03 la commission a donc été modifiée. Elle a tout d'abord changé de nom et est devenue la commission (intercommunale) pour l'Accessibilité. Sa composition et ses missions ont été modifiées comme suit.

Composition de la commission

Composée initialement de :

- M. le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Un collège représentant les élus du territoire,
- Un collège représentant les associations d'usagers,
- Un collège représentant les personnes handicapées.

La composition de la commission a été précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil communautaire du 2 juin 2015 a approuvé la modification de la composition de la commission (Délibération 2015.04.03) pour y ajouter :

- 1 représentant des associations de personnes âgées ;
- 1 représentant des acteurs économiques.

A la suite de la démission de Monsieur Maury comme Maire de Beaumont et la vacance de fait de son siège de conseiller communautaire, le Conseil communautaire a désigné, en date du 9 juillet 2019, Madame Annie DHAINAUT comme membre titulaire de la commission pour l'Accessibilité, représentant du collège des élus.
Par ailleurs, le 9 juillet 2019 également, le Conseil communautaire a acté le remplacement de Monsieur Albert PARAGE par Monsieur Florent MISSONNIER, Président de l'Association des commerçants de Condom, au titre des représentants des acteurs économiques.

Les membres de la commission sont :

- Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, représentant le collège des élus,
- Madame Pierrette POURQUET, représentant le collège des élus,
- Madame Martine LABORDE, représentant le collège des élus,
- Monsieur Laurent BOLZACCHINI, représentant le collège des élus,
- Madame Annie DHAINAUT, représentant le collège des élus,
- Monsieur Roland DELMON, représentant des associations d'usagers,

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

- Madame Stéphanie DELLA-VEDOVE, représentant des associations d'usagers
- Madame Nathalie CASALE, représentant des personnes handicapées,
- Monsieur Frédéric ROUET, représentant des personnes handicapées.
- Monsieur Florent MISSONNIER, représentant des acteurs économiques,
- Madame Gisèle PERO, représentant des associations de personnes âgées.

Liste des missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- établir un rapport annuel soumis au Conseil communautaire et transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Autres commissions pour l'accessibilité sur le territoire

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze (CCT), seule la commune de Condom dispose d'une Commission Accessibilité. Elle réalise un rapport annuel dont les principaux éléments sont, dans la mesure du possible, repris dans le présent rapport. Cette année la commission communale pour l'accessibilité de Condom s'est réunie le 23 octobre 2019. Certains éléments de son rapport sont repris dans le présent document.

Ce rapport de la CIA est le dixième. Il concerne l'année 2019.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

2. Voirie et espaces publics

2.1. État d'avancement – Document d'accessibilité

Les communes de la Ténarèze sont responsables de leur(s) Plan(s) de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).
Trois communes de la Ténarèze ont plus de 1000 habitants et sont soumises à la réalisation d'un PAVE, il s'agit des communes de Valence-sur-Baïse (32310), Montréal du Gers (32250), Condom (32100). Ces trois communes ont été contactées pour connaître l'état d'avancement de leur PAVE.

Concernant la commune de Condom, se trouve ci-dessous un extrait du rapport de sa commission accessibilité qui s'est tenue le 23 octobre 2019.

« Le diagnostic réalisé par le bureau d'études SOCOTEC sur l'ensemble de la voirie communale avait fait ressortir les éléments suivants :

- *39 obstacles à traiter de manière prioritaire 1 (P1 = actions à court terme)*
- *233 obstacles à traiter de manière prioritaire 2 (P2 = actions à moyen terme)*
- *48 obstacles à traiter de manière prioritaire 3 (P3 = action à long terme)*

Les principaux problèmes d'accessibilité portent sur une topographie du terrain importante et une inclinaison transversale des ruelles.
Le montant global des travaux de mise en accessibilité est estimé à 1 704 220 € HT dont :

- *243 390 € en P1,*
- *1 423 830 € en P2,*
- *34 000 € en P3.*

Par délibération du 30 janvier 2014, sur avis favorable de la CCAPH réunie le 28 janvier 2014, la commune a décidé d'inscrire une enveloppe annuelle de 75 000 € HT sur une échéance décennale.
Les actions déjà menées ont été les suivantes :

- *2012 : le pont Barlet réhabilité a été rendu accessible aux personnes à mobilité réduite,*
- *2013 – 2014 : les rues Barlet et Jules Ferry ont fait l'objet d'une rénovation incluant la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite,*
- *2015 : les rues Baradet, Sénéchal et le boulevard de la Libération ont été réhabilitées tout en y intégrant la mise en accessibilité*
- *2016 :*
    - *Mise en accessibilité de la voirie par les rues du Moulin et Porte Saint-Jean afin de faire la liaison avec le quai Laboupillère et le Pont Barlet,*
    - *Le du pavage du centre-ville a été revisité.*

En 2017 et 2018 :

- *La mise en accessibilité de la rue du Moulin et de la Porte Saint-Jean s'est achevée,*
- *La rénovation de la rue des Carmes,*
- *La rénovation de la rue Perdue,*
- *Le Square Lestage.*

En 2019 :
Le travail de réaménagement des allées de Gaulle a débuté afin de rendre accessible le centre-ville. Les travaux de la première tranche seront terminés fin 2019. Une attention particulière a été donnée à l'accessibilité sur ce chantier. Ainsi, des rampes sont installées sur cet espace afin de permettre l'accès immédiate aux rues menant vers le centre-ville et vers les services publics (hôtel de ville, futur centre Salvandy).
Par ailleurs, le boulevard de la libération a connu des aménagements par l'aménagement d'un cheminement piéton permettant l'accès et les déplacements des personnes à mobilité réduite ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Stationnement :

« La commune de Condom dispose de plus d'une dizaine de places de stationnement aux personnes à mobilité réduite.
La police municipale, dans le cadre des missions de surveillance du bon usage des emplacements réservés pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées a verbalisé en 2017 quatre véhicules.
Ainsi, le nombre d'infractions relevées au titre du stationnement sur des emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées a nettement diminué depuis 4 ans passant de 14 infractions en 2014, à 7 en 2015 et 2016 puis 4 en 2017.
De plus, la commune a créé un emplacement supplémentaire réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées rue Jules Ferry.
La commune a poursuivi en 2017 ces aménagements en créant deux nouvelles places réservées aux véhicules pour les personnes à mobilité réduite. Ces places se situent :

- *Sur le parking de l'église Saint-Jacques*
- *Devant la gare routière de Condom.*

En 2018, la collectivité a travaillé sur un projet de création d'un nouveau parking proche des allées, rue du Puits, avec des places réservées aux véhicules pour personnes à mobilité réduite.

En 2019, la collectivité a réalisé le parking situé rue du Puits. Ce parking d'une contenance de 72 places dispose de 2 places réservées PMR.
Les allées de Gaulle en cours de rénovation pour la tranche 1 disposeront de quelques places de stationnement. Elles seront dotées des places nécessaires aux PMR proches de l'hôtel de ville et qui permettront l'accès au centre-ville directement (1 place PMR).
Une place PMR a été créée au niveau de la salle omnisport.
Une place PMR a été créée au niveau de l'espace rive gauche.
Une place PMR a été créée au niveau de la salle Pierre de Montesquiou.
Deux places PMR ont été matérialisées devant le stade Jean Trillo ».

Comme cela avait été indiqué lors de la réunion de la commission en date du 21 novembre 2018, les communes de plus de 1000 habitants concernées, par un Plan de mise en Accessibilité des voiries et espaces publics - à l'exception de Condom, qui transmet les informations au travers de sa commission d'accessibilité - ont été contactées pour connaître l'état d'avancement de leur PAVE. Il s'agit des communes de Valence-sur-Baïse et de Montréal-du-Gers.

Le conseil municipal de la commune de Montréal du Gers a approuvé son Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics par délibération en date du 3 mai 2016. Cela a permis de mettre à jour les informations compilées par la DDT qui n'en faisait pas d'état. La CIA n'a pas d'autres éléments concernant l'état d'avancement du PAVE sur cette commune mais le PAVE initial est en annexe du présent rapport.

La commune de Valence sur Baïse a également approuvé son PAVE par délibération, en date du 23 avril 2015. La CIA a été destinataire à ce jour du calendrier du PAVE de la commune, en annexe également du présent rapport.

Cf annexe I – PAVE de Condom (en attente de sa transmission par sa commune), Montréal du Gers et Valence

2.2. Eléments de suivi et difficultés rencontrées

En ce qui concerne le PAVE de Condom, la rénovation de la voirie permettant la mise en accessibilité se poursuit avec toujours une contrainte très forte liée à l'inclinaison naturelle des rues.
Par ailleurs, le budget consacré à la rénovation des rues a été utilisé essentiellement sur la rénovation des allées de Gaulle.

L'état d'avancement sur les PAVE de ces trois communes n'est pas complet et la DDT nous demande qu'à l'avenir ces renseignements soient fournies à la CIA. Par conséquent, la demande sera faite pour que les trois communes concernées nous informent précisément de leur état d'avancement.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

3. Services de transports collectifs et intermodalité

La gestion des transports relève de la compétence du Conseil Départemental et depuis le 1er janvier 2017, du Conseil Régional.

L'entretien et la réhabilitation des arrêts de bus sont néanmoins de la compétence des communes concernées.

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)

Par arrêté préfectoral du 19 juin 2018, après approbation par le Conseil Départemental le 15 juin dernier, Madame la Préfète du Gers a arrêté le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) pour une durée de 6 ans. Celui-ci est disponible sur le site de la Préfecture.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze a approuvé ce schéma le 30 septembre 2017 ainsi que la convention de mise en œuvre dudit schéma le 26 septembre 2018.

L'Agenda Accessibilité Programmée du Département (AdAP) du Gers
L'Agenda d'Accessibilité Programmée du Département du Gers répertorie les arrêts de bus de lignes régulières nécessitant une mise aux normes.
Sur la Ténarèze, il s'agit de :

- Un arrêt à Mouchan (ligne régulière Cazaubon – Condom, arrêt commun avec la ligne régionale Aquitaine Agen-Pau) pour lequel la mise en accessibilité est à réaliser en totalité (stationnement, cheminement, quai d'embarquement, abribus et signalétique) dans les deux sens, pour un coût total de 30 000 € HT dont un possible financement Région évalué à 22 500 € HT, programmation 2019-2021, maître d'ouvrage commune de Mouchan. Priorité 2.
- Un arrêt à Condom (parking de la gare routière) pour les lignes Cazaubon Condom et Condom Auch. Il s'agit d'identifier un emplacement et de l'équiper de la signalétique adéquate, pour un coût total de 15 000 € HT dont un possible financement Région évalué à 11 250 € HT, maître d'ouvrage commune de Condom. Priorité 1.
- Un arrêt à Valence-sur-Baïse (ligne régulière Condom Auch). L'emplacement doit être équipé de signalétique et le cheminement doit être matérialisé dans les deux sens. Coût total évalué à 30 000 € HT dont un possible financement Région évalué à 22 500 € HT. Programmation 2019-2021. Maître d'ouvrage : commune de Valence-sur-Baïse. Priorité 3.

N.B. : Il y a 4 niveaux de priorité
1 – arrêt commun avec le réseau routier régional, et tête de ligne,
2- arrêt commun avec le réseau routier régional,
3 – arrêt situé sur une commune de plus de 1 000 habitants,
4- arrêt situé sur une commune disposant d'une structure d'accueil pour personnes âgées ou handicapées.

En ce qui concerne Condom : une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite a été créée devant la gare routière. L'arrêt de la gare routière était mentionné comme priorité 1 dans l'agenda d'accessibilité programmé du département du Gers.

En ce qui concerne, Mouchan, la commune récemment contactée a confirmé que « les travaux devraient commencer en 2020, et prendraient en compte les arrêts de bus ».
Les communes de Condom, Valence-sur-Baïse et Mouchan ont été contactées pour connaître la programmation de ces travaux. « La commune de Mouchan avait indiqué fin 2018 qu'elle avait fait

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

réaliser une étude de faisabilité pour des travaux sur la RD931. Ces derniers devraient débuter en 2020 et prendront en compte les abribus ».

En ce qui concerne Valence-sur-Baïse, la commune indique qu'après avoir pris contact avec le service transports du Conseil Départemental, il lui a été indiqué qu'il n'y avait pas/plus de travaux à réaliser dans ce domaine.

3.2. Transport à la demande

Il existe un service de Transport à la Demande sur la Ténarèze. Ce service créé par la Communauté de communes en 2014 a été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale. Le CIAS peut être contacté au 05.62.28.24.88.

Mis en place initialement sur les communes de Castelnau-sur-l'Auvignon, Saint-Puy et Saint-Orens-Pouy Petit (en substitution d'un service pré-existant porté par des syndicats dissous depuis), le CIAS a indiqué lors de son rapport d'activités, le 18 octobre 2018 vouloir engager une réflexion sur le développement de ce service.

A ce jour, il n'y a pas encore eu de développement du TAD.

Le CIAS a rencontré récemment l'entreprise de transport qui assure le TAD sur ces communes pour lui demande de s'équiper afin que son véhicule soit accessible L'entreprise s'est engagée à le faire pour l'année prochaine.

3.3. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

La commune de Condom indique avoir créé une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (voir point 2 ci-dessus).

Les communes ne font pas spontanément remonter ce type d'informations à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité mais les transmettent lorsqu'elles sont sollicitées.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public

4.1. État d'avancement –Documents d'accessibilité

Bilan sur le territoire

Dans le cadre de ses missions, la CIA doit tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un AdAP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapés.

La Préfecture du Gers tient à jour des fichiers concernant l'accessibilité pour l'ensemble du département. Ils sont consultables directement sur son site : http://www.gers.gouv.fr/ .

La Communauté de communes de la Ténarèze extrait les éléments la concernant qu'elle publie sur son site internet www.cc-tenareze.fr, dans l'onglet « affichage public » puis « accessibilité ». Les derniers fichiers mis à jour ont été mis sur le site en novembre 2019.

En octobre 2018, on comptabilisait plus de 187 attestations d'accessibilité, 100 AdAP ou Autorisations de Travaux (AT) concernant plus de 240 ERP.

En octobre 2019, on comptabilise 203 attestations d'accessibilité, 102 AdAP ou Autorisations de Travaux (AT) concernant plus de 243 ERP.

AdAP de la Communauté de communes de la Ténarèze

Les ERP dont la Communauté de communes est propriétaire ou gestionnaire ont fait l'objet d'un AdAP de patrimoine qui s'étale sur deux périodes de trois ans. Il a été transmis en préfecture le 25 septembre 2015. L'AdAP porte le numéro 032 107 15 00002.

Sur cet AdAP 6 ERP étaient recensés (ERP pour lesquels la CCT est propriétaire ou gestionnaire) à savoir, le centre Aqualudique (ERP de catégorie 1), les Offices de Tourisme de la Ténarèze à Condom, Montréal du Gers et Larressingle, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV), le club house de l'aérodrome de Condom-Valence-sur-Baïse.

A la suite de transferts de compétences, la CCT gère 3 ERP/IOP supplémentaires à savoir la base de loisirs de Montréal du Gers, les zones d'activités portuaires de Condom et Valence-sur-Baïse.

Il y a donc 9 ERP/IOP au total, pour lesquels des diagnostics accessibilité ont été réalisés, pour certains par la Socotec en 2011 puis mis à jour par la société QCS avant le dépôt de l'AdAP ou directement par QCS pour les ERP/IOP nouvellement intégrés au patrimoine de la CCT.
Pour finir, en ce qui concerne les locaux administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze, quai Laboupillère, à Condom, le propriétaire des lieux a fait réaliser un diagnostic accessibilité par la société SOCOTEC et nous a informé avoir déposé un AdAP à la mairie de Condom, le 24 septembre 2015. Le propriétaire a produit une attestation d'accessibilité pour cet ERP (donc copie dans le Registre pour l'Accessibilité).

Le bâtiment hébergeant le Centre Social et la Maison de Services Au Public (MSAP) a fait l'objet d'une mise à disposition de la commune à la Communauté de communes cette année. Un bail de location a ensuite été contracté entre la Communauté de communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Cet ERP est accessible.

En 2018, un tableau complémentaire valant modification de l'AdAP qui tient compte de ces nouveaux ERP/IOP a été transmis en Préfecture. Les données qui y sont reportées proviennent des diagnostics réalisés par la société QCS. Le tableau a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire. Le montant supplémentaire des travaux est estimé à 43 470 €.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Déroulé des travaux

La Base de loisirs de Montréal a fait l'objet d'un permis d'aménager (cheminements accessibles) et d'un permis de construire (WC PMR). Une attestation d'accessibilité devrait être rapidement produite dans la mesure où le mobilier sur site devrait subir de légères modifications pour être pleinement PMR.

Il convient de noter que pour le port de Valence-sur-Baïse, seuls les éléments concernant l'accessibilité avaient été évalués par la société QCS or la réfection complète du platelage pour garantir la sécurité de l'équipement sera de l'ordre de 20 000 € (non inclus).
Le montant total des travaux pour le port de Valence-sur-Baïse est estimé à 50 144,79 €.
Concernant l'ensemble des travaux restants à réaliser dans le cadre de l'AdAP, le montant prévisionnel est de 66 005 € pour 19 315 € réalisés (il s'agit de travaux aux ports de Condom et de Valence-sur-Baïse, au Centre de Loisirs Aqualudiques, au Club house de l'aérodrome de Herret).

Un état d'avancement de l'AdAP communautaire est en annexe II.

Les ERP suivants ont été mis aux normes comme prévu : l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Condom, l'Office de Tourisme de la Ténarèze de Montréal du Gers dans le cadre du complet réaménagement de cet espace d'accueil. Le coût de la mise aux normes accessibilité de cet ERP, même s'il est difficile d'isoler certains coûts est finalement bien plus élevé qu'initialement prévu dans l'AdAP (le coût final de l'accessibilité – y inclus l'installation d'un élévateur – est de l'ordre de 15 000 € HT. La société APAVE a été missionnée pour délivrer une attestation d'accessibilité pour cet ERP qui visait l'obtention du label Tourisme et Handicap pour les quatre déficiences (label 3 déficiences obtenus à ce jour).

Concernant les autres ERP, une architecte a été missionnée pour effectuer les Déclarations Préalables (DP) et Autorisations de Travaux (AT) pour le Centre Aqualudiques, le port de Valence-sur-Baïse (déjà obtenus) ainsi que pour le port de Condom et le club house de l'aérodrome de Herret.

Durée de l'AdAP

La Communauté de communes a eu confirmation de la part de la DDT concernant l'inclusion de l'année 2021 dans les 6 ans de déroulé de son AdAP de patrimoine (septembre 2015 à septembre 2021). En effet, en 2015 il avait été indiqué que l'année 2015 comptait pour une année complète, l'AdAP devant être terminé en 2020. De fait, la Communauté de communes dispose donc d'une année complémentaire par rapport à son planning initial pour finir la mise aux normes accessibilité de ses ERP.

Pour la commune de Condom (extrait du rapport annuel de la commission communale du 23/10/19)

« Au 1er janvier 2015, tous les établissements recevant du public devaient être accessibles. Par ordonnance du 27 septembre 2014, il a été admis de pouvoir déroger à cette date butoir et poursuivre les travaux de mise en accessibilité dans le cadre de la mise en œuvre d'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) à déposer avant le 27 septembre 2015.
Compte tenu de l'importance du patrimoine communal, une prorogation d'un an du délai de dépôt de l'Ad'AP a été accordée à la commune soit jusqu'au 26 septembre 2016.

L'ensemble des ERP a fait l'objet d'un diagnostic accessibilité au cours de l'année 2016.
L'Ad'AP a été présenté en CCAPH puis approuvé par le conseil municipal le 8 novembre 2016.
Sa mise en œuvre devait s'échelonner sur 9 années à compter de 2017 et concerner 62 ERP/IOP.

A la suite de contraintes budgétaires fortes, un nouvel AD'AP a été délibéré en novembre 2018. Ce Nouvel agenda est joint en annexe II.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

En 2019, des toilettes aménagées ont été créés au sein de la salle des associations.
Par ailleurs, la halte de la Bouquerie dont les travaux vont commencer en 2019 sera rendue accessible aux personnes présentant un handicap. »

4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Concernant les locaux de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Larressingle, ils font l'objet d'un bail entre la commune de Larressingle et la Communauté de communes, puis d'une mise à disposition à titre gratuit de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme. La Communauté de communes a demandé à la commune de Larressingle l'autorisation de faire des travaux pour la mise aux normes de cet ERP, mais à ce jour la commune n'a pas répondu à cette demande. Sans autorisation de la mairie de Larressingle, cet ERP ne pourra pas être mis aux normes.

Pour des raisons de contrainte budgétaire, il a été impossible pour la ville de Condom de réaliser le planning prévu dans l'agenda d'accessibilité programmé.
Des travaux prévus en 2017 et 2018 seront donc décalés en 2019.
Une nouvelle délibération portant sur une mise à jour de l'agenda d'accessibilité a été prise par le conseil municipal en date du 18 décembre 2018.

La DDT demande que toutes les communes du territoire communiquent annuellement l'état d'avancement de leur AdAP. La CIA s'engage à demande à être destinataire de ces informations.

A la suite des difficultés évoquées par les maires des communes présents lors de CIA pour obtenir des conseils en matière d'accessibilité de leurs ERP, la CIA demande à ce que les coordonnées de chaque correspondant territorial/référent accessibilité, ainsi que leurs missions, soient communiquées par la DDT à l'ensemble des maires du territoire.

5. Cadre bâti – Logements

5.1. État d'avancement –Documents d'accessibilité

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale

La Communauté de communes de la Ténarèze a mis en place de décembre 2012 à décembre 2017 (puis prorogé en 2018) une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale. (L'OPAH et l'accompagnement par le cabinet conseil Altaïr ont été prorogés en 2018).

Dans la convention OPAH RR, en ce qui concerne l'accessibilité il y a 2 types d'aides accordées aux propriétaires occupants (PO) pour la rénovation des logements « accessibilité, adaptation du logement » et logements en « Précarité énergétique et accessibilité ».

L'objectif annuel annoncé en 2018 est de 13 logements « accessibilité, adaptation du logement » et de 6 logements « Précarité énergétique et accessibilité » pour les propriétaires, sachant que dans ces deux cas on est davantage sur de l'autonomie que de l'accessibilité (il n'y a pas de réglementation accessibilité applicable aux PO, la règlementation sert cependant de base pour orienter les projets et décider des travaux).

L'OPAH comptabilise des dossiers entrant dans les catégories citées ci-dessus.

Par ailleurs, la Communauté de communes a fait le choix d'accorder une prime complémentaire pour les logements locatifs conventionnés rendus accessibles, mais qui n'a pu être mobilisée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Récapitulatif OPAH RR 2012 – 2018 :

	Total déposés jusqu'au 31/12/2018	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Total PO	315	54
Dont PO Accessibilité, adaptation du logement	80	15
Dont Précarité énergétique et accessibilité	9	3

Une nouvelle convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale a été signée le 15/03/2019 pour la période 2019 – 2023 et ambitionne d'intervenir sur un objectif de 13 situations de propriétaires occupants pour l'amélioration de logements en matière d' « Autonomie : accessibilité / adaptation du logement au handicap » par an, et 3 dossiers par an « multi-thématiques » pouvant inclure des travaux d'adaptation ou de mise en accessibilité des logements.

La mission d'animation et d'évaluation a été attribuée au bureau d'études Altaïr, à compter de mars 2019.

Point avancement OPAH RR 2019 - 2023 :

	Total déposés du 15/03/2019 au 14/10/2019
Total PO	40
Dont PO Autonomie : accessibilité / adaptation du logement au handicap	8
Dont PO multi-thématiques (énergie et autonomie)	1

La Communauté de communes devrait donc atteindre l'objectif affiché.

<u>Logements construits en vue d'une location ou d'une vente</u>

Les textes imposent que les propriétaires de logements construits en vue d'une location ou d'une vente accompagnent leur Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux d'un constat d'accessibilité de ces logements établi par un contrôleur technique.

Il est à noter que le service ADS de la CCT n'a connaissance que des logements pour lesquels le propriétaire déclare bien une intention de vendre ou de louer et uniquement pour les PC des communes qui utilisent ses services à savoir, Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagraulet, Larroque Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal du Gers, Valence-sur-Baïse.

Les communes de Cazeneuve, Lauraët, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit adhèrent au service ADS du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arrmagnac.

La commune de Larressingle adhère au service ADS de la mairie d'Eauze.

Pour finir, les dossiers d'urbanisme des communes de Beaucaire, Blaziert, Cassaigne, Lagardère, Mansencôme, Saint-Puy et Roquepine sont toujours instruits par les services de l'Etat.

La Communauté de communes n'a recensé en 2019 aucun permis de construire correspondant à

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

un logement construit en vue d'une location ou d'une vente.

5.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Comme cela a déjà été dit dans des rapports précédents il est difficile de mettre en place un système de recensement de l'offre de logements accessibles (parcs public et privé).

En ce qui concerne les logements construits pour être vendus ou loués, la difficulté réside dans le fait que les propriétaires ne déclarent pas forcément la destination de leur construction, qu'ils ne transmettent pas à l'achèvement des travaux de certificat d'accessibilité. Par ailleurs, le fait que les dossiers d'urbanisme des 26 communes de la Ténarèze soient traités par 4 services différents multiplie la difficulté. Comme cela était indiqué dans le rapport de 2018, la CIA avait proposé de demander aux 3 services ADS et à l'Etat de recenser les logements construits pour être vendus ou loués. Monsieur le Président de la Communauté de communes a ainsi adressé un courrier au service ADS du PETR du pays d'Armagnac, à celui de la mairie d'Eauze. La DDT a également été contactée pour les communes au RNU, elle nous a renvoyé vers chacune des communes qui ont donc également été contactées.

Le service ADS de la mairie d'Eauze n'a pas répondu. Le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac a répondu en indiquant qu'il n'y avait aucun logement dans ce cas de figure.

Les communes de Beaucaire, Blaziert, Cassaigne, Lagardère, Mansencôme, Saint-Puy et Roquepine (instruites par la DDT) ont individuellement répondu par la négative.

La multiplication des services instructeurs sur le territoire et la nécessité de contacter chaque commune au RNU individuellement relève d'une procédure longue et fastidieuse pour tout le monde.

Il est donc légitime de se demander si ces chiffres sont représentatifs de la réalité.

Pour l'année prochaine, il sera également demandé aux organismes publics de logement présents sur le territoire de nous fournir les données relatives aux logements accessibles dans leur parc.

6. Thématiques et actions portées par la CIA ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs…)

Commune de Condom

« La ville de Condom communique via son site internet pour informer les professionnels de la procédure à suivre.
Plus récemment, un article relatif au dossier simplifié pour les ERP de 5ème catégorie a été mis en ligne afin d'encourager les professionnels à se mettre en conformité.
Des actions de formation à l'accueil du public en situation de handicap ont été réalisées pour les agents travaillant dans des services susceptibles d'accueillir du public. Ainsi, les personnels des services suivanst ont été formés :

- *Service enfance jeunesse*
- *Service technique (marché couvert)*
- *Service périscolaire*
- *Centre social*
- *Camping municipal*
- *Service accueil population, état-civil*
- *Service culturel*

Par ailleurs, la ville accompagnée du CIAS organise sur son territoire deux événements :

- *La semaine de la citoyenneté*
- *La journée Handisport ».*

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Service logement
Le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze a crée en 2018 un service logement. Il se tient à la disposition de toutes les personnes portant un projet de construction, rénovation, location… C'est un guichet unique qui oriente le demandeur en fonction de son projet et des aides et accompagnements auxquels il peut prétendre. Les sujets traités sont variés (économies d'énergie, accessibilité, réhabilitation…)
Ce service travaille en partenariat avec entre autres l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), les services de l'Etat, la Région, le Département, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) …

Ce service logement, peut constituer une autre porte d'entrée pour répertorier les logements accessibles du territoire.

Registres pour l'Accessibilité – ERP/IOP de la CCT
La Communauté de communes a missionné la société QCS en 2018 pour l'élaboration des Registres Pour l'Accessibilité (RPA). Ceux-ci ont été réalisés et en 2019 tous les ERP/IOP de la Communauté de communes disposent d'un RPA à l'exception du Centre Social.
Les RPA pour certains ERP devraient connaître une première mise à jour (pour tenir compte, par exemple, des attestations d'accessibilité délivrées). Les RPA se doivent d'être simples et compréhensibles par tous. Ce sont des outils de communication entre les ERP et leur clientèle.

Ambassadeurs accessibilité
Bien que très peu utilisé par les collectivités, il existe la possibilité d'embaucher des "ambassadeurs accessibilité" en service civique, afin qu'ils puissent informer les propriétaires et exploitants d'ERP privés (commerces, professions libérales, artisans...) situés sur leur territoire en vue de leur mise en conformité avec la réglementation. La DDT est l'interlocuteur référent pour ce dispositif.

Conclusion

L'année 2019 a vu la progression de la mise en œuvre de l'AdAP de patrimoine de la Communauté de communes qui va continuer sur 2020 et 2021.

L'exercice des missions de la commission accessibilité, notamment concernant l'inventaire des logements accessibles, est difficile mais la Communauté de communes continue d'améliorer sa connaissance du territoire en matière d'accessibilité et s'attachera à contacter les organismes bailleurs privés et publics disposant d'un parc de logements afin de recenser les logements accessibles.

Il convient de continuer à sensibiliser les communes du territoire pour qu'elles remontent à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité les informations liées à cette thématique notamment l'état d'avancement de leur PAVE et de leur ADAP tant au niveau des réalisations que des difficultés rencontrées.

Certaines d'entre elles éprouvent des difficultés quant à la mise aux normes de leurs équipements et souhaiteraient que les services de l'Etat soient force de conseil. La CIA demande que la DDT communique la liste des correspondants territoriaux/référents accessibilité à toutes les communes du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Annexe I : PAVE de Condom (1), Montréal du Gers (2) et Valence sur Baïse (3)

PLAN D'ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS

id_point_control	code_commune	type_p	priorite_diagnostic	abreviation_zone_projet	nb_diagnostics	libelle_voie_projet	total € TTC
5420	032107	Traversée de chausée	1	Coeur de ville	1	Rue Jean Jaurès - Kiosque à musique	2,60
5397	032107	Traversée de chausée	1	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	2,60
5440	032107	Traversée de chausée	1	Coeur de ville	1	Place du Lion d'Or	2,60
5451	032107	Obstacle	1	Coeur de ville	1	Rue de l'Evêché	10,39
5431	032107	Traversée de chausée	1	Coeur de ville	1	Place St Pierre	2,60
5460	032107	Cheminement	1	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	0
5325	032107	Traversée de chausée	1	Coeur de ville	1	Avenue des Anciens Combattants	11
5425	032107	Cheminement	1	Coeur de ville	1	Rue Cadeot	0
5292	032107	Traversée de chausée	1	Coeur de ville	1	Avenue des Anciens Combattants	2,60
5400	032107	Traversée de chausée	1	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	11
5360	032107	Cheminement	1	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	1,60
5439	032107	Traversée de chausée	1	Coeur de ville	1	Place du Lion d'Or	11
5328	032107	Cheminement	1	Coeur de ville	1	Place du Souvenir	2,25
5393	032107	Traversée de chausée	1	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	2,60
5399	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	0,60
5428	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue Cadeot	0,60
5422	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Rue Jean Jaurès - Kiosque à musique	4,20
5432	032107	Stationnement	2	Coeur de ville	1	Place St Pierre	2,20
5446	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Place St Pierre	3,60
5448	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Rue de l'Evêché	1,60
5334	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	0,60
5345	032107	Bornes et poteaux	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	5,10
5394	032107	Arrêt de bus	2	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	5
5270	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue Jean Jaurès - Mairie	0,40
5335	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	1,20
5435	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Place St Pierre	10,80
5461	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	0,30
5276	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue Roquepine	0,20
5322	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Avenue des Anciens Combattants	1,20
5328	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Place du Souvenir	1
5426	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue St Exupéry	0,20
5362	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	0,40
5457	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Rue Jules Ferry - Musées	2,40
5269	032107	Stationnement	2	Coeur de ville	1	Rue Jean Jaurès - Mairie	3
5338	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	4,20
5344	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	9,60
5260	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	0
5327	032107	Stationnement	2	Coeur de ville	1	Place du Souvenir	4,35
5395	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	2,75
5424	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue Cadeot	0,40
5274	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue Roquepine	0,40
5701	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Place du Souvenir	0,50
5445	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Place Bossuet	0,20
5330	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	2	Place du Souvenir	5,40
5423	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Rue Jean Jaurès - Kiosque à musique	4,50
5346	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	0,60
5333	032107	Bornes et poteaux	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	1,70
5281	032107	Escaliers	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	0,54
5447	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	2	Place Bossuet	10,50
5279	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue Bonnamy	0,60
5459	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	6,80
5336	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	4,38
5266	032107	Escaliers	2	Coeur de ville	1	Rue Jean Jaurès - Mairie	1,02
5277	032107	Stationnement	2	Coeur de ville	1	Rue Roquepine	0,50
5396	032107	Stationnement	2	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	0,50
5441	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Place du Lion d'Or	3,60
5324	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Avenue des Anciens Combattants	0,15
5340	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	0,60
5339	032107	Bornes et poteaux	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	3,74
5458	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	20,40
5437	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue Charron	0,60
5434	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Place St Pierre	8,25
5275	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	2	Rue Roquepine	40,90
5438	032107	Stationnement	2	Coeur de ville	1	Place du Lion d'Or	1,50
5271	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Rue Jean Jaurès - Mairie	3
5421	032107	Obstacle	2	Coeur de ville	1	Rue Jean Jaurès - Kiosque à musique	0,60
5460	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Boulevard de la Libération	3,40
5390	032107	Cheminement	2	Coeur de ville	1	Rue Milon	32,25
5323	032107	Escaliers	2	Coeur de ville	1	Avenue des Anciens Combattants	40,60
5337	032107	Bornes et poteaux	2	Coeur de ville	1	Rue Gambetta	1,70
5419	032107	Stationnement	2	Coeur de ville	1	Rue Jean Jaurès - Kiosque à musique	10,50

Opérations Cœur de Ville		
P1	Non conforme et impraticable	62,84
P2	Non conforme et praticable pouvant présenter un risque	468,98
P3	Non conforme et praticable sans présenter un risque	14,89
		546,71

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Commune de MONTREAL-du-GERS

Echéancier du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.)

Communauté de communes de la Ténarèze

Nom des rues, chemins et espaces publics dans le périmètre du PAVE	Longueur de cheminements actuellement aménagée	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 et +
Ecole accès	0					reprofilage & PMR 1 000				
Ecole de Musique accès	0					seuil,regard,repro 4 000				
Eglise d'Arquizan stationnement	0					reprofilage & PMR 1 000				
Eglise de Belarin stationnement	0					reprofilage & PMR 1 000				
Eglise de Cornellan stationnement	0					reprofilage & PMR 1 000				
Eglise de Routgès stationnement	0					reprofilage & PMR 1 000				
Espace multimédia stationnement	0					reprofilage & PMR 1 000				
Gendarmerie stationnement	0					reprofilage & PMR 1 000				
Mairie stationnement	0					marchevaceneeur 500				
Maison retraite stationnement	0					reprofilage & PMR 1 000				
Sévéac Repr Signal Horz &Vertl	0						reprofilage & PMR 3 000,00			
Abri bus boulodrome Repr Signal H & V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Abri bus école Repr Signal H & V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Abri bus gendarm Repr Signal H&V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Arènes Repr Signal H & V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Cimetière Belarin Repr Signal H & V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Cimetière Cornellan Repr Signal H & V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Cimetière Arquizan Repr Signal H & V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Cimetière Montréal Repr Signal H & V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Cimetière Routgès Repr Signal H & V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Monument aux Morts Repr Signal H & V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Parking Base Loisirs Repr Signal H & V	0						reprofilage & PMR 20 000,00			
Parking Cimetière Repr Signal H & V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Boulodrome Repr Signal H & V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Parking Stade Repr Signal H & V	0					reprofilage & PMR 1 000				
Stade Emplacement PMR	0					reprofilage & PMR 1 000				
Rue Aurensan sur 80 ml	10						Trottoir PMR 40 000,00			
Longueur totale	10									
Budget pour la mise en accessibilité		0	0	0	0	28 500	63 000	0	0	0

Reçu à la Sous-Préfecture de Condom
le - 9 MAI 2016

Date de mise à jour : 04/05/2016

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Commune de Valence sur Baïse

Mise en accessibilité de la voirie

Estimation prévisionnelle des travaux pour échéancier Ad'AP

MAIRIE DE VALENCE-sur-BAÏSE

Coût par M2 : **Réf . : Rue Jean Jaurès 2012 : 62.75 € / m² (**)** **Coëf. Inflation annuel : 1.030**

Priorité	Année	Nom de la voie	Origine	fin	U	Surface	Arrondi à	P.U.	Coéf. Inflation	P.U. déf.	Total	Arrondi à.	Subventions (*)	Reste à financer	Observations
1	2015	Piétonnier RD 930	Parking – Aire de repos	Supermarché	M1										
2	2016	Rue Pasteur	Rue Jules Ferry	Rue Voltaire	M2	298	330	62.75	1.0250	64.32	21 225	23 000			
3	2017	Rue Victor Hugo	Place de la Mairie	Bvd du Nord	M2	393	440	62.75	1.0558	66.25	29 149	32 000			
4	2018	Rue Porte d'Espagne	Grande rue	Rue de la 1° armée	M2	152	170	62.75	1.0874	68.24	11 600	13 000			
5	2019	Parking Mairie			M2	969	1 000	62.75	1.1200	70.28	70 283	75 000			
6	2020	Grande rue	Place	Rue P. Baurens	M2	3 320	3 500	62.75	1.1536	72.39	253 370	280 000			
7	2021/22	Place Voltaire			M2	4 025	4 200	62.75	1.1883	74.56	313 165	340 000			
8	2023	Rue Voltaire	Place Voltaire	Rue de la République	M2	452	480	62.75	1.2239	76.80	36 864	40 000			
9	2024	Rue de la République	Rue Voltaire	Place de la Mairie	M2	710	750	62.75	1.2606	79.10	59 328	64 000			
10	2025	Rue de la République	Rue St jean	Rue Voltaire	M2	927	970	62.75	1.2984	81.48	79 033	85 000			
11	2025	Rue St Jean	Rue de la République	Rue V. Hugo	M2	573	610	62.75	1.3374	83.92	51 192	55 000			
12	2027	Rue St Jean	Rue V. Hugo	Rue Jean Jaurès	M2	686	720	62.75	1.3775	86.44	62 236	66 000			
13	2028	Place des Pyrénées			M2	2 760	2 900	62.75	1.4188	89.03	258 193	290 000			
14	2029	Rue Alexandre Baurens	Place des Pyrénées	Rond point	M2	3 504	3 700	62.75	1.4614	91.70	339 302	370 000			
15	2030	Rue de la 1° armée	Rue V. Hugo	Bvd du Nord	M2	920	960	62.75	1.5052	94.45	90 676	95 000			
16	2031	Rue Porte d'Espagne	Rue St Jean	Grande rue	M2	534	570	62.75	1.5504	97.29	55 454	60 000			
P.M.		Place de la mairie			M2										Accessible
Totaux						20 223	21 300				1 731 070	1 888 000			
										Arrondi à	**1 750 000**	**2 000 000**			
									Soit une moyenne de :		**102 941**	**117 647**			
											Annuels	*Annuels*			

(*) Subventions
- DETR
- Conseil Général
- Conseil régional
- Dotation parlementaire

(**) Seule, la voirie est prise en compte;

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Annexe II - Etat d'avancement de l'AdAP communautaire au 26/11/19

Annexe : Etat d'avancement de l'AdAP – 26/11/19 Communauté de Communes de la Ténarèze - Quai Laboupillère - 32100 Condom

	Diagnostic Socotec de 12/2011			Mise à Jour QCS Services 05 2015			Ad'Ap - Propositions 06 2015			Echéancier								Réalisés avant le 21/11/18	POINT ETAPE AU 21/11/18	Réalisés au 26/11/19	POINT ETAPE AU 26/11/19	Restants pour 2020 et 2021	Coût réels € HT
	Site	dérogation	Coût	Mise à jour du Diag°	dérogation	Coût résiduel	Propositions	dérogation	Coût résiduel	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total EUR						
	ERP dont l'accessibilité est terminée																						
	Aire Accueil des Gens du Voyage	0	2605	Com° Com° Ténarèze	0	2680	0	0	2680	0	2680	0	0	0	0	0	2680	810,03	REALISE ÉTÉ 2016	0	ERP sous attestation accessibilité	0	810,03
	Office de Tourisme de Condom	0	3000	Com° Com° Ténarèze	0	3000	0	0	3000	0	3000	0	0	0	0	0	3000	768	REALISE JANVIER 2017	0	ERP sous attestation accessibilité	0	768,00
	Office de Tourisme Montréal	0	1920	Com° Com° Ténarèze	0	1470	0	0	1470	0	1470	0	0	0	0	0	1470	14 724,37 € HT (ELEVATEUR, SANITAIRES, SIGNALETIQUE, REFECTION PAVES)	REALISE AVEC LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT - EN ATTENTE DES ATTESTATIONS D'ACCESSIBILITE ET DU LABEL TOURISME ET HANDICAP	0	ERP sous attestation accessibilité Label Tourisme et Handicap 3 déficiences (cognitif, moteur, sonore)	0	14724,37
	ERP En cours																						
	CENTRE AQUALUDIQUE	0	48465	QCS SERVICES	0	61785	0	0	17605	870	0	6235		6000	4500		17605	0	PARTIE ACCUEIL REALISEE AVEC LA RECONSTRUCTION DU CENTRE AQUALUDIQUES PRINTEMPS 2017 SUITE A INCENDIE. AUTRES TRAVAUX A REALISER	0	Travaux centre aqualudiques seront réalisés en 2020 - AT 032 107 19T003 approuvée en avril 2019 par la SDCA En attente validation dérogations demandées	17 605,00	17 605,00
	AERODROME HERRET			QCS SERVICES	0	6570	0	0	6930	360	0	0	0		3070	3500	6930	0	A REALISER	0	AT en cours d'élaboration Travaux prévus sur 2020	6 930,00	6 930,00
ERP COMPLEMENTAIRES A L'ADAP INITIAL	Port de Valence-sur-Baïse													19315	15415	15415	50144,5	0	CHIFFRAGE PARTIE ACCESSIBILITE SEULEMENT (revu à la baisse après 2eme visite QCS) MAIS TRAVAUX DE SECURITE A REALISER EN URGENCE NON COMPLETEMENT CHIFFRES	19 314,52	AT 03245919T0001 avis sdca 05 05 19 19 314,52 € HT réalisés : réfection platelage et escalier vers quai sur un budget total de 50 144,52 HT (contre 31 630 € HT	30 830,27	50 144,79
	Port de Condom														5320	5320	10640	0	SUR LA BASE DU DIAGNOSTIC QCS	0	AT prévue pour 2020 (architecte missionné) et travaux en suivant	10 640,00	10 640,00
	Base de Loisirs de Montréal																	0	MISE AUX NORMES DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT	0	En attente attestation accessibilité	0	-
	Office de Tourisme de Larressingle	*0*	*53590*	*Com° Com° Ténarèze*	*0*	*5600*	*0*	*0*	*5600*	*0*	*0*	*5600*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5600*		*Pas d'accord reçu de la commune pour réaliser les travaux*	*0*	*idem*	-	
	TOTAUX	0	55990	0	0	75505	0	0	31685	1230	7150	6235	0	25315	28305	24235	**92469,5**	16 302,40		19 314,52		**66 005,27**	**101 622,19**

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Annexe III - Nouveau calendrier d'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la commune de Condom – voté en novembre 2018

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 032-213201072-20181218-AG_2018_170-DE

NOM de l'établissement	Estimation travaux + maîtrise d'œuvre	Année 1 2018		Année 2 2019		Année 3 2020				PERIODE 2 2022 > 2024	PERIODE 3 2024 > 2026
		1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre		
AIRE DE PICNIC-NICOLE					Terminé						
ANCIENNE PRODIN						ETUDES	[illegible] €				
ANCIEN BÂTIMENTS SDF / SDF										[illegible] €	
ATELIERS MUNICIPAUX				ETUDES	[illegible] €						
BAR DE LOISIR DE SALIAS											[illegible] €
LUDOTHÈQUE						ETUDES	[illegible] €				
BUREAU DES MAIRIES											[illegible] €
CENTRE CULTUREL						ETUDES	[illegible] €				
CENTRE SALVANDY											[illegible] €
CLUB House de TENNIS											[illegible] €
COSEC		Installation toilettes PMR				ETUDES	[illegible] €				
LOCAL CHASSE											[illegible] €
EGLISE DE CANNES										[illegible] €	
EGLISE SCOLARD											[illegible] €
EGLISE GRAZIMES											[illegible] €
EGLISE HAMMET											[illegible] €
EGLISE LALORES				ETUDES	[illegible] €						
EGLISE POMMIO											[illegible] €
EGLISE ST GERMAINE											[illegible] €
EGLISE DE SCIGNAC											[illegible] €
EGLISE ST MARTHE-ELIME DU PINCAU											[illegible] €
EGLISE SAINT JACQUES	[illegible] €	ETUDES + REALISATION	[illegible] €	ETUDES + REALISATION	[illegible] €						
EGLISE ST MICHEL				ETUDES	[illegible] €						
ESPACE RIVE GAUCHE				ETUDES	[illegible] €						
EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES PRIMAS				ETUDES	[illegible] €						
GARE ROUTIERE				ETUDES	[illegible] €						
GENDARMERIE										[illegible] €	
GYMNASE LYCEE BOBILLOT	[illegible] €	ETUDES + REALISATION	[illegible] €	ETUDES + REALISATION	[illegible] €						
HOTEL DE VILLE								ETUDES	[illegible] €		
IMMEUBLE MATON											[illegible] €
Installation Solaire Capitainerie						ETUDES	[illegible] €				
KIOSQUE A MUSIQUE											[illegible] €
LA BOITE A JOUER						ETUDES	[illegible] €				
LES ARCHIVES											[illegible] €
LOCAL ANCIEN SECOURS POPULAIRE											Désengagement
LOCAL SDF											[illegible] €
MUSAA											[illegible] €
PAGODE DE SALIAS						ETUDES	[illegible] €				
POLICE MUNICIPALE								ETUDES	[illegible] €		
SALLE DES ASSOCIATIONS											[illegible] €
SECOURS POPULAIRE				ETUDES	[illegible] €						
TOILETTES DU BOULODROME								ETUDES	[illegible] €		
TOILETTES PLACE DU CARDINAL											[illegible] €
TOILETTES PLACE DU SOUVENIR											[illegible] €
TOILETTES ZONE DE LOISIRS DE SALIAS											[illegible] €
PLAINE DES SPORTS - STADE MUNICIPAL LA BOUSSENTIS										[illegible] €	
CAMPING MUNICIPAL								ETUDES	[illegible] €		
CATHEDRAL ST PIERRE											[illegible] €
SALLE OMS		Installation toilettes PMR		ETUDES	[illegible] €						
HALL DES SPORTS DE COMBAT						ETUDES	[illegible] €				
SALLE POLYVALENTE DE VIGNAU											[illegible] €
ECOLE JACQUES PREVERT										[illegible] €	
ECOLE JEAN DE LA FONTAINE				ETUDES	[illegible] €						
ECOLE JULES FERRY										[illegible] €	
ECOLE PIERRE MENDES France				ETUDES	[illegible] €						
PÔLE PETITE ENFANCE				ETUDES	[illegible] €						
STADE DE FOOT											[illegible] €
HALLE / SALLE PIERRE DE MONTESQUIEU				ETUDES	[illegible] €						
RESTAURANT ET ANNEXES								ETUDES	[illegible] €		
TENNIS COUVERT				ETUDES	[illegible] €						
MAISON DE COMPLUS											[illegible] €
CLOTÛRE				ETUDES	[illegible] €						
LOCAL COQUILLEDOT (police + rugby)								ETUDES	[illegible] €		
				[illegible] €		[illegible] €		[illegible] €		[illegible] €	[illegible] €
				[illegible] €						[illegible] €	[illegible] €
				[illegible] €							

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_08-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_09-DE

2019.08.09

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DANS LE CADRE DES DIMANCHES DU MAIRE POUR 2020

Monsieur le Président rappelle tout d'abord certains éléments de la réglementation dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron, et tout particulièrement l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié également par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Il indique notamment que :
« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_09-DE

Les dérogations ne peuvent être accordées qu'à des établissements commerciaux de vente au détail au public. Ces dérogations sont à caractère collectif et doivent bénéficier à l'ensemble d'une même branche commerciale.

Monsieur le Président rappelle que les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, pourront décider de l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

L'arrêté du Maire devra préciser explicitement les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés qui travailleront ces dimanches (art L 3132-27 du code du travail). Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord, par écrit, à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Considérant que le Conseil communautaire doit rendre un avis conforme sur le choix des dimanches pour une éventuelle ouverture dominicale, Monsieur le Président propose d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté de communes. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, notamment en fonction des pics d'activité à savoir, le ou les deux premiers dimanches de chaque période de soldes, les dimanches avant et après la rentrée scolaire, les fêtes de fin d'année, ainsi que certains dimanches de la période estivale, tout en tenant compte des demandes émises par certains commerces de détail du territoire. Une réunion en commission avec les maires de la Ténarèze et avec certains commerçants du territoire s'est tenue le 26 novembre 2019. Elle a permis de pré-flécher douze dimanches pour les commerces de détail.

Les dates proposées pour 2020 sont pour les commerces de détail :

12 janvier 2020	19 janvier 2020	28 juin 2020	5 juillet 2020	9 août 2020
16 août 2020	30 août 2020	6 septembre 2020	6 décembre 2020	13 décembre 2020
20 décembre 2020	27 décembre 2020			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 39 voix pour et une abstention de GOZE Marie-José,**
APPROUVE le choix des dimanches pour 2020 pour les commerces de détail comme indiqué ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération,
DIT que les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, pourront décider de l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou partie des dimanches listés ci-dessus.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM LECTOUROUAT

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE **2019.08.10**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme depuis sa création. L'Office de tourisme a été créé au 1er janvier 2003 par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2002. Ses statuts ont été modifiés par le Conseil communautaire en date du 20 décembre 2013.

Il convient aujourd'hui de les modifier une nouvelle fois afin de clarifier les missions et leur exercice, et de procéder à un toilettage des statuts.

Les statuts modifiés seront également approuvés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président indique qu'ils seront applicables à compter du renouvellement du Conseil communautaire en 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE les statuts modifiés ;

DIT qu'ils devront faire l'objet d'une approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze ;

DIT que ces statuts modifiés seront applicables à compter du renouvellement du Conseil communautaire en 2020.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_10-DE

Modification des Statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Cadre juridique

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.134-1 et suivants et R.133-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2002 portant création de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2013 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze qui disposent :

« Au titre de la promotion du tourisme, elle confie à l'Office de Tourisme :

L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,

- *La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,*
- *La commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme.*

Au titre des compétences tourisme supplémentaires :

- *L'Office de Tourisme de la Communauté de communes est opérateur technique référent d'un Grand Site ».*

Par ailleurs, *« la Communauté de communes assure l'ingénierie touristique.*
La Communauté de communes crée, entretient et gère un Espace de Découverte des Paysages à vocation touristique et pédagogique.
Elle assure, par tout moyen approprié, la promotion des chemins de randonnée et notamment ceux de Saint-Jacques de Compostelle. Elle crée, entretient et gère des chemins de randonnées labellisés PR (Petites Randonnées) ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_10-DE

Les présents statuts définissent les modalités de gestion et de fonctionnement de l'Office de Tourisme :

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

L'EPIC dénommé « Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze » a la responsabilité de la mise en œuvre du développement touristique sur la totalité du territoire de la Ténarèze.

Conformément aux statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux missions qui lui sont confiées, l'Office de Tourisme devra notamment :

- Concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire,
- Assurer l'accueil et diffuser l'information touristique auprès des visiteurs et des habitants,
- Assurer la promotion touristique du territoire, en coordination notamment avec le Comité départemental du tourisme et le Comité régional du tourisme,
- Co-produire et mettre en œuvre un plan d'actions tourisme avec la Communauté de communes, par la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises,
- Animer les équipements destinés à accroître l'attractivité touristique du territoire ou à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux attentes des clientèles françaises et étrangères,
- Coordonner les socio-professionnels et tous les acteurs du développement touristique local,
- Être le référent technique d'un Grand Site Occitanie – Sud de France,
- Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire,
- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme,
- Proposer à la vente des objets et des produits destinés à assurer la promotion du territoire et assurer un service de billetterie,
- Apporter son concours à la promotion d'évènementiels, manifestations, et festivals destinés à accroître la notoriété et l'identité de la Ténarèze.

Il pourra aussi :

- Être chargé de l'exploitation d'installations touristiques, de loisirs, culturelles ou sportives, d'équipements collectifs.

Il sera obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Article 2 – Moyens

Une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes et l'EPIC détaille les missions et objectifs qui lui sont assignés, au regard de son objet et des enjeux du territoire, ainsi que les moyens attribués par la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_10-DE

2.1 – Locaux et équipements

L'Office de Tourisme dispose des locaux et équipements nécessaires à l'exercice de son activité sous la forme soit de baux soit de mises à disposition, à titre gratuit ou onéreux.

Selon le type de contrat ou de convention, la Communauté de communes peut assumer les obligations du propriétaire.

L'entretien et les contrats de maintenance des équipements, le cas échéant, qui lui sont propres sont à la charge de l'Office de Tourisme (par exemple : élévateur, borne tactile, systèmes d'alarme, de surveillance…).

2.2 – Conventions avec d'autres collectivités ou organismes
Pour réaliser ses missions qui peuvent requérir un renforcement des coopérations entre territoires, l'Office de Tourisme est autorisé à conclure toute convention avec d'autres collectivités ou organismes. Ces dernières seront portées à la connaissance de la Communauté de communes.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction qui désigne en son sein un Président et au plus deux Vice-Présidents. Il est dirigé par un directeur.

Chapitre 1 – Le comité de direction

Article 3 – Organisation – Désignation des membres

Les membres du Comité de Direction sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes de la Ténarèze. Le Comité de Direction comprend notamment des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze qui détiennent la majorité des sièges, des représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze, et des représentants « membres qualifiés ».

Les membres du Comité de Direction doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Le nombre de membres du Comité de Direction est fixé à :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze : 13 membres titulaires et 13 membres suppléants qui siègent au Conseil communautaire en tant que titulaires ou suppléants, étant entendu que chacune des 26 communes sera ainsi représentée au titre des membres titulaires ou suppléants dans ce collège ;
- Pour le collège des représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, étant entendu que chacune des activités présentées ci-après sera ainsi représentée au titre des membres titulaires ou suppléants dans ce collège :

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_10-DE

- 1 représentant de l'itinérance douce,
- 1 représentant des gîtes d'étape pour la mise en avant de la thématique jacquaire,
- 1 représentant de l'offre en hébergement,
- 1 représentant des restaurateurs,
- 1 représentant des commerçants,
- 1 représentant des boutiques de terroir,
- 1 représentant des producteurs de la vigne,
- 1 représentant des producteurs de la ferme,
- 1 représentant des activités de loisirs,
- 1 représentant des activités culturelles,
- 1 représentant des sites de visite,
- 1 représentant de l'évènementiel.

- Pour le collège des « membres qualifiés » : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés par la Communauté de communes de la Ténarèze sur proposition du Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Le Comité est donc composé de 42 membres dont 21 membres titulaires et 21 membres suppléants.

Les membres du Comité de Direction sont en place pour la durée du mandat municipal.
Pour les membres du collège des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze, en cas de démission ou de décès, il sera pourvu à leur remplacement selon les mêmes modalités de désignation.

Pour les membres du collège des représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze et pour le collège des « membres qualifiés », en cas de démission ou de décès, il sera pourvu à leur remplacement selon les mêmes modalités de désignation. En outre, en cas de perte de la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, les membres du collège de représentants sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation que celles de leur élection initiale.
Dans ces cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

A chaque expiration d'un mandat municipal, c'est-à-dire à chaque renouvellement du Conseil communautaire, un Comité de Direction est désigné par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes. La fonction de membre du Comité de Direction (dont la Présidence et la ou les vice-présidences) n'est pas rémunérée.

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze convoque et installe le premier Comité de Direction.

Article 4 – Mode de fonctionnement :

Le Comité de Direction élit un Président et, au plus, deux Vice-Présidents parmi ses membres. Hormis la présidence de la séance du Comité de Direction en cas d'empêchement du

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_10-DE

Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Le comité se réunit au moins 6 fois par an. Il est, en outre, convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou que la majorité de ses membres en exercice le demande.

L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance est égal ou supérieur à 12.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à 8 jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du Président du Comité de Direction est prépondérante.
Le Comité de Direction peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'Office de Tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité.

Article 5 – Attributions

En vertu du R. 133-10 du Code du Tourisme, le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de tourisme et, notamment, sur :
- Le budget des recettes et dépenses,
- Le compte financier de l'exercice écoulé,
- La fixation des effectifs minimum du personnel et le tarif de leurs rémunérations dont les primes éventuelles,
- Les projets de créations de services ou d'installations touristiques ou sportifs,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze.

En vertu des articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité de Direction délibère, entre autres, sur :

- La création de régies d'avances et de recettes,
- Les tarifs des régies et de tout produit commercialisé.

Chapitre 2 – Le directeur

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_10-DE

Article 6 – Statut

Le directeur assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du Président de l'EPIC.

Il est nommé par le Président, après avis du Comité de Direction.

Il ne peut être conseiller municipal, conseiller communautaire ou syndical, conseiller départemental, conseiller régional, du territoire sur lequel il exerce. Il ne peut non plus être parlementaire national ou européen.

Il ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPIC, occuper aucune fonction dans ces entreprises ni assurer des prestations pour leur compte.

Article 7 – Attributions du directeur

Le R. 133-13 du Code du Tourisme dispose, entre autres que :

- le directeur assure le fonctionnement de l'office dans les conditions prévues notamment aux articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Dans la limite des emplois prévus au budget, il recrute et licencie le personnel de l'office avec l'agrément du président ;
- Le directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le président, puis au Conseil communautaire.

En vertu du R 2221-22, le représentant légal de l'Office de Tourisme est le directeur.
- Il intente après autorisation du Comité de direction les actions en justice et défend l'Office de Tourisme dans les actions intentées contre lui. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.
- Il peut, sans autorisation préalable du Comité, faire tous actes conservatoires des droits de l'EPIC.

En vertu du R. 2221-24, les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la Communauté de communes. Le Comité de Direction peut donner délégation au directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

En vertu du R. 2221-28, le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du Comité de Direction, le fonctionnement de la régie. A cet effet, entre autres :
- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;
- Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses;
- Il passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés.
- En outre, le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions du c de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_10-DE

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 8 – Composition du budget

En vertu du R 133-14 du Code du tourisme, le budget de l'office de tourisme comprend en recettes le produit, notamment :

- Des subventions ;

- Des souscriptions particulières et d'offres de concours ;

- De dons et legs ;

- De la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définies à l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, si elle est perçue sur le territoire du groupement de communes ;

- Des recettes provenant de la gestion des services ou d'installations sportives et touristiques comprises sur le territoire du groupement de communes.

- Des recettes provenant des prestations de services et des ventes de produits réalisés par l'Office de Tourisme.

Le budget comporte en dépenses, notamment :
- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité, d'animation et d'accueil,
- les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques ou sportifs.

Article 9 - Vote du budget

Le budget préparé par le directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 avril ou le 30 avril (l'année de renouvellement des organes délibérants) et le transmet pour approbation au Conseil communautaire.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

Article 10 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable particulier des EPIC (Instruction M 4).

Article 11 – Le Comptable

11.1 - Désignation du comptable
Les fonctions de comptable sont confiées au Comptable du Trésor du siège de l'EPIC.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_10-DE

11.2 - Compétences du comptable
Le comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité et tient la comptabilité générale.
Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.
11.3 – Création de régies
Des régies de recettes et d'avances de l'Etablissement peuvent être créées par le Directeur avec l'agrément du Comité de Direction, et sur avis conforme du Comptable Public.

Chapitre 4 - Personnel

Article 12 – Régime général

Les agents de l'EPIC autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statut de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est à dire de la convention collective nationale des organismes de tourisme (7990Z).

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Immatriculations

Conformément à l'article L. 123-1 du Code du Commerce, l'Office de tourisme doit être immatriculé au registre du commerce et des sociétés.

Conformément à l'article R. 123-220 du Code du Commerce, l'Office de tourisme est tenu de s'inscrire au répertoire national des entreprises et de leurs établissements.

Article 13 - Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle.

Dans le cadre des opérations de ventes, de voyages et de séjours, l'Office de Tourisme est tenu de constituer une garantie financière et de s'assurer en responsabilité civile professionnelle conformément à la réglementation.

Article 14 – Contrôle de la Communauté de communes de la Ténarèze

D'une manière générale la Communauté de communes peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le Comité de Direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_10-DE

Article 15 – Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment l'adaptation de l'Office de Tourisme à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et règlementaire. Ces modifications seront dans les mêmes termes délibérées par le Conseil communautaire et approuvées par le Comité de Direction.

Article 16 –Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et soumis à l'approbation du Comité de Direction, dans les six mois qui suivent la mise en place du Comité de Direction. Il est destiné, notamment, à fixer les différents éléments qui ont trait à l'administration interne de l'Office de Tourisme.

Article 17 – Durée et dissolution

La durée d'exercice de l'EPIC reste illimitée.

La dissolution de l'EPIC Office de Tourisme est prononcée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget général de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Article 18 - Domiciliation
L'EPIC Office de tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze fait élection de domicile à Condom (32100), 5 place Saint-Pierre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ET L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle que, concomitamment à la création de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze en 2003, une convention d'objectifs entre la Communauté de communes de la Ténarèze et l'Office de Tourisme avait été signée en avril 2003, suivie d'une deuxième convention d'objectifs le 20 juillet 2009, qui avait été renouvelée le 21 juillet 2013 pour une période de quatre ans. Cette dernière avait fait l'objet d'un avenant, le 18 juillet 2014.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes de la Ténarèze et l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze, liée notamment à l'évolution de ses missions en lien avec ses statuts. Monsieur le Président rappelle également, à ce sujet, la précédente délibération portant modification des statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président indique, par ailleurs, que, conformément, à la mission d'engagement dans la qualité de l'Office de Tourisme, inscrite dans la convention ci-annexée, et aux exigences du Grand Site Occitanie – Sud de France « Armagnac, Abbaye et Cités », il demande au Conseil communautaire de soutenir l'engagement de l'Office de Tourisme dans le renouvellement de la marque Qualité Tourisme. Cette marque représente un signe de reconnaissance nationale, qui permet aux touristes de choisir en toute confiance un établissement. Des objectifs nationaux définissent les engagements nécessaires concernant les socio-professionnels, la collectivité, les institutionnels du tourisme, les visiteurs, et

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_11-DE

permettent de développer des outils d'amélioration continuelle de l'activité de l'Office de Tourisme notamment dans le management interne. La marque « Qualité Tourisme » ™ conforte également l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze dans sa position de promoteur de démarche Qualité sur son territoire de compétence auprès des socioprofessionnels. Monsieur le Président explique également que l'Office de Tourisme est classé « Catégorie I » depuis le 23 janvier 2015 et doit entreprendre toutes les démarches nécessaires au renouvellement de ce classement.

Monsieur le Président précise que cette convention d'objectifs et de moyens, entre la Communauté de communes de la Ténarèze et son Office de Tourisme, sera applicable à compter du 1er janvier 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre ci-annexée ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
DIT que cette convention d'objectifs et de moyens sera applicable à compter du 1er janvier 2020 ;
SOUTIENT l'engagement de l'Office de Tourisme dans le renouvellement de la marque Qualité Tourisme et au renouvellement du classement en catégorie I.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM (GERS)

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_11-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE ET L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Cadre juridique

Le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales posent le cadre règlementaire de l'exercice de la compétence tourisme.

La Communauté de communes a inscrit dans ses statuts en compétence obligatoire, la promotion du tourisme. « Elle assure la promotion du tourisme, dont la création d'un Office de Tourisme. A ce titre, elle confie à l'Office de Tourisme :

- *L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,*
- *La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,*
- *La commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme.*

La Communauté de communes assure l'ingénierie touristique. »

La Communauté de communes dispose également de compétences tourisme supplémentaires, comme suit : « L'Office de Tourisme de la Communauté de communes est opérateur technique référent d'un Grand Site. La Communauté de communes crée, entretient et gère un Espace de Découverte des Paysages à vocation touristique et pédagogique.
Elle assure, par tout moyen approprié, la promotion des chemins de randonnée et notamment ceux de Saint-Jacques de Compostelle. Elle crée, entretient et gère des chemins de randonnées labellisés PR (Petites Randonnées) ».

L'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze a été créé le 13 décembre 2002 sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial. Ses statuts et la présente convention d'objectifs en définissent les missions ainsi que les modalités de gestion et de fonctionnement.

Entre

La Communauté de communes de la Ténarèze, représentée par son Président M. Gérard DUBRAC, agissant en cette qualité, par délibération du Conseil communautaire en date du ……..…..., d'une part,

Et,

L'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze (dit Office de Tourisme de la Ténarèze), représenté par son Président M. Christian TOUHE-RUMEAU, agissant en cette qualité, par délibération du Comité de Direction en date du ……, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_11-DE

Article 1 – Missions confiées à l'Office de Tourisme de la Ténarèze

Dans le cadre de la politique touristique définie par la Communauté de communes de la Ténarèze et en parfaite cohérence avec elle, l'Office de Tourisme contribue au développement touristique local et aux diverses activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes, sur la totalité du territoire de la Ténarèze.

Les missions confiées à l'Office de Tourisme de la Ténarèze sont :

1.1. Accueil et information

Missions :

- Accueillir et conseiller physiquement, par téléphone, par correspondance, virtuellement et en mobilité les visiteurs et la population locale : partager la connaissance fine de l'offre du territoire,
- Assurer un accueil de qualité en 3 langues (français, anglais, espagnol),
- Cibler au mieux la demande du visiteur et l'orienter selon ses attentes : donner des conseils éclairés et personnalisés, faciliter le séjour du visiteur,
- Susciter l'envie de services ou prestations touristiques supplémentaires (direct ou indirect) allant jusqu'à la réservation : information, proposition, vente additionnelle,
- Organiser des bases de données : collecter, trier et hiérarchiser l'information touristique notamment pour la mise à jour régulière de bases de données (dont la base de données départementale AGIT32),
- Développer et animer des outils de diffusion de l'information (sites internet, applications mobiles, écrans connectés…) pour accompagner le visiteur avant et après le séjour et partager l'offre touristique et commerciale du territoire pendant le séjour,
- Gérer les disponibilités des hébergements, les réservations de l'offre culturelle…,
- Mettre à jour et diffuser un agenda des manifestations (en format numérique et papier).

Objectifs opérationnels « Stratégie Relation Client » :

- S'adapter à l'évolution des métiers du Tourisme et des usages des clientèles,
- Optimiser la relation client en développant des outils permettant de créer un lien privilégié et personnalisé « du prospect au fidèle »,
- Positionner l'Office de Tourisme comme apporteur de services à la population locale pour une appropriation partagée de la destination,
- Évaluer et poursuivre les actions d'accueil dans et hors les murs,
- Animer les dispositifs hors les murs,
- Développer des boutiques de destination dans des espaces d'accueil adaptés,
- Créer des produits identitaires de destination,
- S'engager dans des démarches touristiques éco-responsables.

Indicateurs :

- Nombre de Bureaux d'Information Touristique (annuels, saisonniers) : flux visiteurs, et mobiles (flux, nombre d'événements, nombre de sites…),
- Nombre de Relais d'Informations Touristiques et de supports identitaires : nombre d'utilisateurs, nombre de réassorts de documentation ,..,
- Nombre de contacts physiques, téléphoniques et numériques,
- Nombre d'Objets d'Information saisis sur la base de données,
- Nombre de connexions internet (site et réseaux sociaux), nombre d'abonnés (agenda, réseaux sociaux),
- Taux de satisfaction.

1.2. Promotion et Communication

Missions :

L'Office de Tourisme mène des actions visant à développer la notoriété de la destination, en cohérence et en partenariat avec ses partenaires institutionnels (autres offices de tourisme, PETR, CDTL, CRT…). Il s'inscrit notamment dans le Réseau Régional Touristique, via le système d'information du département du Gers.

Il met en place des partenariats avec des professionnels du tourisme local. Il conçoit et met à disposition de la documentation touristique permettant de présenter l'offre de la destination.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_11-DE

Il est également en charge de :

- Assurer la promotion touristique des communes de la Ténarèze et de l'ensemble de ses prestataires touristiques : sur les sites internet, salons et workshop (en partenariat avec les CDT et CRT),
- Etre actif dans le cadre des relations presse en partenariat avec le CDT et le CRT, notamment,
- Valoriser la destination et l'offre du territoire par l'édition de supports papier (print) : guides (du pèlerin, du plaisancier…), magazines, fiches visite, jeux de piste, cartes randonnées, cartes du territoire…,
- Élaborer un plan de communication triennal,
- Développer une stratégie pour les réseaux sociaux,
- Suivre l'e-réputation de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche.

Objectifs opérationnels « Stratégie Communication » :

- Promouvoir le territoire de la Ténarèze labellisé Grand Site Occitanie - Sud de France « Armagnac, Abbaye et Cités » à travers ses champs concurrentiels,
- Développer des médias à destination de la population locale,
- Participer à la mise en place d'outils de promotion thématiques : des grandes itinérances (Saint-Jacques, voie verte et rivière navigable Baïse), du vignoble Armagnac-Gascogne…

Indicateurs :

- Nombre et type de supports édités,
- Nombre de journalistes accueillis, nombre de publications (articles et reportages),
- Nombre de participations sur des salons, des conférences, campus…

1.3. Coordination et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés

Missions :
L'Office de Tourisme assure un appui technique aux acteurs du tourisme local pour renforcer la qualification de l'offre. A ce titre, il s'engage à :

- Jouer un rôle d'apporteur d'affaires pour les professionnels du tourisme par le renvoi quotidien de consommateurs (réservation d'hébergement, renvoi vers les commerces, restaurants et loisirs,…),
- Fédérer les professionnels autour d'une identité de territoire et d'un récit de destination (storytelling),
- Accompagner les professionnels pour améliorer leurs performances (animation numérique de territoire, journées d'information...),
- Structurer et contribuer à qualifier l'offre (incitation des hôtels et campings au classement, qualification des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes),
- Impliquer les habitants dans la stratégie touristique du territoire (réseau de greeters, carte d'ambassadeurs, rencontres habitants/visiteurs).

Objectifs opérationnels « Stratégie Relation Partenaires » :

- Animer un Guide du Partenaire définissant les services et prestations de l'Office de Tourisme proposés aux acteurs touristiques du territoire,
- Créer des « pools » thématiques de professionnels afin de développer une stratégie touristique territoriale partagée (création de séjours, développement de produits identitaires…),
- Mise en place de temps d'échange et de partage d'expériences avec les partenaires : visites de terrain, éductour, forum…,
- Assurer un rôle de veille et de conseil personnalisé pour inciter à la qualification et la promotion de l'offre.
- Favoriser l'installation d'activités touristiques, accompagner les porteurs de projets autour d'un pool de professionnels institutionnels (PETR, CDTL, CAUE, chambres consulaires…),
- Accompagner les socioprofessionnels du tourisme et les collectivités dans des démarches qualité : marque Qualité Tourisme, Tourisme et handicap, écolabels, marques dédiées CDTL…

Indicateurs :

- Nombre de prestataires,

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_11-DE

- Nombre de visites terrain techniques et accompagnement qualité
- Nombre de partenaires,
- Nombre de porteurs de projet accompagnés (publics et privés),
- Nombre d'éductours organisés,
- Nombre de prestataires accompagnés en animation numérique (développement de leurs outils),
- Nombre de réservations au bénéfice des prestataires,

1.4. Politique locale du tourisme et programmes locaux de développement touristique

Missions :
Depuis 2003, l'Office de Tourisme conduit une stratégie globale de développement touristique pour valoriser les richesses du territoire et contribuer à générer des retombées économiques durables.
Un schéma local de développement touristique et un plan stratégique, documents cadre, permettent de définir et de planifier les actions à mener.

En outre, depuis 2015, un plan d'actions Tourisme partagé entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme portant sur la période 2015- 2019 détermine la stratégie d'investissements touristiques. Un nouveau plan d'actions partagé sera défini et soumis au vote du Conseil communautaire et du Comité de Direction de l'Office de Tourisme pour la période 2020-2026 et sera mis à jour périodiquement.

La Communauté de communes assure l'ingénierie touristique c'est-à-dire qu'elle porte, entre autres, les investissements structurants, notamment, ceux fléchés dans le plan d'actions tourisme partagé, monte les dossiers de subvention, gère les aspects administratifs et les marchés publics associés à ces investissements.

Etant entendu que l'Office de Tourisme, par sa connaissance du tourisme et du territoire, des bonnes pratiques, de sa veille technologique :

- Participe pleinement à la définition des besoins,
- Contribue à l'élaboration des cahiers des charges,
- Peut également produire des contenus,
- Peut mettre en œuvre tout ou partie de certaines actions, opérations, projets.

L'Office de Tourisme sera associé à toute réflexion en qualité d'expert pour émettre un point de vue sur les différents projets dans lesquels le tourisme est prépondérant. Il doit être automatiquement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Objectifs opérationnels « Stratégie Développement » :

- Développer et animer des espaces d'accueil qualifiés et adaptés aux exigences requises dans et hors les murs,
- Développer et animer l'itinérance douce et les dispositifs tels que les clés des champs, …
- Contribuer à l'innovation touristique (numérique, …),
- Accompagner les communes de la Ténarèze à qualifier la destination (par un équipement d'accueil des clientèles efficient, le cas échéant…),

Indicateurs
- Nombre d'opérations développées et animées,

1.5. « Grands Sites Occitanie – Sud de France »

L'Office de Tourisme de la Communauté de communes est opérateur technique référent d'un Grand Site. Aux côtés du département du Gers (chef de file), l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze (chef de file technique), la Communauté de communes de la Ténarèze, les communes du cœur emblématique, le PETR Pays d'Armagnac, sont signataires de la convention conclue avec la Région Occitanie au titre de la labellisation du Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_11-DE

La Communauté de communes de la Ténarèze et l'Office de Tourisme mettront en œuvre les actions définies au programme d'actions validés pour la période 2018-2022, autour de la valorisation des cœurs emblématiques et des sites majeurs, de l'itinérance douce ainsi que de l'art de vivre et de recevoir.

Indicateurs

- Nombre de participations aux réunions techniques et comités de pilotage.

1.6. Mission d'engagement dans la qualité

Missions :
L'Office de Tourisme vise à inscrire son action dans une vision de qualité et éco-responsable. Il œuvre à faire certifier ses compétences et exigences par les classements, marques et labels :

- Depuis 2014, l'Office de Tourisme est marqué « Qualité Tourisme™ » et s'engage dans cette démarche dans un souci d'efficacité et de professionnalisme vis-à-vis de ses partenaires, de ses salariés et de ses visiteurs,
- Il est classé « Catégorie I » depuis le 23 janvier 2015 et doit entreprendre toutes les démarches nécessaires au renouvellement de ce classement,
- Il s'associe au CDT dans le développement et l'animation des clubs marques Terra Gers (Slow tourisme), Bons crus d'Artagnan/Vignobles et Découvertes (œnotourisme), Petit d'Artagnan (Tourisme Famille) …,
- Il s'attache à répondre aux exigences du label Tourisme et Handicap,
- Il assure un rôle de veille sur le niveau de satisfaction des clientèles.

Indicateurs :

- Obtention de la marque « Qualité Tourisme™ »,
- Constitution et nombre de rencontres avec le groupe local de destination,
- Taux de satisfaction,
- Obtention des autres labels qualité et classements,

1.7. Mission d'Observatoire Economique

Missions :
L'Office de Tourisme assure l'évaluation de son action et mesure l'impact économique du tourisme sur le territoire.
A ce titre, il doit notamment :

- S'investir dans les démarches d'observation départementale, régionale et nationale,
- Améliorer l'analyse de la fréquentation de l'Office de Tourisme.

Objectifs opérationnels « Stratégie Observatoire Economique » :

- Collecter et partager de la donnée (GRC – Gestion Relation Client…),
- Mettre en place une méthodologie d'analyse croisée des données,
- Évaluer l'impact du tourisme en Ténarèze,
- Analyser les tendances socio-économiques et dégager des axes stratégiques,
- Conduire, le cas échéant, des études (qualitatives, quantitatives, de flux…).

Indicateurs :

- Nombre et typologie des clientèles,
- Nombre de nuitées,
- Evaluation de la consommation touristique,

1.8. Commercialisation de la destination

Missions :
Cette mission de commercialisation s'organise autour de la mise en production de séjours touristiques packagés et de la vente de produits boutique et de billetterie.

Service réceptif : il assure la commercialisation de visites, journées et séjours à destination des clientèles individuelles, des clientèles groupes d'adultes et de scolaires. Il s'engage notamment à :

- Élaborer un catalogue de visites guidées pour valoriser le patrimoine et la culture du territoire,

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_11-DE

- Concevoir des produits touristiques en relation avec les professionnels du tourisme,
- Proposer un programme de médiation à destination des jeunes publics,
- Vendre des visites sèches, des journées et des séjours touristiques,
- Animer des visites guidées,
- Développer le tourisme d'affaire par le montage d'offres sur mesure pour des activités séminaires et team building.

Boutique et billetterie :

- Vendre pour le compte de tiers de billets de spectacles,
- Développer des boutiques de destination et proposer à la vente des produits locaux et identitaires.

Indicateurs :

- Nombre de boutiques de destination et Chiffre d'Affaires généré,
- Nombre de billets réservés ou vendus et chiffre d'affaires de la billetterie,
- Nombre de contrats réalisés (groupes),
- Nombre de visites et de visiteurs groupes et individuels,
- Chiffre d'Affaires des prestations,
- Evaluation du Chiffre d'Affaires induit par l'Office de Tourisme au bénéfice des prestataires,
- Nombre de partenariats,
- Taux de satisfaction.

1.9. Labellisation de la Communauté de communes

Missions :
Dans le cadre du renouvellement de la candidature visant à obtenir le label « groupement de communes touristiques » pour le périmètre de la Communauté de communes, l'Office de tourisme apportera son soutien et sa collaboration à la Communauté de communes en vue de l'obtention de ce label.

Pour rappel, les collectivités candidates doivent respecter trois critères : détenir un office de tourisme classé, organiser des manifestations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

L'Office de Tourisme apporte son soutien dans le cadre des dossiers de labellisation relevant du secteur touristique.

Indicateurs :

- Renouvellement du label.

<u>Article 2</u> – Moyens et Financement

2.1. Locaux et équipements

L'Office de Tourisme dispose des locaux et équipements nécessaires à l'exercice de son activité sous la forme soit de baux soit de mises à disposition, à titre gratuit ou onéreux.

L'Office de Tourisme dispose :

- d'un siège social à Condom (32100) ;
- d'un bureau d'informations touristiques à Montréal-du-Gers (32250) ;
- d'un bureau d'informations touristiques à Larressingle (32100) ;
- d'un OT mobile : « la Roul'OT ».

Des relais d'informations touristiques et des supports identitaires implantés chez des partenaires complètent le dispositif. Ils font l'objet de conventions tripartites entre l'OT, la Communauté de communes et les partenaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_11-DE

2.2. Gestion des locaux et équipements

L'Office de Tourisme :
- assume directement la responsabilité des locaux et des installations techniques,
- prend en charge les frais correspondants à l'entretien des locaux et du matériel, et les frais de fonctionnement : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, fournitures administratives, consommables informatiques, entretien journalier,
- prend les contrats de maintenance des équipements dont il dispose,
- assure les biens dont il a la charge.

2.3. Subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de la Ténarèze de remplir ses missions, la Communauté de communes de la Ténarèze lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires, sous forme d'une subvention.

Le versement de la subvention sera effectué sur la durée de l'exercice budgétaire, par douzième.
Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention n'est pas connu le 1er janvier, les douzièmes seront égaux à ceux de l'exercice précédent, jusqu'au vote de la subvention définitive.

Si une régularisation est nécessaire, elle intervient lors du premier douzième qui suit la date à laquelle la délibération accordant la subvention, est devenue exécutoire.

Financements complémentaires

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme.

Ces missions feront l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

2.4. Autres revenus : Taxe de séjour et revenus propres de l'Office de Tourisme

La Communauté de communes perçoit le produit de la taxe de séjour collectée sur le territoire et la reverse en totalité à l'Office de Tourisme en tant qu'EPIC.

L'Office de Tourisme anime pour le compte de la Communauté de communes la perception de la taxe de séjour, en réalisant l'envoi de l'information aux prestataires, l'appel à versement, le suivi des montants perçus et les relances. Il transmet, le cas échéant, à la Communauté de communes l'état annuel des hébergeurs ayant refusé de se soumettre à cette obligation.

L'Office de Tourisme s'engage à trouver des revenus supplémentaires aux crédits de fonctionnement par la commercialisation de prestations de service et la vente de produits/billetterie.

Indicateurs
- Montant collecté.

2.5. Compte rendu de l'emploi des crédits alloués

L'Office de Tourisme transmet annuellement son rapport d'activités accompagné du Compte Administratif pour approbation du Conseil communautaire.
Chaque année, l'Office de Tourisme de la Ténarèze, transmet pour approbation à la Communauté de communes de la Ténarèze et ce, conformément à ses statuts, son budget approuvé par le Comité de Direction.

2.6. Communication en lien avec la Communauté de communes et les différents financeurs

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_11-DE

L'Office de Tourisme associe dans ses communications la Communauté de communes, collectivité de tutelle (en y faisant référence ou en apposant son logo).

Par ailleurs, concernant des opérations spécifiques, l'Office de Tourisme fait état du financement de la Communauté de communes et de tous les autres co-financeurs, dans ses communications verbales et écrites (apposition des logos le cas échéant).

Article 3 – Gestion des moyens humains

L'Office de Tourisme assume la mise en œuvre et la gestion des moyens humains nécessaires à la réalisation des missions précitées.

Indicateurs

- Nombre d'Equivalents Temps Plein (permanents et saisonniers), nombre de salariés,
- Nombre d'heures de formation.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2020. Cette convention est renouvelable expressément 3 mois avant son terme pour une durée équivalente.

Article 5 – Avenant

D'un commun accord, la présente convention pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants.

Article 6 – Litiges

En cas de litige les parties conviennent de traiter tout problème à l'amiable avant de faire appel à un recours contentieux. Si toutefois un accord ne pouvait aboutir, tout litige inhérent au présent contrat serait jugé par la juridiction compétente.

Fait à Condom, le ……..

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze	Le Président de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze
Gérard DUBRAC	Christian TOUHÉ-RUMEAU

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

———o———

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU CENTRE SALVANDY A CONDOM

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 25 septembre 2019 portant Mise à disposition de locaux au Centre Salvandy à Condom et approuvant la convention afférente.

Monsieur le Président rappelle que cette convention comporte en annexe la liste des services et associations concernés par cette convention, et dit que deux services manquent à cette liste, à savoir :
- le local d'accueil pour les personnes sans domicile fixe,
- la mission locale.

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle de la convention. Ainsi, il est proposé de faire un avenant qui vient uniquement modifier l'annexe (ci-jointe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant modifiant cette annexe ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à modifier cette liste en tant que de besoin ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM ET ALENTOUR

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_12-DE

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SALVANDY A CONDOM

Le présent avenant vient modifier la liste des services et associations annexée à la convention.
La liste est ainsi modifiée :

- L'Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées et aux Malades (ADPAM)
- Les Archers de la Hire
- Tertulia Flamenca
- Restos du cœur
- Croix rouge
- Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
- Les 4 saisons
- Les amis de la Musique
- Club Blues Jazz
- Ski club
- Bureau de l'Architecte Programmiste
- Bureau des Associations
- Local d'accueil pour les personnes sans domicile fixe
- Mission locale

A Condom, le

Pour la Commune,
Le Maire,
Gérard DUBRAC

A Condom, le

Pour la Communauté de communes,
La Vice-présidente,
Patricia ESPERON

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE **2019.08.13**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : TRAVAUX D'OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN ZONES D'ACTIVITES – TEPCV

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2017, portant « rénovation basse consommation de l'éclairage public des zones d'activités TEPCV » qui approuvait les projets concernant deux tranches de travaux d'éclairage public conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Renovation basse consommation de l'éclairage public des zones d'activités		
Libellés	Montant € H.T.	Pourcentage
Dépenses		
Travaux d'éclairage public tranche 1	74 384,11	52,50%
Travaux d'éclairage public tranche 2	67 305,88	47,50%
Total dépenses	141 689,99	100,00%
Recettes		
Syndicat Départemental d'énergie tranche 1	14 384,11	10,15%
Syndicat Départemental d'énergie tranche 2	13 461,18	9,50%
TEPCV (tranches 1 et 2)	79 261,70	55,94%
Autofinancement	34 583,00	24,41%
Total recettes	141 689,99	100,00%

Monsieur le Président expose que deux conventions de mandat ont été signées sur la base de ces montants estimatifs avec le Syndicat d'Energie du Gers le 16 octobre 2017.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_13-DE

Monsieur le Président expose que les montants des travaux ont légèrement dépassé les estimations, et ont été respectivement de 74 523,63€ H.T. et 67 404,06 € H.T. pour les tr

Monsieur le Président explique que le nouveau plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Renovation basse consommation de l'éclairage public des zones d'activités plan de financement actualisé		
Libellés	Montant € H.T.	Pourcentage
Dépenses		
Travaux d'éclairage public tranche 1	74 523,63	52,51%
Travaux d'éclairage public tranche 2	67 404,06	47,49%
Total dépenses	141 927,69	100,00%
Recettes		
Syndicat Départemental d'énergie tranche 1	14 904,73	10,50%
Syndicat Départemental d'énergie tranche 2	13 480,81	9,50%
TEPCV (tranches 1 et 2)	79 261,70	55,85%
Autofinancement	34 280,45	24,15%
Total recettes	141 927,69	100,00%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE de cette modification de plan de financement,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---o---

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET HERRET

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de HERRET de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués en pièce jointe.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_14-DE

32107	**Communauté Communes Ténarèze**	**DM n°1 2019**
Code INSEE	AERODROME DE HERRET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET HERRET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135-414 : Locations mobilières	25.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**25.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-414 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	25.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**25.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**25.00 €**	**25.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

———0———

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SPANC

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe du SPANC de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués en pièce jointe.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_15-DE

32107	**Communauté Communes Ténarèze**	
Code INSEE	SPANC	**DM n°1 2019**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N°1 du SPANC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-922 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 369.38 €	0.00 €	0.00 €
D-6742-922 : Subventions exceptionnelles d'équipement	4 369.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**4 369.38 €**	**4 369.38 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 369.38 €**	**4 369.38 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_16-DE

2019.08.16

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT DE PÔME

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget du lotissement de Pôme de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués en pièce jointe.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_16-DE

32107	**Communauté Communes Ténarèze**	
Code INSEE	CCT LOTISSEMENT	**DM n°1 2019**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6045-90 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	1 190.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**1 190.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 190.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 190.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**1 190.00 €**	**0.00 €**	**1 190.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-3355-90 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-168751-90 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**1 190.00 €**		**1 190.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_17-DE

2019.08.17

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués en pièce jointe.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_17-DE

32107	**Communauté Communes Ténarèze**	**DM n°1 2019**
Code INSEE	Communauté Com. Ténarèze	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-022 : Rémunérations	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**30 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-73928-812 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0.00 €	3 738.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**3 738.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65888-524 : Autres	0.00 €	45 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**45 700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 117.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**1 117.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 437.00 €
R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 180.00 €
R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 738.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**35 355.00 €**
R-7478-524 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 700.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**45 700.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**81 055.00 €**	**0.00 €**	**81 055.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2031-96 : Frais d'études	0.00 €	177 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**177 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2115-01 : Terrains bâtis	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315-96 : Installations, matériel et outillage techniques	177 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**177 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**179 000.00 €**	**179 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**81 055.00 €**		**81 055.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président expose que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.

Monsieur le Président rappelle la délibération N°2018-08-19 en date du 17 décembre 2018 décidant du renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €.
Ce financement court terme a été contracté auprès du Groupe Crédit-Agricole avec une date de remboursement final le 26 décembre 2019.

Pour procéder au renouvellement de ce financement court terme, trois organismes bancaires ont été consultés, à savoir : le Groupe Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et La Banque Postale.

Après analyse des offres et avis favorable de la Commission finances qui s'est réunie le 3 décembre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et **après en avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 voix contre de Xavier FERNANDEZ,**

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_06_18-DE

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,38 % l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 24 décembre 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500.00 EUR, soit 0,10 % payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du Montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000.00 euros pour les tirages.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE * CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : EMPRUNT 2019

Monsieur le Président expose qu'après réalisation de divers investissements au cours de l'exercice 2019, il convient de réaliser une partie des emprunts inscrits au Budget Principal de la Communauté de communes. Il précise qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 650 000 EUR.

Il indique qu'après avis de la commission économie et finances du 3 décembre 2019 sur les propositions des 3 organismes bancaires consultés il apparaît que l'offre la plus adaptée aux besoins de notre structure et économiquement la plus avantageuse est la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Les principales caractéristiques du contrat de ce prêt sont les suivantes :

Score Gissler :	**1A**
Montant du contrat de prêt :	**650 000,00 EUR**
Durée du contrat de prêt :	**15 ans**
Objet du contrat de prêt :	**Financer les investissements inscrits au budget**
Taux d'intérêt annuel :	**Taux fixe proportionnel de 0.74%**
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	**Périodicité trimestrielle**
Mode d'amortissement :	**Progressif (échéances constantes)**
Montant échéance :	**11 455,71 EUR**
Commission d'engagement :	**400 EUR**

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_19-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **par 33 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Xavier FERNANDEZ et Michel MESTÉ), 5 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU, Christian DIVO et Jean RODRIGUEZ),**
DECIDE :
VU le budget de la Communauté de communes de la Ténarèze, voté et approuvé par le Conseil communautaire le 11 avril 2019 et visé par l'autorité administrative le 26 avril 2019 sous le numéro 2019-05-45-BF,
VU la proposition commerciale en date du 2 décembre 2019 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,
Article 1er : La Communauté de communes de la Ténarèze contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 650 000,00 EUR (cinq cent mille euros) destinée à financer des opérations d'investissement inscrites au budget ;
Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : opérations d'investissement inscrites au budget,
- Montant du capital emprunté : 650 000,00 EUR (six cent cinquante mille euros),
- Durée d'amortissement : 15 ans,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle,
- Type d'amortissement : progressif (échéances constantes),
- Taux d'intérêt : Taux annuel fixe proportionnel de 0.74 %,
- Montant de l'échéance : 11 455.71 EUR ;

Article 3 : Frais de dossier : 400,00 EUR ;
Article 4 : La Communauté de communes de la Ténarèze s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat ;
Article 5 : La Communauté de communes de la Ténarèze s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu ;
Article 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant ;
Article 7 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder aux déblocages des fonds.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : SIGNATURE AVEC LA CAF DU GERS D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – 2020 – 2023

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 portant « Approbation de la signature du contrat enfance jeunesse », qui :

- Approuvait les propositions d'évolution du Contrat Enfance Jeunesse,
- Approuvait le projet de Contrat Enfance Jeunesse,
- Autorisait Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant la rencontre avec la CAF le 25 septembre 2019 à Valence sur Baïse dont la thématique était la Convention Territoriale Globale et durant laquelle il a été exposé que la CNAF préconise de passer directement en Convention Territoriale Globale, avec le maintien des engagements pris pour le Contrat Enfance Jeunesse et la transformation des postes de coordination en postes de chargés de coopération territoriale, selon le référentiel CNAF ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
VALIDE LE PRINCIPE de signature par la Communauté de communes d'une Convention Territoriale Globale pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023,

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_20-DE

ACCEPTE le référentiel CAF pour la transformation des postes de coordination en postes de chargés de coordination territoriale,
S'ENGAGE, si besoin, à réaliser un diagnostic complémentaire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM CLARAFOND

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PÔLE VIANDES DE LA TÉNARÈZE

Monsieur le Président rappelle les délibérations en dates des 19 février 2019 et 10 avril 2019 portant respectivement « Etat d'avancement du projet de l'abattoir » et « Acquisition de parcelles et aménagement d'une zone d'activité ».

Monsieur le Président souhaite informer le Conseil communautaire de l'état d'avancement du dossier.

Dans le cadre des réunions de travail en comité de pilotage en date des 2 avril, 12 juillet et 1er octobre 2019 associant les services de l'Etat, des représentants de la profession et les services de la Communauté de communes, un travail d'identification plus fin des besoins et des opportunités a permis de faire évoluer les contours du projet et de le renforcer.

Le projet de construction d'un abattoir standard est devenu le projet de création du **Pôle Viandes de la Ténarèze.**

Le secteur de l'abattage est complexe et les évolutions des attentes sociétales dans ce domaine sont importantes. Dans ce contexte, la Communauté de communes de la Ténarèze doit prendre en compte l'ensemble des paramètres suivants :

- le besoin économique important pour les filières et le bassin de vie ;
- la nécessité d'intégrer des principes éthiques forts autour de trois axes majeurs : le bien-être animal, le bien-être humain et la responsabilité environnementale ;
- la nécessité de pouvoir s'adapter aux nouvelles et futures exigences des consommateurs.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_21-DE

Un travail technique approfondi, de nombreuses visites de sites en France, des temps d'échanges avec des spécialistes et des acteurs locaux, régionaux et nationaux ont permis de définir les missions, les modalités organisationnelles et les principes de fonctionnement à mettre en œuvre.

Le Pôle Viandes de la Ténarèze sera constitué de trois parties :

- un abattoir innovant ;
- un atelier de découpe de qualité ;
- un centre de formation spécialisé.

Un abattoir innovant

Il s'agit de créer un abattoir multi-espèces (bovin, porcin, ovin-caprin, équin, gibier, abattage d'urgence…) d'une capacité de 1000 à 1500 tonnes (évolutive).

La volonté de créer un abattoir de qualité se traduira dans l'ensemble du process mis en place. Dès la bouverie, la conception sera résolument innovante par la prise en compte des préconisations d'éthologues afin de créer un accueil le moins stressant possible pour les bêtes, conforme aux avancées de la recherche en matière de bien-être animal.
La qualité de l'outil devra également se traduire dans la conception du hall d'abattage qui devra prendre en compte les conditions de travail du personnel sur les différentes chaînes et apporter des solutions pour en améliorer l'ergonomie.

La conception intègrera les exigences environnementales en inventant un outil simple dans son utilisation, sobre dans son fonctionnement, avec le degré de mécanisation nécessaire pour éviter la pénibilité des tâches. La production locale d'énergies et son utilisation raisonnée seront au cœur de la réflexion pour la conception du bâtiment et des activités qu'il abrite.

Un atelier de découpe de qualité

Afin de conserver au maximum la valeur ajoutée localement, le pôle viandes comportera un atelier de découpe. Dans un souci de cohérence d'ensemble, cet atelier n'accueillera que les carcasses provenant de l'abattoir du pôle. L'interdépendance des deux outils vise à les renforcer mutuellement.
L'atelier de découpe permettra le maintien d'un tissu d'éleveurs dont une partie de l'activité est destinée à la vente directe. Il sera notamment mis au service des filières de qualité, certifiées et labellisées.

Par ailleurs, l'atelier pourra proposer des viandes d'origine locale et transformées sur site à la restauration collective.
L'atelier sera en sus le support d'une activité de transformation du gibier issu de la chasse, secteur innovant pour lequel il existe une demande régionale.

Un centre de formation spécialisé

Les rencontres avec les organismes de formation ont permis de mettre en évidence qu'il existe sur le territoire, et plus globalement sur le département, un manque d'outils professionnels pour accueillir des interventions sur la filière viande. Il y a là une opportunité à doter le territoire d'un outil de développement pour ce secteur économique (filière bouchère traditionnelle, filières avicoles et palmipèdes). Des synergies avec l'abattoir de volailles voisin exploité par « Fermiers du Gers » ont également pu être identifiées, l'entreprise ayant un besoin récurrent de formation de ses agents sans pour autant disposer de locaux adaptés pour cela.

Un centre de formation sera intégré au Pôle Viandes de la Ténarèze. Les organismes de formation pourront ainsi louer un complexe bien équipé (salle de formation, salle de découpe-école et locaux sociaux) et pourront, au besoin, s'appuyer sur les infrastructures de l'abattoir et de l'atelier de découpe. La présence d'apprenants au sein de la structure entraînera un décloisonnement dans le milieu très fermé des abattoirs.

Une offre de services complémentaires

A ces trois composantes, le Pôle Viandes de la Ténarèze pourra ajouter une gamme de services mutualisés (par exemple, des livraisons froides, des groupements de transports, des groupements d'achats) traduisant l'esprit de cet outil fédérateur des acteurs locaux des filières de la viande.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_21-DE

Monsieur le Président indique ensuite que la Communauté de communes de la Ténarèze recherche un **montage juridique** lui permettant de garantir à la fois la pérennité de l'outil et la prise en compte des besoins du territoire sans la contraindre à gérer directement un outil industriel très complexe.

Plusieurs scenarii sont donc possibles : Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte, Société par Actions Simplifiée, régie directe, régie personnalisée, Société d'Economie Mixte à Opération unique,

Il appartiendra au Conseil communautaire, en vertu de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand la compétence « *Abattoirs et services associés* » sera acquise, de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public local ainsi que sur ses modalités de gestion après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. La création de cette commission consultative n'étant obligatoire, compte tenu du fait que la Communauté de communes ne compte pas plus 50 000 habitants, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de **constituer un Comité Consultatif** conformément au L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier examinera l'ensemble des options de gestion, directe ou déléguée, de ce service public. Il émettra un avis sur la solution qui lui semble la plus opportune. Ce comité pourrait être composé des membres des Commissions « Economie – Finances » et « Délégation de service public » de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de l'avancée sur les **acquisitions de terrains**. La délibération du 10 avril 2019 a permis de lancer les acquisitions de terrain nécessaires au projet. La promesse de vente des terrains pour la voie d'accès a été signée le 27 novembre 2019 pour un montant de 1500€. Celle pour les terrains actuellement propriété des Fermiers du Gers va l'être ces prochains jours.

Le plan de financement initialement présenté pour ces acquisitions et la construction de la voirie voit la part de la Communauté de communes de la Ténarèze diminuer, grâce à la prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 931 par le Conseil Départemental (estimé à 160.000€).

Dépenses prévisionnelles	Taux	Montant en euros
Achat terrain pour voirie	0,55%	1 500,00
Achat terrain pour pôle viandes	31,37%	85 110,00
Création voirie	58,98%	160 000,00
Etudes frais et honoraires	9,09%	24 661,00
TOTAL	100,00%	**271 271,00**

Recettes prévisionnelles	Taux	Montant en euros
DETR 2019	48,92%	132 697,51
Auto-financement	51,08%	138 573,49
TOTAL	100,00%	**271 271,00**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'un **marché public pour le recrutement d'un Assisant à Maîtrise d'Ouvrage** technique, économique et règlementaire vient d'être lancé. Il s'agit pour la Communauté de communes de disposer de l'expertise d'un organisme qui à ce stade soit capable de reprendre l'ensemble de éléments techniques et économiques élaborés par les services afin d'en vérifier toutes les données, la faisabilité et d'écrire le programme détaillé du projet, puis de l'accompagner dans les phases de conception de l'outil et de choix de la maîtrise d'œuvre. C'est un travail de spécialistes pour lequel la collectivité impose son exigence de qualité en contraignant les candidats à s'adjoindre les compétences d'un éthologue et d'un praticien des abattoirs.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_21-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la modification du montant de l'acquisition du terrain d'emprise de la future voirie d'accès,
PREND ACTE de la modification du plan de financement prévisionnel de l'aménagement de cette zone d'activité,
DÉCIDE de créer un Comité consultatif pour examiner l'ensemble des options de gestion, directe ou déléguée, du Pôle Viandes de la Ténarèze, et émettre un avis sur la solution qui lui semblera la plus opportune,
DÉSIGNE Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires listés ci-dessous comme membres du comité consultatif pour le mode gestion du Pôle Viandes de la Ténarèze,

COMITÉ CONSULTATIF POUR LE MODE DE GESTION DU PÔLE VIANDES DE LA TENAREZE	
Président	**Membres**
Gérard DUBRAC	Alexandre BAUDOUIN
	Alexandre CARDONA
	Charles LABATUT
	Christian TOUHE RUMEAU
	Claude CLAVERIE
	Daniel BELLOT
	Frédérique BARRERA
	Gérard BEZERRA
	Guy SAINT MEZARD
	Henri BOUE
	Jean RODRIGUEZ
	Jean-François ROUSSE
	Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD
	Martine LABORDE
	Nicolas MELIET
	Patricia ESPERON
	Philippe BEYRIES
	Philippe DUFOUR
	Pierre DULONG
	Roel VAN ZUMMEREN
	Sandrine REDOLFI DE ZAN
	Serge COTRET

DIT que dès que tous ces éléments seront connus, il sera demandé au Conseil communautaire de décider de la réalisation du Pôle Viandes de la Ténarèze,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien les opérations liées à ce projet.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ACHAT LOCAL ACCUEIL JEUNE

Monsieur le Président expose, que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à venir, l'ouverture d'un local accueil jeune par le CIAS s'avèrerait très utile.

Ce local d'accueil doit être central, se trouver sur la commune de Condom et son aménagement doit permettre l'accueil de plusieurs jeunes, être accessible et d'une surface suffisante pour y intégrer un bureau.

Monsieur le Président expose qu'un local situé place Scipion Dupleix, cadastré section AO N°704, appartenant à Madame et Monsieur Fulvio BOLZACCHINI correspondrait à ce besoin, d'autant qu'il est, d'une part, en centre-ville et, d'autre part, à proximité de la gare routière.
Ce dernier d'une surface utile d'environ 155 m² se compose d'une grande pièce de stockage et d'une petite pièce attenante. Un escalier permet l'accès au 1er étage sous toiture qui se trouve au niveau du jardin du centre social. Des travaux permettraient une connexion entre les services de l'accueil jeune et ceux du centre social.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_22-DE

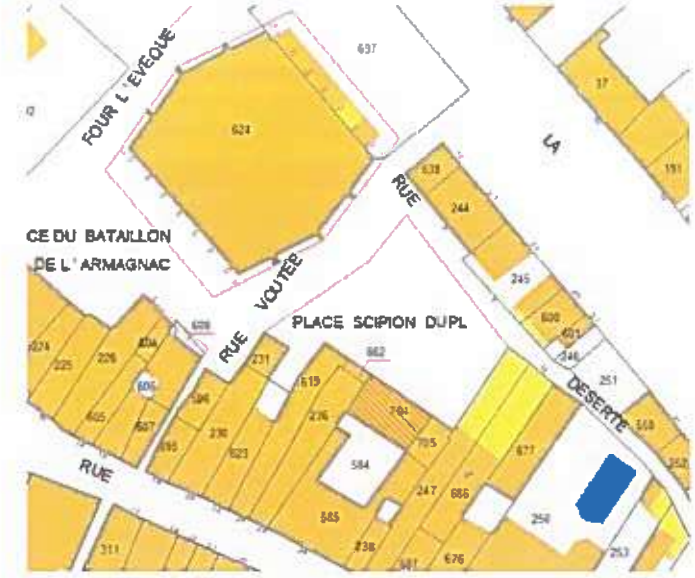

Monsieur le Président expose qu'après discussion avec les propriétaires et avis du pôle d'évaluation domaniale N°2018-32107V0746 du 09 mai 2018, prorogé par lettre valant Avis du Domaine en date du 26 novembre 2019, une acquisition pour un montant de 85 000€ pourrait être envisagée.

Monsieur le Président expose que ce bâtiment serait aliéné par la Communauté de communes de la Ténarèze et serait confié au CIAS par le biais d'une convention de mise à disposition, qui pourrait en faire l'aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis du avis du pôle d'évaluation domaniale N°2018-32107V0746 du 09 mai 2018, prorogé par lettre valant Avis du Domaine en date du 26 novembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 36 voix pour et 4 abstentions de DHAINAUT Annie, LABORDE Martine, FERNANDEZ Xavier et MESTÉ Michel,**
DÉCIDE d'acheter la parcelle cadastrée AO N°704, à Madame et Monsieur Fulvio BOLZACCHINI pour un montant de 85 000 €,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir devant Notaire,
DIT que cet immeuble sera confié par convention de mise à disposition au CIAS de la Ténarèze, qui l'aménagera,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SECTEUR « VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE » DU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC 2018 ET 2019

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux, qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 portant création d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 portant modification des modalités d'adhésion au secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_23-DE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 4 juillet 2017, de créer d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Les modalités d'adhésion ont ensuite été modifiées lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2017.

A ce jour, il reste l'opportunité de valoriser des CEE sur des opérations de rénovation d'éclairage public réalisées en 2018 et 2019.

Il est proposé que le service commun valorise ces CEE et que les maîtres d'ouvrage (SDEG et Communauté de communes) puissent céder 100 % de la valorisation des CEE au service commun et ainsi constituer un fonds dédié aux diagnostics énergétiques et autres actions en faveur des économies d'énergie.

Pour ce faire, il convient que les maîtres d'ouvrage adhèrent au service commun – secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » suivant les modalités définies dans le modèle de convention joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le modèle de convention d'adhésion au service commun – secteur « Valorisation des certificats d'économies d'énergie » concernant les travaux de rénovation d'éclairage public 2018 et 2019 ci-annexée,
APPROUVE la constitution, par le service commun, d'un fonds dédié aux diagnostics énergétiques et autres actions en faveur des économies d'énergie,
AUTORISE Madame la Première Vice-Présidente à adhérer au nom de la Communauté de communes au service commun - secteur « Valorisation des certificats d'économies d'énergie » et à signer la convention d'adhésion,
AUTORISE Monsieur le Président au titre du service commun – secteur « Valorisation des CEE », ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion à ce service,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_23-DE

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN-SECTEUR VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC 2018 et 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze, sise à Quai Laboupillère – 32100 CONDOM représentée par son Président Monsieur Gérard DUBRAC agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2017,

Ci-après désignée « le service commun »

D'une part

ET

La Communauté de communes de la Ténarèze ou Le Syndicat d'Energies du Gers dûment représentée aux fins des présentes par Madame/Monsieur ……., son Président ou son représentant, habilité(e) à signer par délibération du Conseil communautaire ou syndical du … …..,

Ci-après, dénommée « le maître d'ouvrage»

D'autre part

Le service commun et le maître d'ouvrage seront ci-après désignés « les parties ».

PREAMBULE

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) rend les Collectivités territoriales et Bailleurs éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ». Le dispositif est complexe : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le ministère de l'Ecologie précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique.

Le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze propose de faciliter la démarche des communes, bailleurs ou autres organismes, qui ont réalisé des opérations d'économies d'énergie et qui souhaiteraient les valoriser.

Considérant l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux, qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondants.

Le service commun a ainsi la possibilité de jouer le rôle de *« regroupeur »* des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par ses collectivités adhérentes, mais également pour des établissements tiers éligibles au dispositif, tel que les bailleurs, et pour

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_23-DE

toute personne morale, incitée par la collectivité à réaliser des opérations d'économie d'énergie.

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal et communautaire, ou d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie par des établissements tiers éligibles, pour lesquelles le service commun pourra déposer un dossier de demande de CEE ;

Considérant la labellisation de la Communauté de communes de la Ténarèze en qualité de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et les opérations éligibles dans ce cadre sur son territoire ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes de la Ténarèze de mobiliser des financements au titre de leurs économies d'énergie ou de programmes normalisés ;

Considérant l'opportunité de créer un fonds commun dédié aux diagnostics énergétiques et autres actions en faveur des économies d'énergie ;

et ceci étant préalablement exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités d'adhésion du maître d'ouvrage au service commun - secteur « Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ».

Le maître d'ouvrage autorise le service commun, qui l'accepte, à :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire, ou à conventionner directement avec des obligés qui effectueront les démarches auprès du Pôle National des CEE,
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'obligé,
- percevoir directement l'intégralité du montant de la valorisation des CEE issu de la rénovation de l'éclairage public réalisée en 2018 et 2019. Les fonds obtenus seront utilisés pour réaliser des diagnostics et autres actions en faveur des économies d'énergie.

La présente convention précise les conditions de la réalisation de cette prestation de quantification et valorisation des CEE entre les parties.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS

Les actions menées par le maître d'ouvrage qui peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie sont les opérations standardisées définies par arrêté du 22 décembre 2014 et modifications en suivant du Ministre chargé de l'énergie et les opérations entrant dans le cadre de la labellisation « Territoire à Energie Positive Croissance Verte » .

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 3.1 : ENGAGEMENTS DU SERVICE COMMUN

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_23-DE

Le service commun s'engage à se charger, par tout moyen, de l'ensemble des opérations liées à l'enregistrement de CEE au Pôle National ou à convention hors directement avec des obligés, à leur vente, à leur encaissement et à toutes autres démarches nécessaires à la valorisation des CEE.

Le service commun s'engage à informer le maître d'ouvrage :

- du montant estimé de valorisation des CEE sur le périmètre des travaux reconnus éligibles,
- de l'avancée de la procédure administrative et économique du dossier et du prix de vente des certificats.

ARTICLE 3.2 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

En contrepartie des engagements susvisés du service commun, le maître d'ouvrage s'engage à reconnaître au service commun la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux opérations de rénovation de l'éclairage public réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage en 2018 et 2019, et de céder la totalité du montant de la valorisation des CEE au service commun.

Dans ce cadre, et conformément à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, le maître d'ouvrage s'engage à fournir dans les meilleurs délais au service commun tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE liés au patrimoine du maîtred'ouvrage : désignation des équipements concernés, nature, devis, acte d'engagement ou ordre de service, attestation de fin de travaux, factures, références techniques, … *(liste non exhaustive)*.

Il est précisé que les pièces administratives relatives au dépôt du dossier de demande de CEE seront conservées par le regroupeur et les pièces justificatives relatives aux opérations de chaque membre du regroupement seront conservées par les membres concernés.

Le maître d'ouvrage s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, ou elle-même à déposer une autre demande de CEE concernant des opérations qui auraient été déposées par l'intermédiaire du service commun.
A cet effet, une fiche rappelant les termes du mandat sera cosignée par les parties pour chaque opération (voir annexe).

ARTICLE 4 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Concernant l'opération de rénovation de l'éclairage public 2018 et 2019, le montant de la valorisation des CEE est conservé en totalité par le service commun en vue de constituer un fonds dédié aux diagnostics énergétiques et autres actions en faveur des économies d'énergie.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées à la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée indéterminée incluant la 4ème période des CEE (2018-2019-2020).

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_23-DE

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra également être modifiée, par voie d'avenant accepté par toutes parties.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Pau, dans le respect des délais de recours.

Fait à Condom, le …….., en 2 exemplaires originaux.

Pour le maître d'ouvrage,	Pour le service commun,
Prénom NOM	**Gérard DUBRAC**
Président de …….	Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_23-DE

ANNEXE

VALORISATION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

POUVOIR

Mandant : Le Syndicat d'Energies du Gers dûment représenté aux fins des présentes par Monsieur Alain DUFFOURG, son Président.
Ou
La Communauté de communes de la Ténarèze dûment représentée aux fins des présentes par Madame Patricia ESPERON, sa Première Vice-Présidente.

Mandataire : **Service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,** sise à Quai Laboupillère – 32100 CONDOM représentée par son Président Monsieur Gérard DUBRAC

Nom de l'opération : ……..

Description de l'opération : (indiquer les travaux ou actions éligibles et leur coût)

Afin de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans le cadre de l'opération susmentionnée, le Syndicat d'Energies du Gers (ou la *Communauté de communes de la Ténarèze)* donne pouvoir au service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze pour :

- effectuer toutes les démarches nécessaires à la quantification des CEE et toute autre démarche auprès du Pôle National des CEE,
- négocier et effectuer toute démarche nécessaire pour valoriser les CEE directement auprès d'obligés ou par l'intermédiaire d'un prestataire,
- à percevoir directement le montant de la valorisation des CEE sur son compte dans les conditions stipulées à l'article 4 de la convention d'adhésion au service commun-secteur valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Pour servir et valoir ce que de droit,

Pour le maître d'ouvrage,

Alain DUFFOURG

Président du Syndicat d'Energies du Gers

Ou

Patricia ESPERON

Première Vice-Présidente de la Communauté de communes de la Ténarèze

Pour le service commun,

Gérard DUBRAC

Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

———o———

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ACQUISITION DES ACTIFS MOBILIERS ET MATERIELS DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA S.A.R.L. « LA TABLE DES CORDELIERS »

Monsieur le Président rappelle la délibération du 8 avril 2016, portant « Renégociation du Crédit-Bail avec la S.A.R.L. La Table des Cordeliers » qui avait notamment décidé de la renégociation du crédit-bail dans le cadre d'un plan de continuation d'un redressement judiciaire entre la Communauté de communes de la Ténarèze et la S.A.R.L. « La Table des Cordeliers », selon les conditions visées ci-après :

- Redevance à mensualité fixe de 3 750 € H.T. pendant 20 ans ;
- Option d'achat au terme du crédit-bail de 225 000 € H.T. ;
- Engagement du crédit-preneur de ne pas céder le fonds de commerce à un tiers pendant 10 années à compter du jugement adoptant le plan de redressement de la Société ;
- Possibilité de sous-location par le crédit-preneur du crédit-bail au profit du cessionnaire du fonds de commerce, sous réserve de l'accord de la Communauté de communes (sauf accord expresse contraire des parties sur une cession de l'option d'achat au profit du cessionnaire du fonds de commerce).

Monsieur le Président expose que par jugement du 06 septembre 2019, le Tribunal de Commerce d'Auch a prononcé la Liquidation Judiciaire de cette société.

Monsieur le Président expose également que la Communauté de communes est propriétaire de l'immeuble, mais que la société était propriétaire des actifs mobiliers et matériels.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_24-DE

En vue de pouvoir confier cet établissement à un éventuel repreneur, dont les modalités de reprise restent à définir, il conviendrait d'acheter l'ensemble des actifs mobiliers et matériels.

Monsieur le Président expose, qu'après discussion avec Maître Marc LERAY, mandataire judiciaire, et évaluation de l'ensemble des actifs mobiliers et matériels sur place par Maître Anne-Laure ANGLEZIO, commissaire-priseur, le conseil communautaire pourrait faire une offre d'acquisition des éléments mobiliers et matériels dépendants de l'actif de la SARL « La Table des Cordeliers » pour un montant de 42 500€TTC.

L'acquisition de ces actifs permettrait de disposer d'une structure complète et opérationnelle qui serait élément déterminant pour une éventuelle reprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à faire une proposition d'achat pour un montant de 42 500€TTC à Maître Marc LERAY, mandataire judiciaire, des éléments mobiliers et matériels de l'actif de la SARL « La Table des Cordeliers » conformément à l'inventaire descriptif et estimatif établi par Maître Anne-Laure ANGLEZIO, commissaire-priseur, le 06 septembre 2019,
DIT que Maître Marc LERAY, mandataire judiciaire, soumettra cette proposition à Monsieur le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce par voie de requête,
Dans l'hypothèse d'un accord du Tribunal de Commerce, **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour formaliser cette acquisition.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2019.08.25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PETR DU PAYS D'ARMAGNAC

Monsieur le Président expose que le 9 juillet 2019, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a retenu la candidature du PETR du Pays d'Armagnac en vue de l'élaboration d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE).

Les territoires engagés dans ces contrats sont des territoires volontaires qui parient sur l'écologie comme moteur de l'économie, et qui ont choisi de s'engager dans un changement de modèle à travers la transition écologique.
Les projets soutenus sont concrets, au service du quotidien des habitants et des salariés, en participant à l'évolution des collectivités locales, des associations et des entreprises.

Le Contrat de Transition Ecologique a une durée de 3 ans. Il est construit autour d'orientations stratégiques choisies par le territoire et qui se déclinent en fiches actions. Les fiches-actions correspondent à un projet porté par un maître d'ouvrage qui s'engage à réaliser une opération. Elles comprennent un plan de financement validé et un calendrier d'exécution. Un contrat compte en moyenne 25 fiches-actions sur la durée des 3 années.

Le contrat est évolutif. Chaque année, il est possible, avec l'accord de l'Etat, d'ajouter de nouvelles fiches actions dans la limite du plafond cité précédemment. Il est donc possible de faire mûrir des opérations qui s'inscrivent dans les orientations du contrat mais qui ne serait pas prêtes au jour de la signature du contrat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20191210-2019_08_25-DE

La candidature du Pays d'Armagnac est bâtie autour de 5 thèmes stratégiques pour l'économie du territoire : l'alimentation durable de proximité, l'agroécologie en viticulture, l'énergie, l'écotourisme et la mobilité.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Transition Ecologique est co-présidé par la Présidente du PETR du Pays d'Armagnac et la Sous-Préfète de Condom. Cette instance associe les quatre présidents des Communautés de Communes du territoire ainsi que les services de l'Etat.

Le 17 septembre 2019, s'est tenue la réunion de lancement du CTE en présence des Présidents de Communauté de Communes, des services de l'Etat, des représentants du Conseil Départemental et de la Région Occitanie, des chambres consulaires et des partenaires associés.

Le Pays d'Armagnac a organisé les rencontres de la transition écologique et énergétique le 22 octobre 2019 sous forme d'ateliers thématiques associant élus, acteurs socio-professionnels et associations dans le but d'identifier des actions.

Le 8 novembre 2019, le Comité de Pilotage a présélectionné les 10 premières fiches-actions qui seront inscrites au titre de la première année du contrat, après la validation du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Il est important de souligner que le Contrat de Transition Ecologique complète l'engagement des Communautés de communes du PETR du Pays d'Armagnac à s'engager à titre volontaire dans la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial et à confier au PETR du Pays d'Armagnac la maîtrise d'ouvrage des études d'accompagnement de l'élaboration des PCAET.

Le fait que le CTE puisse s'initier de manière concomitante aux PCAET au deuxième semestre 2019 représente une opportunité de coconstruire une stratégie et des outils d'accompagnement "sur mesure". Le CTE constitue ainsi un levier supplémentaire pour dynamiser la démarche volontariste d'élaboration des PCAET, tout particulièrement auprès des acteurs socio-économiques du territoire, insuffisamment mobilisés jusqu'à présents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le principe et les modalités de mise en œuvre du contrat de transition écologique (CTE) du PETR du Pays d'Armagnac,
AUTORISE le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze à signer le contrat de transition écologique du PETR du Pays d'Armagnac, ses avenants et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze à engager les différentes actions inscrites et à venir au contrat, à prendre les décisions et à signer les conventions nécessaires.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC